### Point 5 de l’ordre du jour unifié

### Déclarations générales

1. Les délégations ou représentants des 121 États, six organisations intergouvernementales et huit organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations sous ce point de l’ordre du jour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud (CS), Ligue des États arabes (LEA), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), China Council for the Promotion of International Trade (CCPIT), Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (FIAB), Health and Environment Program (HEP), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Knowledge Ecology International (KEI) et Third World Network (TWN).
2. Les délégations et représentants ci-après ont invité Son Excellence M. Duong Chi Dung, Ambassadeur du Viet Nam et président de l’Assemblée générale de l’OMPI, à transmettre leurs condoléances au gouvernement et au peuple vietnamiens à la suite du décès du Président du Viet Nam : Maroc (au nom du groupe des pays africains), Indonésie (au nom groupe des pays d’Asie et du Pacifique), Kazakhstan (au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale), Lituanie (au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes), Suisse (au nom du groupe B), El Salvador (au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes), Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe, Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Centre Sud (CS), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI) et Third World Network (TWN).
3. Les délégations et représentants ont également remercié le Directeur général pour les travaux accomplis et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle ainsi que le Secrétariat pour l’excellente qualité des documents établis pour les réunions des assemblées.
4. La délégation du Maroc, parlant au nom du **groupe des pays africains**, a déclaré que les pays en développement, y compris ceux du groupe des pays africains, demeuraient conscients de l’importance de la propriété intellectuelle comme moteur de développement économique étant donné qu’une économie moderne fondée sur l’invention et la créativité devait s’appuyer sur un système de propriété intellectuelle efficace dans un monde en pleine mutation. C’est ainsi que la coopération internationale, régionale et interrégionale de même que le renforcement des capacités des pays en développement constituaient des outils qui contribueraient à faire face aux défis de la propriété intellectuelle notamment en Afrique. À cet égard, le groupe se félicitait des projets d’accords élaborés entre l’OMPI et certaines organisations intergouvernementales du continent, en particulier l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) ainsi que l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Ces instruments juridiques permettraient à ces deux organisations de proposer et d’entreprendre des programmes communs d’assistance technique au profit de leurs États membres dans le cadre de leurs activités et de leur mandat respectif, en matière de coopération notamment. Le groupe réitérait son appui à l’OMPI et à ses activités de coopération technique offertes à ses États membres y compris ceux du groupe des pays africains. Il espérait que ces activités seraient renforcées, diversifiées et multipliées pour lui permettre de bénéficier des services offerts par l’Organisation à ses membres. Le groupe des pays africains était d’avis que l’aspect le plus délicat des programmes des assemblées et de l’Organisation concernait, comme cela avait été bien souligné par le Directeur général, l’établissement des normes. Ainsi, bien que des avancées importantes aient été réalisées dans la compréhension des problèmes et des positions respectives des États membres, le processus de convocation de conférences diplomatiques pour certaines thématiques semblait assez lent, voire parfois entravé, et ce pour des considérations à caractère politique. Fortement convaincu que le régime de la propriété intellectuelle actuel ne pouvait pas protéger suffisamment les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles, le groupe des pays africains rappelait la nécessité de la mise en place des instruments internationaux juridiquement contraignants en la matière. À cet égard, le groupe souhaitait réitérer son attachement à la finalisation rapide de tels instruments qui permettraient de renforcer la transparence et l’efficacité du système, d’encourager la recherche et l’innovation tout en contribuant au partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation de ces actifs et ce dans la perspective de prendre une décision de convoquer une conférence diplomatique lors de prochaine session de l’Assemblée générale de l’OMPI, en 2019. Le groupe faisait de cette question une priorité et souhaitait que soit reconnu par les assemblées qu’aucune hiérarchie entre les différentes questions ne devait être établie. Concernant le projet de DLT, le groupe réaffirmait sa position en faveur d’un instrument inclusif qui prendrait en compte les préoccupations si légitimement exprimées par ses membres et par un grand nombre de pays en développement. En effet, une assistance technique efficace, le renforcement des capacités ainsi que la divulgation restaient d’une importance vitale pour les pays en développement. Tout en regrettant que la conclusion des négociations concernant le DLT lors des assemblées de 2007 ait simplement consisté à reporter les débats jusqu’à la série de réunions en cours, le groupe des pays africains était résolu à participer de façon constructive aux négociations sur ce point de l’ordre du jour dans l’esprit de la décision prise par l’assemblée en 2015. Dans le même ordre d’idée, le groupe des pays africains souhaitait rappeler l’importance de faire bénéficier les organismes de radiodiffusion d’une protection efficace et réitérait son soutien à la convocation à la plus proche convenance d’une conférence diplomatique à ce sujet. Le groupe des pays africains était d’avis que la répartition des sièges au sein du Comité du programme et budget (PBC) et du Comité de coordination de l’OMPI devrait refléter fidèlement la composition de l’OMPI et la taille respective des groupes régionaux de l’Organisation de façon à remédier au déséquilibre qui caractérisait la répartition actuelle. Le groupe continuerait de contribuer d’une façon constructive aux consultations menées à cet égard afin d’aboutir à un consensus. Concernant les bureaux extérieurs, il regrettait que les négociations menées jusqu’ici n’aient pas réussi à déboucher sur une décision permettant d’implanter les quatre bureaux restants, pourtant si nécessaires. Il rappelait l’urgence et la nécessité de trouver une solution à cette question par ailleurs difficile et complexe. Le groupe renouvelait son engagement d’accompagner tout processus à cet effet. Il était convaincu de la possibilité de trouver des issues favorables à ces questions si les délégations travaillaient dans un esprit de bonne volonté, de compromis et de consensus. La compréhension mutuelle des priorités et des préoccupations des uns et des autres était essentielle pour avancer. Il était indispensable de faire preuve de souplesse pour promouvoir l’intérêt commun sur le plan international et parvenir à un compromis.
5. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du **groupe des pays d’Asie et du Pacifique**, a déclaré qu’elle devrait être mieux représentée au sein du Comité de coordination de l’OMPI, considérant que la majorité des adhésions aux unions de Paris et de Berne provenaient de ce groupe, qui était le deuxième plus important de l’OMPI et l’une des principales sources de nouveaux dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle dans le monde. Le groupe avait soumis des propositions sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC. La délégation a fait valoir que le PBC devait être ouvert à la pleine participation de tous les États membres intéressés, exprimant l’espoir qu’une solution mutuellement acceptable concernant la composition du comité serait trouvée. La discussion portant sur l’accueil des bureaux extérieurs devait être traitée en priorité et s’inspirer des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. Le groupe se félicitait de la bonne situation financière de l’Organisation et de l’importance accrue qu’elle accordait au développement mais demandait que le développement continue de faire partie intégrante de toutes les activités de l’OMPI. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) devrait accélérer ses travaux en vue de finaliser un instrument international pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation espérait que l’OMPI convoquerait une conférence diplomatique sur l’adoption d’un traité protégeant les organismes de radiodiffusion et parviendrait à un consensus sur des questions fondamentales telles que la portée et l’objet de la protection. Concernant le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech), le groupe était prêt à engager des discussions constructives avec d’autres États membres sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d’archives et des personnes handicapées. S’agissant du texte du DLT, il fallait poursuivre les travaux sur les dispositions relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités.
6. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du **groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale**, a félicité l’OMPI pour ses efforts continus visant à développer le système de protection des droits de propriété intellectuelle. Les activités de l’OMPI contribuaient à la mise en œuvre de structures modernes pour renforcer le potentiel et les capacités des offices nationaux des brevets. Dans ce domaine, les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale avaient coopéré activement avec l’OMPI et les offices des brevets des pays d’autres groupes régionaux. Le groupe a appelé le Secrétariat de l’OMPI à continuer de mettre l’accent sur les programmes visant le renforcement des capacités comme faisant partie intégrante du développement d’une manière générale. Il a souligné que les activités menées par l’OMPI en matière de renforcement des capacités et de développement devaient être équilibrées et, en particulier, répondre aux besoins des économies en transition, combler l’écart en matière d’accès au savoir et à la technologie, moderniser l’infrastructure et faciliter l’accès aux bases de données spécialisées. Le groupe a reconnu que ces dernières années, l’OMPI avait été en mesure de mettre en œuvre avec succès plusieurs projets d’assistance technique dans les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, et il s’est félicité de cette coopération fructueuse dont il espérait la poursuite. Le groupe a néanmoins déploré que les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale soient sous-représentés au Secrétariat de l’OMPI. Il s’est dit persuadé que les pays du groupe étaient dotés de connaissances approfondies, comme en témoignaient le bon fonctionnement des systèmes de brevets nationaux et d’autres activités en matière de propriété intellectuelle, et que ces connaissances pourraient être utilisées en faveur de l’OMPI. Le groupe a félicité l’OMPI pour son initiative concernant la mise en place de coordonnateurs nationaux dans les États membres sous-représentés, et il s’est dit convaincu que celle-ci porterait bientôt ses fruits. Le groupe a fait observer que selon lui, compte tenu du niveau actuel de représentation à l’OMPI des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, cette initiative pouvait encore être développée. Il a dit espérer la mise en place d’une coopération fructueuse avec le Secrétariat, destinée à accroître le nombre de fonctionnaires du Secrétariat originaires de pays du groupe. Le groupe a déclaré qu’il se félicitait des travaux menés au sein des comités de l’OMPI. Il a salué la décision du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de tenir des sessions thématiques sur le rôle des femmes dans la propriété intellectuelle et sur les répercussions de l’évolution technologique dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle, dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe a salué les travaux actuellement menés par l’Organisation en matière d’établissement de normes. Concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le DLT, le groupe a confirmé sa position sur le caractère souhaitable de cette conférence, exprimée par ses membres à de multiples reprises durant les sessions du comité permanent et de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe a néanmoins indiqué qu’il était convaincu que, avant de prendre la décision de convoquer la conférence diplomatique, toutes les différences sur des questions fondamentales, y compris les exigences de divulgation et les dispositions relatives à l’assistance technique, devaient être supprimées. Une telle approche serait de nature à inspirer confiance quant à la possibilité de l’adoption par la conférence d’un traité international qui tienne compte des besoins et des intérêts des États membres de l’OMPI. Le groupe a dit espérer que les États membres de l’OMPI soient en mesure de surmonter les divergences qui subsistaient sur cette question. Le groupe, pour sa part, espérait pouvoir continuer de contribuer de manière constructive à la réalisation de l’objectif commun. Le groupe a déclaré que ses membres étaient également favorables à une intensification des travaux menés par le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) concernant le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, afin de pouvoir décider prochainement de la convocation d’une conférence diplomatique pour son adoption. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale était convaincu que les différentes approches suivies par les groupes régionaux à l’égard du projet de traité pouvaient être rapprochées, à condition que cette question soit prioritaire lors des prochaines réunions du SCCR. Le groupe a salué la décision du SCCR de demander au Secrétariat de l’OMPI de revoir les modalités de l’étude relative à la protection des droits des metteurs en scène. Il s’est également félicité des travaux du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), qui offrait aux pays de régions différentes un cadre pour le partage d’informations en matière d’application des droits de propriété intellectuelle. La coopération et la coordination des efforts pour répondre à cette problématique mondiale aux niveaux national, régional et international, en particulier entre les organes chargés de l’application des droits, revêtaient une importance primordiale. Il semblait souhaitable et hautement recommandé de poursuivre les travaux dans ce domaine en ayant recours à des mécanismes tels que les missions d’experts, les visites, les séminaires et les ateliers. Le groupe s’est dit satisfait des activités en cours du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a dit espérer que le comité poursuivrait ses travaux sur la base d’un programme équilibré pour développer plus avant le système international des brevets, dans l’intérêt de tous les États membres. Le groupe s’est déclaré favorable aux travaux menés par l’IGC. Les pays du groupe connaissaient la complexité des questions examinées par le comité et espéraient obtenir des résultats positifs dans ce domaine. Le groupe a dit espérer qu’une étude exhaustive soit menée sur les possibilités d’un élargissement de la couverture linguistique des systèmes de Madrid et de La Haye. Le groupe souhaitait voir le russe devenir l’une des langues officielles de ces systèmes afin d’améliorer l’accès des déposants des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale aux services de l’OMPI. Enfin, il a exprimé une nouvelle fois sa sincère gratitude à l’égard du Directeur général et de tout le personnel du Secrétariat de l’OMPI pour leur excellente coopération avec le groupe, leur volonté constante de fournir l’assistance requise et leur engagement général envers la protection de la propriété intellectuelle, et le groupe a dit attendre avec intérêt un élargissement de la coopération avec l’OMPI dans les années à venir.
7. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du **groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes**, a félicité le Directeur général pour sa direction éclairée, le Bureau du contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde pour son mandat de vérificateur externe des comptes et l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI (OCIS) ainsi que la Division de la supervision interne (DSI) pour leur importante tâche de supervision de l’Organisation. Il a également félicité le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni pour son mandat de nouveau vérificateur externe des comptes, tout en soulignant l’importance qu’accordait le groupe au système de supervision de l’OMPI. Il convenait en particulier de relever les résultats financiers positifs obtenus pour l’exercice biennal 2016-2017, ainsi que la croissance continue des services mondiaux de propriété intellectuelle. Les systèmes de propriété intellectuelle devaient être constamment améliorés pour que leur utilisation continue de gagner en importance et que les besoins des utilisateurs continuent d’être satisfaits. Le groupe s’est dit convaincu que l’OMPI continuerait de fournir ces services dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, en allouant les ressources nécessaires à leur utilisation et leur promotion et en veillant à ce que tous les systèmes soient traités sur un pied d’égalité. À sa session en cours, l’Assemblée générale de l’OMPI devait accorder une attention particulière au programme d’établissement des normes en suspens. Le groupe a fait part de son espoir qu’au cours de cette session, un accord soit trouvé pour convoquer une conférence diplomatique visant à adopter le projet de DLT, d’autant que le groupe s’était depuis longtemps engagé dans les négociations de manière constructive et que le projet de texte établi il y a quelques années était arrivé à maturité. Sur ce point, l’absence d’un accord lors la session de 2017 de l’Assemblée générale de l’OMPI était à déplorer. Les États membres devaient redoubler d’efforts pour finaliser le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, en tenant compte de l’évolution rapide des techniques de communication et de la nécessité de disposer d’un traité qui réponde à la situation dans ce domaine. À cet égard, le groupe était favorable à l’approche prévoyant une protection égale pour les émissions des organismes de radiodiffusion sur l’ensemble des supports de diffusion, et attendait avec intérêt de participer à l’élaboration d’un instrument juridique adéquat et efficace. Si la mission des bureaux extérieurs consistait à veiller à la présence mondiale de l’OMPI, ils devaient apporter une valeur ajoutée à l’Organisation. Les décisions relatives à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs devaient relever des principes directeurs adoptés à la quarante-septième session de l’Assemblée générale de l’OMPI et du principe de répartition géographique équitable, la priorité étant donnée aux régions ne disposant pas de bureaux extérieurs. Le groupe était la seule région sans bureau extérieur, et la Roumanie le seul pays du groupe souhaitant accueillir un bureau. Les progrès accomplis dans le cadre du mandat actuel de l’IGC méritaient d’être soulignés et le groupe a réaffirmé son engagement à participer de manière constructive à la poursuite des travaux durant les trois sessions restantes de l’IGC, le but étant de procéder à un état des lieux à la quarantième session de l’IGC. Le groupe était déterminé à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement.
8. La délégation de la **Chine** a souligné que le Gouvernement de la Chine attachait une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle et avait toujours considéré cet élément comme l’une des quatre grandes mesures à prendre pour renforcer l’ouverture de la Chine. La Chine allait continuer d’améliorer ses lois et règlements, de renforcer la protection de la propriété intellectuelle, d’offrir une protection égale aux droits de propriété intellectuelle des entreprises nationales et des entreprises étrangères, et de s’efforcer de créer un environnement commercial sain et novateur. Au début de l’année 2018, l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO) avait été restructuré, ce qui avait rendu possible l’administration unifiée de divers types de droits de propriété intellectuelle, à savoir les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et les schémas de configuration des circuits intégrés. Depuis lors, l’administration du droit d’auteur avait également été optimisée. Ces deux mesures avaient grandement amélioré l’efficacité de l’administration de la propriété intellectuelle en Chine. La délégation a indiqué que le SIPO, conformément à ses nouvelles responsabilités, avait changé son abréviation anglaise en CNIPA, qui signifiait “National Intellectual Property Administration of China”. Tout en soulignant que l’activité de la Chine dans le domaine de la propriété intellectuelle avait continué d’afficher une bonne dynamique en 2017, la délégation a décrit les dernières évolutions relatives aux demandes de droits de propriété intellectuelle dans le pays. De janvier à juin 2018, le CNIPA avait reçu 751 000 demandes de brevet d’invention et 3 586 000 enregistrements de marques. Depuis, 23 000 demandes selon le PCT avaient été déposées, en hausse de 6,3% par rapport à la même période l’année précédente. En 2017, le nombre total d’enregistrements relatifs au droit d’auteur s’était élevé à 2,73 millions. Réaffirmant le renforcement de la coopération entre le Gouvernement de la Chine et l’OMPI, la délégation a souligné que les deux parties avaient organisé conjointement deux manifestations de haut niveau : la Conférence de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays situés le long de la zone concernée par l’initiative “Une ceinture, une route” en août 2018, et le Forum de haut niveau sur la valeur culturelle et économique du film et le rôle du droit d’auteur en juin 2018. Les deux parties avaient également coopéré concrètement dans les domaines de la propriété intellectuelle et du développement durable, de la création de Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) et dans d’autres domaines. Des efforts notables avaient été déployés par la Chine pour promouvoir l’utilisation du PCT, du système de Madrid et du système de La Haye dans le pays. Le Bureau de l’OMPI en Chine avait reçu l’appui du pays pour maintenir un fonctionnement efficace. En ce qui concerne les questions importantes dans le cadre de l’OMPI, la délégation avait tout d’abord réaffirmé son soutien indéfectible au multilatéralisme et au rôle de l’OMPI en tant que plateforme essentielle pour l’établissement de normes internationales en matière de propriété intellectuelle. Elle attendait avec intérêt que des progrès notables soient accomplis dans les discussions de l’IGC relatives à l’établissement de normes et comptait sur l’OMPI pour élaborer des règles de protection des nouvelles technologies, faciliter la convocation rapide de la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, accélérer le consensus nécessaire à l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, permettre une entrée en vigueur rapide du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et mettre en œuvre de façon anticipée le Programme de développement durable des Nations Unies. Deuxièmement, la délégation a exhorté toutes les parties à renforcer leur coopération en vue de promouvoir conjointement le développement du système mondial de propriété intellectuelle et de favoriser un système de propriété intellectuelle ouvert, inclusif, équilibré et efficace au niveau mondial. Dans le même ordre d’idées, elle a exprimé son opposition à tout acte de protectionnisme commercial déguisé en protection de la propriété intellectuelle. Troisièmement, elle a appelé à améliorer encore les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI et à soutenir l’expansion des langues de travail de ces systèmes afin de mieux servir le développement de tous les pays en matière d’innovation. Dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, le système des brevets allait bientôt connaître un changement important. Prévu pour 2019, le système de délivrance initiale de brevets devait permettre aux déposants de déposer des demandes de brevet ordinaire directement auprès de la RAS de Hong Kong. Le nouveau système de brevets ferait de la RAS de Hong Kong une plaque tournante régionale de l’innovation et de la technologie ainsi qu’une plateforme régionale pour la propriété intellectuelle. En vue du développement futur du système de propriété intellectuelle de la RAS de Hong Kong et afin de fournir des services en ligne plus pratiques, la délégation allait lancer un nouveau système informatique par étapes à partir de la fin de l’année 2018, pour répondre aux besoins des différents utilisateurs. En outre, pour répondre aux besoins des déficients visuels, elle allait s’employer à modifier les dispositions pertinentes de l’ordonnance sur le droit d’auteur, afin d’élargir la portée des exceptions existantes relatives au droit d’auteur. Les exceptions modifiées seraient conformes aux normes internationales les plus récentes. La délégation a conclu en exprimant son souhait de partager son expérience avec d’autres parties.
9. La délégation de la Suisse, parlant au nom du **groupe B**, a déclaré que l’OMPI avait accompli des progrès considérables au cours des dernières années, en particulier concernant la prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle, la croissance stable des demandes et l’augmentation du nombre de ses membres. Pour s’adapter à l’évolution des exigences des utilisateurs de ses systèmes et continuer de remplir son mandat de protection de la propriété intellectuelle, l’Organisation devait suivre le rythme des innovateurs et créateurs utilisant le système de la propriété intellectuelle et d’autres parties prenantes. L’exécution des programmes et la situation financière positive de l’OMPI durant l’exercice biennal 2016-2017 étaient de bonnes nouvelles mais le niveau des recettes de l’Organisation demeurait préoccupant. La principale source de revenus de l’OMPI était l’enregistrement de titres de propriété intellectuelle, notamment grâce au système du PCT. La demande concernant ces services dépendait de l’économie mondiale, ainsi que de la qualité et de l’efficacité du système du PCT; il était donc essentiel de continuer à mettre en œuvre une gestion continue prudente et efficace pour que l’Organisation renouvelle ses bons résultats durant l’exercice biennal en cours. Le groupe B s’est félicité du grand nombre et de la diversité des activités d’assistance technique mises en œuvre par l’OMPI pour faciliter le fonctionnement et l’amélioration continue des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays participant au projet. L’OMPI devait s’acquitter de ses responsabilités en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, mais d’une manière conforme à son mandat de protection de la propriété intellectuelle. S’agissant de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, il était regrettable que d’autres questions que des questions de fond privent depuis longtemps les utilisateurs d’un système simplifié de protection des dessins ou modèles industriels et le groupe a encouragé les États membres à régler les questions en suspens afin de convoquer la conférence en 2019. Les progrès accomplis lors des dernières sessions du SCCR au sujet de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion étaient encourageants et le groupe attendait avec intérêt la poursuite des discussions constructives. Les progrès réalisés lors des trois premières sessions du mandat actuel de l’IGC étaient très satisfaisants mais les travaux devaient se poursuivre pour dégager un consensus sur les questions essentielles relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, le groupe B espérait que la session en cours de l’Assemblée générale de l’OMPI permettrait de trouver la meilleure façon de procéder. Ces bureaux devaient apporter une valeur ajoutée à l’OMPI, contribuer à la réalisation de ses objectifs stratégiques et être ouverts conformément aux principes directeurs en la matière et aux décisions prises à la quarante-septième session de l’Assemblée générale de l’OMPI. Un bon système de supervision était essentiel pour maintenir l’efficacité et la pertinence des activités de l’OMPI et le groupe a saisi l’occasion de faire part à l’OCIS, à la DSI et au vérificateur externe des comptes de sa satisfaction quant à leurs travaux.
10. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du **Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, réaffirmant la volonté du GRULAC de participer activement et avec son habituel esprit constructif, a indiqué que le rapport présenté par le Directeur général reflétait une gestion efficace et transparente de l’Organisation. Le GRULAC attache une grande importance aux travaux de l’OMPI dans tous les domaines et notamment à la dimension du développement qui est progressivement intégrée dans les activités de l’Organisation. Les pays du GRULAC ont bénéficié de l’augmentation et de l’amélioration des services de coopération et d’assistance technique et normative de l’OMPI en ce qui concerne la création et la mise en œuvre d’un système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation a remercié le Bureau pour l’Amérique latine et les Caraïbes de son appui constant en vue de réaliser et mettre en œuvre la coopération technique et en matière d’établissement de normes. Elle a souligné que le GRULAC a participé de manière constructive aux différentes sessions des comités et groupes de travail et que ses membres ont apporté des contributions précieuses pour faire avancer les différents thèmes, en présentant des propositions concrètes, comme celle visant à réduire les taxes pour les universités faite au sein du Groupe de travail du PCT, ainsi que des propositions révisées de recommandation conjointe relatives aux dispositions sur la protection des nomes de pays faites dans le cadre du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Le GRULAC a évoqué le thème des bureaux extérieurs de l’OMPI, qui revêt une importance particulière pour le groupe. Il a noté que trois ans s’étaient écoulés depuis que le GRULAC avait présenté un front uni afin que la Colombie puisse accueillir un bureau de l’OMPI. Cet effort a été reconnu par le président sortant des assemblées et par une large majorité d’États membres. C’est pourquoi le GRULAC espère que la présente série de réunions des assemblées parviendra à prendre une décision mettant fin au blocage de la situation et que cette décision comprendra l’ouverture d’un bureau de l’OMPI en Colombie.
11. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom de l’**Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN)**, a remercié l’OMPI de son aide constante à la région, déclarant que l’ASEAN était un acteur hautement compétitif dans l’économie mondiale marqué par la diversité, avec un PIB combiné de 2,8 billions de dollars É.-U., la plaçant au sixième rang des économies mondiales et au troisième rang de celles de l’Asie. L’ASEAN est également le troisième plus grand marché de consommation au monde (634 millions de personnes) et s’efforce de devenir une communauté pleinement intégrée en tirant parti de ses nombreux flux et échanges de biens, services et investissements. Ces flux ont provoqué un essor du commerce régional global, qui a progressé de plus de 1000 milliards de dollars É.-U. entre 2007 et 2017, et attiré le plus grand volume d’investissements étrangers directs (IED) dans la région, qui a atteint 137 milliards de dollars É.-U. en 2017. L’ASEAN a 51 ans et les 50 prochaines années, qui seront celles de la quatrième révolution industrielle, seront difficiles. Compte tenu de l’évolution actuelle du marché vers les technologies et les actifs intangibles, la propriété intellectuelle joue un rôle stratégique dans la région en tant que moteur de l’innovation, de la croissance économique et de la compétitivité. Cette évolution constitue un défi mondial et l’ASEAN s’est dite prête à collaborer avec les États membres de l’OMPI, que ce soit par l’établissement de normes ou l’échange de pratiques recommandées. Les membres de l’ASEAN ont relevé ce défi, comme en témoigne l’amélioration du classement de la Thaïlande, de la Malaisie et de Singapour dans l’Indice mondial de l’innovation 2018. Après deux ans de mise en œuvre du Plan d’action de l’ASEAN relatif aux droits de propriété intellectuelle, plusieurs jalons ont été posés dans la région vers la croissance économique et le développement grâce au soutien de l’OMPI, notamment avec la création de 138 bibliothèques de brevets et bureaux de transfert de technologie. L’ASEAN a remercié l’OMPI pour les formations dispensées dans le cadre du programme de CATI. En ce qui concerne les indications géographiques, le Cambodge a adhéré à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne en mars 2018. L’ASEAN s’est réjouie de l’organisation par l’OMPI, en février 2018, de la Conférence des directeurs d’offices de propriété intellectuelle (HIPOC) pour les pays d’Asie du Sud-Est, la Mongolie et la République islamique d’Iran. Les échanges de vues fructueux et l’assistance technique offerte ont débouché sur le lancement d’une étude sur l’élaboration du plan régional de mise en œuvre de l’assistance technique avec l’aide du Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique. Ce plan assurera une coopération à long terme en matière de développement dans la région de l’ASEAN et aidera le groupe à atteindre ses objectifs d’échange et d’intégration des régimes de propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Bureau de l’OMPI à Singapour pour les informations et l’assistance technique qu’il lui a fournies. Elle espérait que, grâce au plan d’action de l’ASEAN en matière de droits de propriété intellectuelle, la région améliorerait sa prestation de services dans ce domaine et profiterait des bienfaits de l’innovation.
12. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’**Union européenne et de ses États membres**, a déclaré que, l’OMPI étant la plateforme centrale de l’infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, l’une de ses principales missions demeurait d’assurer le maintien des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Le nombre sans cesse croissant d’adhésions et la charge de travail grandissante témoignent sans conteste de l’importance des traités administrés par l’OMPI. Par ailleurs, le PCT et l’Union de Madrid demeurent les principaux contributeurs au budget de l’OMPI. Dès lors, il conviendrait d’allouer des ressources supplémentaires à la promotion et au renforcement de leurs systèmes de protection des droits fondamentaux dans des proportions égales. À cette fin, la mise en place d’un système international équilibré protégeant toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle est déterminante pour les travaux à venir. En outre, l’OMPI constitue un forum unique en son genre pour débattre des questions de politique mondiale en matière de propriété intellectuelle, échanger les pratiques recommandées et établir des normes. L’Union européenne et ses États membres déposeront officiellement leur instrument d’adhésion au Traité de Marrakech lors de l’actuelle Assemblée générale de l’OMPI. Par ailleurs, des discussions viennent d’être engagées à Bruxelles sur les actes juridiques permettant l’adhésion de l’Union européenne à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques. En ce qui concerne les activités normatives de l’OMPI, le texte de base du DLT est prêt depuis 2014 et une conférence diplomatique pourrait être convoquée. Le retard persistant dans l’adoption du texte est regrettable, compte tenu des avantages que présentent l’harmonisation et la simplification des procédures d’enregistrement des dessins ou modèles pour les utilisateurs et les membres de l’OMPI à tous les stades de l’élaboration. L’Union européenne et ses États membres espéraient que le DLT serait considéré comme une priorité et étaient prêts à participer à toute discussion informelle sur la question. L’inclusion dans le DLT d’exigences en matière de divulgation irait certainement à l’encontre de l’objectif commun de simplification et d’harmonisation des procédures actuelles d’enregistrement des dessins et modèles. Indépendamment des négociations complexes et approfondies au sein de l’IGC, la délégation a déclaré que les partisans d’une telle inclusion devraient réexaminer leur proposition. L’Union européenne et ses États membres avaient également exprimé leur souhait que des progrès soient réalisés en ce qui concerne un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, qui fait toujours l’objet de discussions au sein du SCCR. L’Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance à ces discussions et espéraient qu’elles permettraient d’aboutir à un traité utile et ouvert à tous qui répondrait efficacement aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion, en tenant compte des toutes dernières évolutions technologiques. En outre, l’Union européenne et ses États membres reconnaissaient l’importance inestimable des travaux de l’IGC. Au cours de la première année de l’exercice biennal 2018-2019, l’IGC a organisé deux sessions thématiques sur les ressources génétiques, conformément à son mandat actuel et au programme de travail adopté. Au vu des progrès substantiels réalisés sur les ressources génétiques dans le cadre du mandat actuel, l’Union européenne et ses États membres regrettaient que le document Rev.2 ne puisse pas être utilisé alors que tous les membres de l’IGC avaient accepté de le prendre comme base pour les travaux futurs sur les ressources génétiques. Par conséquent, il a été jugé nécessaire, lors de la dernière session de l’IGC, de discuter des recommandations qui pourraient être adressées à l’Assemblée générale de l’OMPI cette année. L’Union européenne et ses États membres espéraient que les recommandations adoptées par consensus insuffleraient au comité un esprit constructif et coopératif; en attendant, ils souscrivaient au texte de la recommandation adressé à l’Assemblée générale de l’OMPI. En ce qui concerne les travaux futurs de la seconde moitié du mandat actuel de l’IGC, l’Union européenne et ses États membres se félicitaient du soutien général exprimé lors de la dernière session au document Rev 2, qui servirait de base pour les travaux à venir. Ils espéraient participer au Groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles créé lors de la trente-septième session de l’IGC, ainsi qu’à la prochaine session de l’IGC sur ce thème. L’Union européenne et ses États membres se félicitaient des débats constructifs et fondés sur des faits qui avaient eu lieu lors d’une session du SCP qui avait permis d’améliorer la compréhension mutuelle des différences entre les systèmes nationaux de brevets et fait émerger des idées de coopération. L’accord conclu sur les travaux à venir du SCP permettra d’assurer la continuité de ses travaux. La délégation espérait que les enquêtes et discussions futures permettraient d’analyser les différences entre les systèmes de brevets qui constituent une entrave au commerce et au développement. S’agissant des discussions en cours au sein du CDIP sur le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, l’Union européenne et ses États membres ont appuyé les recommandations formulées dans le plan d’action et se sont engagés à les mettre en œuvre correctement, saluant l’important travail déjà accompli par ce comité ainsi que le grand nombre d’activités mises en œuvre par l’OMPI. Ils ont également appuyé les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et encouragé l’OMPI à continuer d’aider ses États membres à atteindre ceux qui, parmi ces objectifs, se rapportaient le plus à sa mission en offrant une assistance technique sous forme de projets de renforcement des capacités adaptés aux besoins des bénéficiaires. La délégation s’est réjouie des avancées significatives réalisées dans les discussions au sein du SCT au cours de la période considérée, ainsi que des échanges fructueux qui ont eu lieu dans tous les grands domaines d’action.
13. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du **groupe des pays les moins avancés**, s’est félicitée des programmes d’appui sur mesure conçus par l’OMPI en faveur des pays les moins avancés (PMA). Au vu de la nécessité d’un système de propriété intellectuelle équilibré, juste et équitable tenant compte des besoins des PMA et des contraintes auxquelles ces pays doivent faire face, elle a salué en particulier le rapport du Directeur général et les rapports sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ainsi que la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD. Le groupe des PMA accordait une grande importance à la poursuite d’une coopération accrue avec l’OMPI, en particulier pour la mise au point de leurs politiques de propriété intellectuelle et de leurs stratégies en matière d’innovation, la modernisation de leurs systèmes d’administration de la propriété intellectuelle, la création et la consolidation des CATI, le renforcement des capacités dans le domaine technologique grâce à des programmes de formation axés sur un projet précis, et la facilitation du transfert de technologie. Avec un nombre croissant de PMA souhaitant accélérer leur développement économique et sortir de la catégorie des PMA, les mesures d’appui concertées visant à faciliter cette transition revêtaient une importance capitale. L’utilisation d’outils de propriété intellectuelle pour accroître les capacités relatives à l’esprit d’entreprise, la science et la technologie devait aussi être étendue à cette fin. En outre, les PMA devaient être prêts aux perspectives et défis qui les attendaient en matière de propriété intellectuelle, en proposant davantage de services dans certains domaines comme le numérique et l’intelligence artificielle, et leur partenariat avec l’OMPI était donc plus pertinent que jamais. Pour promouvoir un régime de propriété intellectuelle juste, équitable et équilibré dans les PMA, l’assistance technique fournie par l’OMPI devait être axée sur le développement, fondée sur la demande et tenir compte des besoins particuliers et du niveau de développement de chaque pays. Des dispositions particulières sur les exceptions et les limitations devaient être intégrées dans toutes les activités d’établissement de normes de l’OMPI, en particulier pour les PMA. Les projets en faveur des PMA devaient également être accélérés, notamment au sein du CDIP, dont les travaux étaient particulièrement importants pour le groupe des PMA. La mise en œuvre réussie du projet du CDIP relatif au renforcement des capacités d’utilisation de technologies appropriées dans les PMA devait être saluée, de même que le plan visant à étendre le projet à un nombre accru de bénéficiaires. L’adoption d’instruments équilibrés et juridiquement contraignants pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles aiderait sensiblement les PMA dans leurs efforts pour bénéficier d’une protection juridique fondée sur la propriété intellectuelle dans ces domaines. La recommandation faite par l’IGC à l’Assemblée générale de l’OMPI était la bienvenue à cet égard. Il était espéré que l’Assemblée générale de l’OMPI inviterait l’IGC à réaffirmer son engagement et à accélérer ses travaux conformément à son mandat. Réflexion et compréhension étaient essentielles si l’on souhaitait parvenir à un accord dans l’intérêt de tous. L’Assemblée générale de l’OMPI était encouragée à envisager favorablement les mesures appropriées pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, afin de faciliter les avancées dans les pays en développement et les PMA selon l’approche définie, fondée sur le signal au sens traditionnel. À la suite de la conclusion du Traité de Marrakech, des discussions supplémentaires étaient nécessaires pour aboutir à des accords internationaux efficaces et significatifs sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des personnes ayant d’autres types de handicaps. Le groupe restait déterminé à engager des discussions constructives et à intégrer une disposition sur l’assistance technique dans le corps du texte du DLT. La plupart des PMA appartenaient au groupe des pays d’Asie et du Pacifique ou au groupe des pays africains et, de ce fait, étaient largement sous-représentés au sein du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI. Revoir la composition de ces deux organes importants afin d’en assurer une composition plus représentative et équilibrée prendrait du temps. Le Programme d’action d’Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011–2020 soulignait l’importance d’une approche cohérente et coordonnée. Dans ce contexte, il convenait de reconnaître les efforts importants déployés par la Division des PMA de l’OMPI pour renforcer la collaboration entre l’OMPI et les PMA et promouvoir un cadre cohérent et fondé sur les besoins pour l’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau national, qui contribuait directement à la réalisation de certains résultats en matière de développement. Un appui adéquat devait être fourni à la Division des PMA dans les domaines de la logistique et des ressources humaines pour maintenir ces efforts.
14. La délégation de l’**Albanie** s’est associée à la déclaration faite par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et a réaffirmé sa volonté de développer le système de la propriété intellectuelle grâce à une collaboration solide avec l’OMPI et ses États membres, en vue de favoriser le respect et la protection des droits de propriété intellectuelle en Albanie. L’OMPI a déployé des efforts louables pour renforcer le système mondial de protection de la propriété intellectuelle et promouvoir le dialogue sur le développement de différents domaines du système de la propriété intellectuelle. L’Albanie se félicitait de sa coopération fructueuse avec l’OMPI et saluait en particulier le rôle important joué par l’Organisation dans la promotion de la propriété intellectuelle comme instrument de création de richesses, en mettant l’accent sur l’assistance aux pays en développement. Le pays était pleinement conscient que l’application efficace des droits de propriété intellectuelle était une composante essentielle du progrès socioéconomique, de la compétitivité nationale sur le marché international et de la création d’un environnement concurrentiel et équitable sur le marché national. La propriété intellectuelle apporte une contribution importante à la croissance économique. La Direction générale de la propriété intellectuelle de l’Albanie utilisait les outils de l’OMPI relatifs au processus d’automatisation depuis 2006 et continuait de mettre en place les nouveaux outils et d’appliquer les mises à jour fournies par l’OMPI. La Direction générale de la propriété intellectuelle avait désormais intégralement automatisé l’outil relatif aux procédures en matière d’examen et le système de gestion électronique des documents (WIPO EDMS) pour la numérisation des dossiers était désormais pleinement opérationnel. Grâce aux connaissances transmises par l’OMPI, le personnel de la Direction générale de la propriété intellectuelle appuyait la mise en œuvre de ces outils au sein d’autres offices de la région, contribuant ainsi au renforcement de la coopération régionale préconisé par l’OMPI. L’Organisation avait également fourni une assistance appréciable aux fins de la restructuration de la Direction générale de la propriété intellectuelle entreprise ces dernières années, dans le cadre d’activités allant de l’élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle (2016-2020) à un appui juridique pour la rédaction des nouvelles modifications de la loi sur la propriété industrielle. Ces activités portaient principalement sur la modernisation des procédures et outils de propriété intellectuelle, le renforcement de la coopération entre les institutions de propriété intellectuelle, le renforcement des capacités des administrations, le transfert de connaissances et la sensibilisation à la propriété intellectuelle. Au nombre des grandes réalisations de la Direction générale de la propriété intellectuelle figuraient notamment des mesures visant à mettre en œuvre la stratégie nationale de propriété intellectuelle susmentionnée, dont l’un des principaux objectifs était de renforcer la collaboration entre l’Albanie, des organisations de propriété intellectuelle et d’autres pays. Cette collaboration s’était traduite par la ratification d’accords de propriété intellectuelle, y compris l’adhésion de l’Albanie à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, avait permis de réduire les délais d’examen, d’établir des lignes directrices pour l’examen des demandes d’enregistrement de marques et des demandes de brevet, de sensibiliser davantage le public à la propriété intellectuelle et de promouvoir l’enseignement dans ce domaine, et avait contribué à la création d’un centre de formation à la propriété intellectuelle au sein de la Direction générale de la propriété intellectuelle. L’approbation du règlement d’application de la loi modifiée sur la propriété industrielle constituait une réalisation importante. Toutes ces décisions s’étaient traduites par une amélioration de l’efficacité et de la qualité des examens et constituaient en outre une base juridique globale pour l’examen et l’enregistrement des titres de propriété intellectuelle et le règlement efficace des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle. Parmi les réformes juridiques figurait l’adoption de nouvelles dispositions régissant l’inscription au registre des mandataires et experts en propriété intellectuelle. La stratégie nationale de propriété intellectuelle ne portait pas essentiellement sur l’application des droits de propriété intellectuelle en tant que fin en soi, mais sur l’amélioration du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle afin de soutenir l’innovation en encourageant l’activité scientifique en Albanie, dans le but de contribuer à stimuler la croissance économique et d’atteindre les normes les plus élevées. Plus précisément, cette stratégie devait constituer un moyen d’action pour encourager l’investissement dans la recherche-développement et garantir des débouchés commerciaux. La Direction générale de la propriété intellectuelle travaillait de concert avec le Ministère des finances et de l’économie dans les domaines de la sensibilisation et de la formation afin de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Des représentants des institutions de propriété intellectuelle les plus importantes, des entreprises, des inventeurs, des créateurs, des universités et des offices de propriété intellectuelle de la région avaient participé à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018. L’Albanie est candidate à l’adhésion à l’Union européenne. Il conviendrait de tenir compte de l’évolution de la situation à cet égard lors de la planification et de la mise en œuvre des activités de coopération entre l’Albanie et l’OMPI, de telle sorte que des activités bien ciblées puissent être mises en œuvre plus efficacement et être ainsi couronnées de succès. La délégation a exprimé le souhait que l’OMPI maintienne la ligne de conduite plus ouverte et plus souple qu’elle avait adoptée dans le cadre de la promotion du système mondial de la propriété intellectuelle en Albanie. Une collaboration plus étroite et le soutien de l’OMPI contribueraient sensiblement aux efforts déployés par l’Albanie en faveur du développement économique et de la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation espérait que la relation de l’OMPI et de l’Albanie s’améliorerait pour ce qui était du renforcement des capacités, de l’assistance technique et de la coopération dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et des droits connexes. Elle a appelé tous les États membres à travailler dans un esprit de coopération constructif pendant les assemblées de 2018 afin d’obtenir des résultats positifs et équilibrés sur toutes les questions.
15. La délégation de l’**Algérie** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. L’Algérie avait placé le développement de la propriété intellectuelle parmi ses priorités nationales. C’est pourquoi le pays s’était engagé dans un processus de réformes en vue de mettre son système de propriété intellectuelle en conformité avec les normes internationales et de créer un cadre légal et institutionnel à même d’assurer une sécurité juridique et une protection effective des droits de propriété intellectuelle. L’Algérie considérait la propriété intellectuelle comme un levier incontournable de développement socioéconomique dans un monde de plus en plus globalisé où l’économie du savoir devient une source de progrès et de prospérité. Néanmoins, les retombées de cette évolution positive ne sauraient profiter à tous tant que la dimension développement n’est pas pleinement consacrée. La prise en compte des préoccupations des pays en développement à travers le renforcement d’un système international de propriété intellectuelle plus inclusif, plus équitable et plus juste serait de nature à favoriser une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle à travers le monde. À cet égard, l’OMPI, qui avait inscrit son action dans le cadre des ODD, se devait de jouer un rôle prépondérant. Concernant l’établissement de normes, la délégation a indiqué qu’il serait important de mettre l’accent sur certaines questions dont l’examen serait de nature à faire passer le programme de travail de l’OMPI à une nouvelle étape. Elle avait pris note des défis qui subsistaient au sein de certains comités, à l’instar de l’IGC, du SCT et du SCCR, dont les travaux mériteraient de déboucher sur l’adoption de décisions importantes à la hauteur des défis à relever et des attentes des États membres. La délégation a déclaré qu’elle ne manquerait pas d’apporter sa contribution dans un esprit ouvert et positif pour que soient levés les obstacles entravant la convocation des conférences diplomatiques. Elle considérait également que le travail d’établissement de normes de l’OMPI serait plus équitable et plus inclusif si le déséquilibre en matière de représentativité régionale au sein du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI était corrigé. À cet égard, elle s’est déclarée favorable à un élargissement de ces deux organes sur la base d’une prise en considération des compositions des groupes régionaux. La délégation a par ailleurs remercié le Secrétariat pour la disponibilité et l’efficacité dont il avait fait preuve dans le cadre du processus d’établissement d’un bureau extérieur de l’OMPI à Alger. Elle se réjouissait de la finalisation de ce processus et a annoncé que les dispositions liées à l’ouverture de ce Bureau étaient quasiment achevées. L’Algérie n’attendait plus que la nomination par le Directeur général du futur directeur du Bureau extérieur de l’OMPI à Alger. La délégation a ajouté qu’elle restait attentive au processus de négociations pour l’ouverture des autres bureaux extérieurs prévus et espérait qu’il puisse connaître une issue favorable sur une base consensuelle. L’Algérie restait disposée à soutenir toute initiative dans ce sens.
16. La délégation de l’**Angola** a appuyé la déclaration faite par le Maroc au nom du groupe des pays africains. Le gouvernement avait pris certaines mesures pour diversifier l’économie nationale qui restait dépendante du pétrole. À cet égard, l’accent avait été mis sur la collaboration avec les décideurs angolais pour les sensibiliser à la pertinence et aux avantages de l’utilisation et de la protection des droits de propriété intellectuelle. L’Angola estimait toutefois qu’il était possible de faire davantage avec la collaboration de l’OMPI, des milieux universitaires, du système judiciaire, des jeunes entrepreneurs, des industries nationales et du grand public. En conséquence, le Ministère de l’industrie, par l’intermédiaire de l’Institut angolais de la propriété industrielle (IAPI), avait orienté son action vers la mise en œuvre de politiques publiques en matière de promotion, de protection, d’étude et de développement de la propriété intellectuelle. Une conférence sur la présentation publique du projet de loi sur la propriété industrielle se tiendrait en novembre 2018 pour exposer les points saillants de la modification apportée à la loi n° 3/92 du 28 février 1992. L’objectif de la conférence était d’amorcer un débat public sur certains aspects de la propriété industrielle, de tirer parti des points de vue des participants pour améliorer le contenu du projet de loi et les sensibiliser à l’importance de la protection de la propriété industrielle. En outre, le tableau des taxes de propriété intellectuelle était en cours de mise à jour et la liste des taux minimaux pour le droit d’auteur et les droits connexes avait été approuvée le 29 août 2018. Dans le cadre du programme d’assistance technique de l’OMPI à l’intention des États membres, l’Angola recevait actuellement un appui technologique avec le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (système IPAS) pour moderniser son système de propriété industrielle et le mettre aux normes internationales. L’IAPI avait donc créé les conditions requises à l’échelle locale pour faciliter la numérisation des données et des signaux en vue d’une migration future lors de l’installation du logiciel. L’Angola souhaitait signer le Protocole soumis à l’organe de direction de l’OMPI et attendait une réponse de l’Organisation depuis novembre 2017. Le pays était toutefois reconnaissant à l’OMPI de l’appui fourni dans le cadre du programme de formation destiné aux États membres, en particulier les cours en ligne et la formation d’un examinateur de brevets dans le cadre du cours PCT. La pénurie d’examinateurs de brevets techniques était l’une des principales difficultés auxquelles l’IAPI était confronté et l’Angola demandait depuis longtemps à l’OMPI de l’aider à résoudre ce problème car l’efficacité des services fournis reposait sur la compétence des employés. L’Afrique était encore perçue comme un continent vierge dont le système de propriété intellectuelle devait être développé d’urgence pour contribuer à la “stabilité mondiale” et à la réalisation des ODD. La délégation espérait que l’OMPI accorderait une plus grande attention au continent africain, qui devait figurer parmi ses priorités. La délégation s’est par ailleurs félicitée du travail accompli par le CDIP, qui devait jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Tous les organes de l’OMPI devaient appliquer les recommandations du Plan d’action pour le développement. Des questions telles que l’assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologie, qui profitaient à tous les pays en développement, devaient figurer en bonne place à l’ordre du jour de l’OMPI. L’Angola a appuyé les travaux en cours au sein de l’IGC, car les résultats des discussions sur ces questions renforceraient la protection contre l’appropriation illicite de ces ressources. La délégation espérait que, après près de deux décennies de négociations, les États membres de l’OMPI seraient en mesure de parvenir à un accord aboutissant à un instrument international contraignant visant à promouvoir les bases traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales et à les protéger contre l’utilisation et l’exploitation illicites qui les empêchaient d’en récolter les bénéfices économiques. La délégation appuyait également les textes adoptés lors des dernières sessions de l’IGC, estimant qu’ils constituaient une base solide de discussion en vue de trouver un compromis.
17. La délégation d’**Antigua-et-Barbuda** a souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle a réaffirmé l’engagement indéfectible de son pays envers un régime moderne de propriété intellectuelle et a promis que celui-ci poursuivrait son partenariat avec l’OMPI sur les questions et plateformes d’intérêt commun, espérant également que divers départements de l’Organisation continueraient d’apporter leur soutien continu aux activités en cours dans le pays. Antigua-et-Barbuda demeurait consciente de l’importance de la propriété intellectuelle pour ses plans et objectifs nationaux de développement. Le pays s’est engagé dans un processus législatif et administratif dynamique dont le but est d’adapter la législation en matière de propriété intellectuelle de manière à suivre les évolutions mondiales dans ce domaine. Il a récemment adopté une nouvelle loi (2018) et un nouveau règlement sur les brevets et procède actuellement à l’examen et à la réforme de sa loi sur les marques et de sa loi sur le droit d’auteur, d’autres mesures législatives étant attendues au cours de l’année à venir. Une formation portant sur la classification de Vienne vient de s’achever et le pays sera bientôt membre du Traité de Budapest, du Traité sur le droit des brevets et du Traité de Nice, ainsi que de divers traités sur le droit d’auteur. La délégation a remercié L’OMPI pour son appui effectif à cet égard. Elle a déclaré qu’il était largement admis que les industries de la création – la musique, le sport et le folklore, en particulier – étaient celles qui portaient le plus de nouvelles possibilités de croissance économique. En tant que petit État insulaire en développement (PEID), Antigua-et-Barbuda continuait de réfléchir aux moyens d’accroître la contribution de ses industries de la création à son produit intérieur brut (PIB). La campagne de sensibilisation en cours dans le pays a permis d’accroître l’intérêt du grand public pour la protection des droits de propriété intellectuelle ainsi que ses connaissances en la matière. Le gouvernement a également poursuivi sa collaboration avec bon nombre de ses services pour favoriser une meilleure compréhension et une plus grande appréciation de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs. L’Office de la propriété intellectuelle et du commerce d’Antigua-et-Barbuda (ABIPCO) a pleinement souscrit au thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018 : “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”. Dans le cadre des célébrations organisées à cette occasion, l’office de propriété intellectuelle et le Ministère de l’éducation du pays, ainsi que deux mécènes locaux, ont organisé un concours national de rédaction et de création d’affiches pour les écoles primaires et secondaires. Une centaine d’inscriptions ont été enregistrées. Une fête de rue et une journée portes ouvertes ont également été organisées et ont attiré de nombreux participants. Une forte participation a également été enregistrée au colloque de femmes organisé à la Bibliothèque publique d’Antigua, où les femmes d’Antigua-et-Barbuda œuvrant dans les industries de la création avaient été invitées à s’exprimer. La délégation s’est félicitée du travail accompli par l’OMPI pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et a déclaré qu’elle se réjouirait de l’ajout d’une page destinée aux enfants sur le site Web de l’OMPI afin de sensibiliser les jeunes du pays. Elle a estimé que la diffusion d’informations sur Internet serait un excellent moyen pour les jeunes de s’informer sur les droits de propriété intellectuelle, et précisé qu’une page de ce type avait déjà été ajoutée sur le site Web des pouvoirs publics consacré à la propriété intellectuelle. La délégation a salué l’initiative de l’OMPI concernant la création d’un nouveau forum à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle, qui offrira aux juges du monde entier une plateforme de discussion sur les questions y afférentes. Une telle solution serait très utile aux pays, dont Antigua-et-Barbuda, disposant de cours d’appel itinérantes. Compte tenu de la diversité des initiatives nationales et des stades de développement en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de la croissance et de l’intérêt pour la propriété intellectuelle dans le pays et dans l’ensemble des Caraïbes, la délégation a constaté une augmentation manifeste et rapide des demandes adressées à la Section des Caraïbes du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, même si elle s’est dite reconnaissante des récentes mesures prises pour renforcer cette Section. La délégation a remercié le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes et la Section des Caraïbes pour leur soutien et leur travail continus au nom de la région. Enfin, elle a salué le travail du SCCR, du SCP et du SCT.
18. La délégation de l’**Argentine** a souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle a indiqué que, parmi les thèmes en lien avec le cadre normatif international qui seront examinés durant la présente série de réunions, l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion revêtait une grande importance pour son pays. Le SCCR a soumis une recommandation à l’Assemblée générale de l’OMPI, l’invitant à étudier les mesures appropriées pour convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption du traité. La délégation considérait comme essentiel que la présente Assemblée générale de l’OMPI adopte un plan de travail permettant de finaliser les questions en suspens et aboutissant à la tenue d’une conférence diplomatique en 2019, ajoutant qu’elle espérait que l’on porterait l’attention nécessaire à ce point afin de parvenir à un accord. La délégation s’est dite prête à contribuer de manière positive à l’ensemble des débats. Les présentes réunions devront également envisager la possibilité de convoquer une conférence diplomatique en vue d’adopter le DLT, thème qui a déjà été examiné à plusieurs reprises. Elle espérait que les membres feraient preuve de souplesse pour dépasser les divergences qui persistent encore. Elle a souligné les progrès réalisés dans les travaux menés au sein de l’IGC conformément au mandat pour l’exercice biennal 2018-2019, et a dit souhaiter la poursuite de ces travaux. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur de l’application efficace du Plan d’action pour le développement. Elle a déclaré reconnaître et appuyer les efforts et les progrès accomplis au Secrétariat en vue d’intégrer les questions de développement dans les activités de l’Organisation et a incité à poursuivre sur cette lancée. Elle s’est félicitée de l’assistance technique et du renforcement des capacités que l’OMPI apporte aux pays en développement, notamment à l’Argentine, soulignant tout particulièrement le rôle important que joue l’Académie en matière de formation des ressources humaines. Ces activités sont fondamentales pour que les pays puissent utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de développement et promouvoir l’innovation. En 2018, un nouveau programme de maîtrise en propriété intellectuelle a été lancé en Argentine. Organisé conjointement par l’OMPI, l’Institut national de propriété intellectuelle et l’Université de San Andrés, il bénéficiera à tous les pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a remercié l’Académie pour l’appui apporté. Elle s’est dite satisfaite de la bonne santé financière de l’Organisation, espérant que les mesures nécessaires seraient prises pour assurer sa continuité à l’avenir. En conclusion, elle a remercié l’OMPI pour sa collaboration à diverses activités, ainsi que pour l’appui fourni, dans le cadre de la présente série de réunions, pour mettre sur pied l’exposition “Argentine : alimenter la croissance par l’innovation”.
19. La délégation de l’**Australie** a déclaré que son pays, s’appuyant sur sa propre expérience, était convaincu que l’économie mondiale était de plus en plus fondée sur le savoir et axée sur l’innovation, la propriété intellectuelle favorisant la croissance économique et la prospérité aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement et les PMA. L’OMPI et ses États membres avaient un rôle essentiel à jouer dans la mise en place d’un système international de la propriété intellectuelle flexible et en mesure de s’adapter aux enjeux et aux perspectives actuels et futurs. Les progrès rapides dans le domaine technologique, qui relevaient du domaine de la fiction lorsque la Convention de Paris avait été adoptée en 1883, jouaient à présent un rôle fondamental dans le système international de la propriété intellectuelle. Lors de ces assemblées de 2018, l’Australie encourageait les États membres à recenser leurs points d’intérêt communs et à aller de l’avant à cet égard. Offrir une plus grande sécurité aux entreprises et au public de part et d’autre des frontières serait avantageux pour le commerce, les investissements et le transfert de technologie et favoriserait un développement durable. Les États membres devaient contribuer de manière constructive à la mise en œuvre du programme de travail de l’OMPI. L’Australie se félicitait de l’esprit constructif dont avaient fait preuve les États membres dans le cadre de l’IGC. Il convenait d’espérer que ces derniers pourraient s’appuyer sur la bonne volonté et les avancées enregistrées lors des dernières réunions pour trouver un terrain d’entente. Les questions examinées auraient une incidence considérable sur la capacité des peuples autochtones, y compris les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres de l’Australie, à préserver leurs liens avec des cultures, des communautés et des identités plurimillénaires et à les faire reconnaître. L’Australie continuait d’appuyer sans réserve les améliorations apportées au système mondial de la propriété intellectuelle, en particulier dans le cadre du PCT et du Protocole de Madrid. Saluant l’adhésion de l’Indonésie au cours de l’année écoulée et, plus récemment, de l’Afghanistan, au Protocole de Madrid, l’Australie se réjouissait que le système de Madrid compte désormais plus d’une centaine de membres, ce qui contribuait à faciliter les transactions dans l’économie mondiale. En témoignait l’augmentation record du nombre de déposants ayant recours au système de Madrid pour protéger leurs marques au niveau international. L’Australie se félicitait également des résultats de la deuxième tranche du fonds fiduciaire australien pour la propriété intellectuelle, qui visait à renforcer les systèmes de propriété intellectuelle, ainsi que les capacités et les savoirs dans les pays en développement et les PMA. L’Australie était particulièrement fière de contribuer à faire face aux défis majeurs posés dans le domaine de la santé à l’échelle mondiale par les maladies tropicales négligées telles que le paludisme, en soutenant WIPO Re:Search, en collaboration avec Bio Ventures for Global Health. Dans le cadre de ce partenariat, des bourses étaient offertes à des scientifiques de pays en développement afin de les aider à développer leurs compétences en matière de recherche, à établir des réseaux et à avoir accès aux actifs de propriété intellectuelle dans les institutions hôtes, ce qui démontrait dans quelle mesure la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour faciliter le transfert de savoir et de technologie et favoriser la réalisation des ODD des Nations Unies. La délégation continuait d’appuyer la réalisation des objectifs du Traité de Marrakech. Elle se réjouissait de l’augmentation du nombre d’adhésions à ce traité historique, que l’Australie avait ratifié et mis en œuvre et qui constituait un exemple significatif de la manière dont les milieux de la propriété intellectuelle à l’échelle internationale pouvaient collaborer en vue de promouvoir le développement durable, améliorer les résultats scolaires et réduire la pauvreté. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC), auquel le fonds fiduciaire australien avait contribué, était considéré comme une initiative destinée à faciliter la mise en œuvre concrète du traité et ayant permis de réaliser un certain nombre d’objectifs significatifs du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, y compris dans la région Indo-Pacifique. La délégation encourageait les autres États membres à envisager de soutenir financièrement cette initiative fondamentale. Dans le cadre de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018, l’OMPI avait accueilli une exposition organisée conjointement par le Mexique, l’Indonésie, la République de Corée, la Turquie et l’Australie, sur le thème “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”. Cet événement avait donné l’occasion de mettre en valeur les innovatrices de ces pays et de présenter des exemples d’Australiennes contribuant à travers leurs inventions à améliorer les conditions de vie dans le monde entier. La délégation a exprimé sa ferme volonté de continuer à collaborer avec l’OMPI et ses États membres à la mise en place d’un système international de la propriété intellectuelle favorisant la croissance et le développement à l’échelle mondiale et visant à aider les inventeurs, les créateurs et les entreprises à répondre aux besoins et à s’adapter aux futurs enjeux et perspectives.
20. La délégation de l’**Autriche** a fait siennes la déclaration de délégation de la Suisse au nom du groupe B et la déclaration faite au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a pris note avec satisfaction du bilan des activités de l’OMPI et des réalisations positives décrites dans les rapports du Secrétariat, en particulier les activités et les programmes d’assistance technique, les adhésions aux traités administrés par l’OMPI et le recours croissant aux unions et aux systèmes internationaux de propriété intellectuelle fondés sur des traités. Elle s’est déclarée satisfaite des progrès réalisés et des évolutions positives qui sous-tendent le bon fonctionnement des systèmes internationaux d’enregistrement et de dépôt qui, avec le PCT et le système de Madrid, constituent non seulement la principale source de revenus de l’OMPI mais sont également très utiles aux États et aux utilisateurs grâce à leur évolution et leur amélioration constantes. Elle a donc appelé le Secrétariat à redoubler d’efforts et à prendre davantage de mesures pour renforcer l’environnement général de la propriété intellectuelle afin de s’assurer que l’Organisation reste viable et efficace et de veiller à ce que le système international de la propriété intellectuelle soit équilibré et efficace et, dans l’intérêt de toutes les parties prenantes, englobe toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle. Elle était prête à examiner les solutions possibles pour éliminer les deux derniers obstacles à la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un DLT équilibré qui permette l’harmonisation et la simplification des formalités de demande. Elle avait participé activement aux travaux du SCCR en vue de la conclusion d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion significatif qui réponde efficacement à leurs besoins actuels et futurs. Elle était satisfaite des travaux et des progrès réalisés par le SCP, en particulier de sa décision d’adopter un programme de travail futur équilibré, et était disposée à collaborer à l’amélioration du système des brevets, compte tenu de son intérêt particulier à ce que soit harmonisé le droit matériel des brevets. Prenant note des faits nouveaux positifs et des réalisations accomplies dans le cadre des travaux du CDIP, en particulier en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, et accueillant avec satisfaction les nouveaux points de l’ordre du jour du comité, elle a exhorté le Secrétariat à continuer d’appliquer les recommandations du Plan pour le développement dans le cadre des activités fondamentales de l’OMPI visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde. Félicitant l’IGC pour le travail accompli, la délégation a souligné l’importance de la transparence et de l’ouverture de toutes les discussions et s’est félicitée de l’esprit constructif manifesté au sein du comité et du consensus sur les recommandations à l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle s’est félicitée des modifications proposées au règlement d’exécution du PCT, telles qu’elles figurent dans le document PCT/A/50/2, des recommandations relatives aux travaux futurs du Groupe de travail du PCT, telles qu’elles figurent dans le document PCT/A/50/1, et de l’introduction proposée du formulaire de demande de nomination comme autorité chargée des recherches internationales et de l’examen préliminaire, telle qu’elle figure dans le document PCT/A/50/3. Elle a instamment invité le Bureau international à poursuivre et à renforcer sa collaboration avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en ce qui concerne l’acceptation harmonisée des termes tirés de la base de données européenne harmonisée et a félicité l’OMPI pour son ouverture au débat sur les nouvelles formes possibles de marques, telles que celles introduites dans le système des marques de l’Union européenne.
21. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a déclaré que le développement du secteur de la propriété intellectuelle et l’extension de la coopération internationale dans ce domaine étaient des priorités nationales. À cet égard, elle a souligné les changements institutionnels survenus dans le système de propriété intellectuelle de son pays, et notamment la création récente d’une Agence de la propriété intellectuelle de la République d’Azerbaïdjan. Il s’agissait d’une structure unifiée regroupant le Centre des brevets et marques ainsi que le Centre de protection des droits de propriété intellectuelle et la Bibliothèque scientifique et technique de la République. L’Azerbaïdjan était engagé sur la voie du développement et de l’innovation. D’après les données du Forum économique mondial pour 2017-2018, l’Azerbaïdjan occupait la trente-cinquième position selon l’indice de performance compétitive, la troisième place parmi les pays en développement selon l’indice inclusif de développement et la trente-septième position selon le sous-indice “propriété intellectuelle”. Compte tenu de la transformation radicale des universités et de leur rôle croissant dans la commercialisation et le transfert de technologie, ainsi que de l’importance économique croissante des petites et moyennes entreprises (PME), la politique en matière de propriété intellectuelle visait à stimuler l’innovation technologique, le développement et l’établissement de bureaux de commercialisation des technologies et d’aide à l’innovation. En vue de renforcer sa participation aux systèmes du PCT et de Madrid, le Gouvernement azerbaïdjanais avait débloqué les crédits nécessaires et instauré des incitations fiscales pour les start-ups et spin-out ainsi que pour la promotion des marques nationales. Dans le domaine du droit d’auteur, un système national de gestion numérique avait été mis en place. Le projet conjoint de l’OMPI et de l’Azerbaïdjan en matière de politique de propriété intellectuelle pour les établissements universitaires et les instituts de recherche était également à mentionner, de même que la visite inspirante du Directeur général de l’OMPI à Bakou.
22. La délégation du **Bangladesh** s’est associée aux déclarations du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe des PMA. Remerciant l’OMPI pour sa coopération continue dans la promotion et la protection des inventions et de l’innovation au Bangladesh, la délégation a indiqué que la politique nationale de propriété intellectuelle et la stratégie en matière d’innovation avaient été élaborées et en étaient à la dernière étape avant examen en vue de leur adoption ultérieure. Le pays avait rempli les critères pour sortir de la catégorie des PMA et avait donc besoin d’un appui coordonné de la communauté internationale pour faciliter la transition, d’un accès plus large aux outils de propriété intellectuelle pour renforcer les capacités en matière d’entrepreneuriat et être prêt à saisir les opportunités et à relever les défis associés à la prestation de services numériques et à l’utilisation de l’intelligence artificielle. Étant donné que le Bangladesh allait adhérer au PCT et au Protocole de Madrid, son partenariat avec l’OMPI était plus pertinent que jamais. La délégation demandait que l’assistance technique fournie par l’OMPI soit axée sur le développement et déterminée par la demande et que les projets du CDIP soient accélérés. Elle appuyait les propositions du groupe des pays d’Asie et du Pacifique sur la composition du PBC, figurant dans le document WO/GA/50/14, et celles du Comité de coordination de l’OMPI, figurant dans le document A/58/9. Elle considérait que seuls des instruments juridiques contraignants pouvaient garantir que les pays en développement tirent les bénéfices qui leur revenaient de leurs ressources génétiques, de leurs connaissances techniques et de leurs expressions culturelles traditionnelles. La délégation souhaitait que le DLT prévoie une assistance technique et le renforcement des capacités, et que des progrès soient réalisés vers la conclusion d’un accord international sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des personnes ayant d’autres types de handicaps.
23. La délégation de la **Barbade** s’est associée à la déclaration faite la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle a salué le travail accompli l’année précédente par le SCCR et a instamment prié les États membres d’approuver le programme de travail en vue de convoquer une conférence diplomatique et d’adopter un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s’est également félicitée des activités du SCT qui étaient en cours et attendait avec intérêt l’adoption de la proposition de politique en matière de protection des noms de pays et des noms géographiques. Tout en prenant acte du travail accompli par l’IGC, la délégation ne perdait pas de vue la nécessité d’un consensus sur un système de protection équilibré et efficace prenant en considération les besoins des peuples autochtones. L’OMPI, qui jouait un rôle essentiel en fournissant une assistance aux États membres et en mettant le système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, avait apporté une assistance technique continue aux États membres au sein du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes. L’Organisation avait également accompli un travail inestimable pour renforcer l’infrastructure du système de la propriété intellectuelle et harmoniser le système régional de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l’OMPI pour l’assistance technique qu’elle continuait d’apporter à la Barbade aux fins du renforcement des capacités de son office de propriété intellectuelle et, partant, de son développement économique. En 2018, l’assistance technique fournie par l’OMPI avait permis de renforcer les capacités de PME, de conseils locaux, d’agents, de fonctionnaires universitaires et d’autres parties prenantes. En outre, un module de formation avait été dispensé aux spécialistes des technologies de l’information de l’office de propriété intellectuelle dans le cadre du programme de formation concernant le système IPAS. La Barbade se félicitait de l’appui que l’OMPI continuerait de lui apporter dans le cadre de la mise en place d’un système entièrement électronique par son office de propriété intellectuelle. Elle continuerait de collaborer avec l’OMPI et tous les États membres pour protéger les droits de propriété intellectuelle.
24. La délégation du **Bélarus** a déclaré que la République du Bélarus, qui avait fait du développement de l’innovation une priorité absolue, attachait une grande importance au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social, économique et culturel. La délégation s’est déclarée satisfaite des efforts déployés par l’OMPI pour renforcer le rôle de l’Organisation en tant que qu’instance mondiale centrale pour les questions de propriété intellectuelle. Elle s’est également félicitée des efforts accrus déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. La délégation a fait savoir qu’elle considérait toujours les discussions de fond sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion comme un sujet prioritaire pour le développement et le renforcement de l’autorité de l’OMPI. Elle a souligné le caractère bénéfique des projets et programmes mis en œuvre dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Gouvernement du Bélarus et le Secrétariat. En 2017-2018, le Bélarus avait poursuivi l’amélioration du cadre juridique du système national de propriété intellectuelle et avait à cet effet entrepris de renforcer sa coopération globale avec l’OMPI. En particulier, pour mettre en œuvre les dispositions des conventions multilatérales, des modifications avaient été apportées à la procédure de paiement des taxes de brevet et d’inscription des licences et autres contrats de propriété industrielle, ainsi qu’à la procédure de délivrance de brevets pour les dessins et modèles industriels. Le pays avait entamé le processus de ratification des modifications de la Convention instituant l’OMPI qui avaient été adoptées en octobre 2003. L’Office national des brevets préparait l’adhésion du Bélarus au Traité de Marrakech et à l’Arrangement de La Haye. Avec l’aide de l’OMPI, le Bélarus avait procédé au déploiement des systèmes WIPO Connect et IPAS, à l’extension du réseau de CATI et à la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche. Des séminaires nationaux et régionaux sur diverses questions de propriété intellectuelle étaient organisés chaque année avec le concours de l’OMPI. La mise en œuvre de ces projets, ainsi que le développement de domaines de coopération prometteurs avaient été discutés lors de la visite au Bélarus du vice-directeur général chargé du Secteur des brevets et de la technologie en janvier 2018. Enfin, la délégation a réaffirmé que le Bélarus souhaitait vivement poursuivre sa coopération en vue de recevoir une assistance technique pour l’amélioration et le renforcement de l’efficacité du système national de propriété intellectuelle et a déclaré qu’elle attendait avec intérêt de poursuivre sa collaboration efficace avec le Secrétariat de l’OMPI et sa coopération constructive et fructueuse dans le cadre des assemblées.
25. La délégation du **Belize** a déclaré que la célébration nationale du trente-septième anniversaire de son indépendance le 21 septembre 2018 avait été l’occasion d’évoquer diverses activités appelant un réexamen des objectifs stratégiques fixés pour favoriser la promotion des droits de propriété intellectuelle. La délégation était dès lors reconnaissante pour l’assistance technique apportée au Ministère public par l’intermédiaire de l’office national de propriété intellectuelle dans le cadre de la formulation de la stratégie nationale de propriété intellectuelle. En attendant l’adoption de cette stratégie, la délégation continuerait à renforcer son écosystème de propriété intellectuelle en suivant une approche collaborative avec les principales parties prenantes dont les efforts concertés visent à mieux faire connaître la propriété intellectuelle. C’est ce qui était ressorti des séminaires organisés par la Section des Caraïbes du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes de l’OMPI en partenariat avec les principales parties prenantes au sein du Ministère du commerce, de l’investissement et du développement économique. Ces séminaires avaient formé les PME à l’utilisation des outils de propriété intellectuelle en tant que moyen d’améliorer leur compétitivité. Un autre grand succès a été la série de séminaires itinérants de l’OMPI sur le PCT qui a donné aux inventeurs du Belize la possibilité d’obtenir l’enregistrement de leurs inventions en dehors de leur pays en utilisant ce mécanisme. La délégation s’est également félicitée de la mission de visite d’étude qui lui a permis d’apprécier les avantages de l’enregistrement de ses dessins et modèles industriels dans le cadre de l’Acte de 1999 de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Cette mission a précisé quelles infrastructures pertinentes devaient être mises en place et souligné la nécessité de renforcer les capacités du personnel afin d’assurer l’efficacité du système. Cette immense occasion a permis au Belize d’avancer vers la finalisation du dépôt de ses instruments d’adhésion à l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels; à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion; au Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT); au Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT); au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et au Traité de Marrakech. Les différentes procédures d’adhésion seraient menées à bien d’ici la fin de l’année. La délégation se félicitait également de l’appui reçu de la Section des Caraïbes du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes qui avait largement contribué à la réalisation de la vision de l’office de la propriété intellectuelle du Belize. La délégation restait déterminée à collaborer avec l’OMPI et chaque État membre en vue de promouvoir l’innovation et de développer la propriété intellectuelle dans tous les domaines.
26. La délégation du **Bhoutan** s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des PMA. Depuis 1994, l’OMPI était un partenaire solide et fiable du Bhoutan dans les mesures prises par le pays pour renforcer son cadre de propriété intellectuelle afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et des secteurs d’activité, en mettant en œuvre des initiatives de politique générale et des stratégies claires axées sur les avantages. Avec l’appui de l’OMPI, le Bhoutan avait pris un certain nombre de mesures importantes. La politique nationale de propriété intellectuelle adoptée en février 2018 avait apporté une orientation et des précisions au système de la propriété intellectuelle en faisant la synthèse des efforts déployés dans tous les secteurs de l’économie et en favorisant l’établissement de liens entre les entreprises, les institutions de recherche-développement, les universités et le secteur privé. Elle constituait également un cadre de référence en vue de l’amélioration du système de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l’innovation et du développement. S’agissant des activités dans le domaine des brevets, l’accord sur le niveau de services afin de constituer des CATI avait été signé par l’OMPI et le Bhoutan en juin 2018. Des CATI avaient été établis dans deux établissements d’enseignement supérieur en sciences et en ingénierie et au sein du parc des technologies de l’information de la capitale. L’appui de l’OMPI serait apprécié pour dispenser des formations en matière de gestion à l’intention du personnel de ces centres ainsi que pour établir progressivement de nouveaux centres. La délégation espérait tirer des enseignements de l’expérience acquise par d’autres États membres en matière d’établissement de CATI pour aider les innovateurs et les créateurs à exploiter leur potentiel en leur offrant un accès à des informations scientifiques et techniques de haute qualité. La délégation avait institué le prix annuel national dans le domaine des marques en avril 2018 afin d’encourager l’innovation et la créativité. Des prix annuels analogues seraient créés prochainement dans les domaines des brevets, des dessins et modèles industriels et du droit d’auteur. La délégation renforçait son cadre juridique en matière de droit d’auteur afin de tenir compte de l’évolution des technologies numériques. À cet égard, des mécanismes d’application des droits avaient été mis en place afin de garantir le respect des droits des titulaires de droit d’auteur et de mettre les fruits de la créativité au service de la société. Le système d’enregistrement et de dépôt volontaire d’œuvres protégées par le droit d’auteur continuait de recueillir un appui de plus en plus large de la part des auteurs, des créateurs et des titulaires de droit d’auteur. Le pays s’efforçait de nouveau de faire mieux connaître l’importance du système du droit d’auteur. Le Bhoutan devait sortir de la catégorie des PMA et passer à celle de pays à revenu intermédiaire dans quelques années. Le douzième plan quinquennal (2018-2023), lancé en juillet 2018, coïnciderait avec ce reclassement et serait donc essentiel pour veiller à ce que le Bhoutan continue de réaliser des progrès en matière de développement à un rythme soutenu. Ce plan, qui soulignait que l’innovation était un élément fondamental pour répondre aux enjeux liés au système de propriété intellectuelle et pour renforcer ce dernier, jouerait un rôle crucial à cette fin. La délégation ne ménageait aucun effort pour tirer le meilleur parti des avantages offerts par le système de la propriété intellectuelle et comptait sur le soutien continu de l’OMPI.
27. La délégation de la **Bolivie (État plurinational de)** a déclaré que le rapport présenté par le Directeur général reflétait une situation de bien-être et de stabilité institutionnelle à l’OMPI, dont elle se félicitait. Elle a ajouté qu’il était très important pour son pays que l’OMPI fasse des progrès constants en matière de coopération pour le développement grâce à un programme de coopération, et que les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement soient consolidées et mises en œuvre. La délégation a indiqué que le travail normatif de l’OMPI était d’une importance capitale et que l’ampleur des changements dans la société ainsi que la nécessité et l’obligation de ne laisser personne pour compte posaient de grands défis. L’un des principaux défis dans le domaine normatif consistait à faire évoluer l’IGC vers des instruments juridiquement contraignants faisant valoir la culture des peuples autochtones. La délégation s’est engagée à appuyer tout progrès en matière d’établissement de normes qui tiendrait compte de l’équilibre nécessaire entre l’accès et la protection, et a réaffirmé sa volonté de débattre et de participer activement à chacune des instances de l’Organisation. Il ne faisait aucun doute qu’il existait des outils susceptibles de contribuer au développement économique et social des pays, c’est pourquoi elle se félicitait de la mise en place de stratégies nationales de propriété intellectuelle. La délégation s’est déclarée disposée à renforcer le cadre institutionnel de l’OMPI et a proposé de jouer un rôle pertinent dans le renouvellement de ce cadre.
28. La délégation du **Botswana** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le SCP d’avoir fait en sorte que les discussions sur les sujets examinés à sa vingt-huitième session puissent se poursuivre. Le domaine des brevets et celui de la santé revêtaient une importance primordiale pour le Botswana pour garantir l’accès aux médicaments essentiels à un prix abordable et soutenir le système de santé publique. La séance d’information sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins proposée permettrait au pays d’obtenir des informations sur l’achat de médicaments. La délégation félicitait le SCT pour les progrès accomplis au sujet du DLT ainsi que le SCCR au sujet de la protection des organismes de radiodiffusion, et espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI convoquerait des conférences diplomatiques en vue de l’adoption des deux traités. La délégation déplorait le peu de progrès accomplis au sein de l’IGC, qui débattait de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des indications géographiques depuis plus de 10 ans. L’OMPI avait fourni une assistance au Botswana dans le cadre du développement de son système de propriété intellectuelle. Le Botswana avait été désigné en tant qu’office de propriété intellectuelle modèle pour l’Afrique par l’OMPI et, à l’issue du projet y relatif, le pays serait doté d’un système moderne et efficace de traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle. L’OMPI avait également appuyé l’élaboration de la politique nationale de propriété intellectuelle, achevée en avril 2018, grâce à laquelle le cadre de gouvernance global en matière de propriété intellectuelle devrait pouvoir encourager l’exploitation du potentiel du pays en matière de propriété intellectuelle au service d’une croissance économique et d’un développement durables et qui profitent à tous. Concernant le Traité de Marrakech, la délégation avait reçu une assistance pour convertir des supports imprimés dans des formats accessibles par l’intermédiaire de l’ABC. Le projet s’était achevé en juin 2018 et avait mis en évidence les effets positifs et l’intérêt du Traité de Marrakech. Enfin, l’OMPI avait aidé la délégation à créer des CATI. Ce projet contribuerait à faire du Botswana une économie du savoir compétitive à l’échelle nationale. L’émergence d’un consensus international ne pourrait être que bénéfique pour les processus nationaux et régionaux relatifs à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou du folklore et des ressources génétiques ainsi qu’à d’autres domaines de la propriété intellectuelle et la délégation attendait avec intérêt un dialogue constructif à cet égard.
29. La délégation du **Brésil** s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle a déclaré que la propriété intellectuelle devait être un outil de développement économique, social et culturel pour les peuples. La juste rémunération de la créativité, de l’intelligence et de l’ingéniosité humaine devait coexister avec la nécessité impérieuse de garantir le droit d’accès à la santé, à la culture, au savoir, à l’information, à l’éducation et au travail. Il convenait de rechercher les éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle tout en établissant un équilibre avec l’obligation de respecter et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous. Le message du Plan d’action pour le développement restait donc pertinent et en phase avec l’époque. La délégation estimait que la mise en œuvre intégrale des 45 recommandations du Plan d’action était vitale pour la légitimité des activités de l’OMPI. Cela valait également pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies. Les États membres avaient la responsabilité d’incarner et d’incorporer les 17 ODD dans les activités et initiatives de l’OMPI, qui étaient essentiellement intégrées et indivisibles. Concernant les questions relatives à l’établissement de normes qui étaient en suspens devant l’Assemblée générale de l’OMPI, la délégation a mis l’accent sur les discussions au sein de l’IGC et du SCCR. À la suite du renouvellement du mandat de l’IGC, des progrès concrets avaient été réalisés autour de l’instrument juridique et, 18 ans après la première session de l’IGC, la délégation espérait que l’OMPI et ses États membres aboutiraient à une conclusion concrète et viable concernant le texte à l’étude, lequel revêtait une importance cruciale pour les pays dotés d’une grande biodiversité et de populations autochtones. La délégation était convaincue que cet objectif capital pouvait être atteint tout en offrant une sécurité juridique à tous les pays concernés, sans imposer d’exigences excessives ou trop de contraintes bureaucratiques. La session précédente du SCCR avait été l’occasion de faire progresser le texte de synthèse sur la radiodiffusion. La délégation a réaffirmé son intérêt à faire aboutir les efforts visant à actualiser la protection existante des organismes de radiodiffusion. Elle a déclaré que la réalisation de cet objectif serait considérablement facilitée si l’Assemblée générale de l’OMPI de 2018 convenait d’établir une feuille de route qui conduirait à une conférence diplomatique conformément aux recommandations du SCCR. Évoquant ensuite la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, la délégation a appelé à la recherche d’un consensus afin que la tenue de cette conférence puisse être approuvée à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2018.
30. La délégation du **Brunéi Darussalam** était reconnaissante à l’OMPI pour l’assistance qu’elle avait continué de lui apporter l’année précédente et félicitait l’Organisation pour les mesures prises afin de veiller à ce que le système mondial de la propriété intellectuelle continue de stimuler l’innovation et le progrès technologique. La délégation souscrivait pleinement à la déclaration faite par l’Indonésie au nom des États membres de l’ASEAN et s’est associée à la déclaration faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le développement de l’infrastructure nationale de propriété intellectuelle n’aurait pas pu se poursuivre en 2018 sans l’appui de l’OMPI. Le Brunéi Darussalam s’était attaché sans relâche à renforcer les services qu’il fournissait en vue de mettre au point un modèle favorisant l’accessibilité et la praticité du système de propriété intellectuelle. Le projet de numérisation mené avec le soutien de l’OMPI étant achevé, le pays disposait désormais de sa propre plateforme de recherche publique, alimentée par WIPO Publish, qui était accessible depuis le site Web de l’Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam. Cette réalisation majeure avait permis à l’Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam de publier ses données en ligne ainsi que de gérer et de stocker toutes ses données de propriété intellectuelle. L’OMPI avait également aidé le pays à mettre en œuvre le système de Madrid en lui fournissant une assistance technique aux fins de la rationalisation de la chaîne de traitement des demandes internationales, en dispensant des formations en cours d’emploi et en faisant mieux connaître le système international aux entreprises locales. Le Brunéi Darussalam avait continué de rationaliser les procédures afin d’accroître leur efficacité et d’offrir le meilleur service possible aux utilisateurs en mettant en place un système de dépôt électronique de demandes de titres de propriété intellectuelle au moyen de WIPO File. Le lien vers le système de dépôt en ligne et la passerelle de paiement électronique étaient en cours de test et de modification et seraient mis en service en avril 2019 à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. En outre, des initiatives de partage du travail se poursuivaient afin d’accroître l’efficacité de l’examen. Le Brunéi Darussalam utilisait les outils inclus dans la Base de données mondiale sur les marques de l’OMPI pour effectuer un examen plus minutieux et plus approfondi des demandes d’enregistrement de marques. Dans le domaine des brevets, le Brunéi Darussalam était le premier coordonnateur PATENTSCOPE au sein de l’ASEAN et bénéficiait de la dernière version de la plateforme régionale de partage de travail. Ces dernières années, le Brunéi Darussalam avait accompli de nombreux progrès, à l’image d’autres États membres de l’ASEAN. Le secteur des industries de la création avait enregistré une croissance soutenue, comme en témoignait le nombre croissant de demandes nationales de titres de propriété intellectuelle. Davantage pourrait être fait pour aider les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les secteurs de la création et de l’innovation à utiliser le système de la propriété intellectuelle de manière efficace ainsi que pour veiller à ce que l’importance de ce système au sein de la société soit mieux comprise. De nouveaux domaines de coopération avec l’OMPI avaient été définis pour l’année suivante, à savoir : la mise en œuvre des recommandations relatives à l’examen de la gestion des ressources de l’office national de propriété intellectuelle, une assistance dans le cadre des activités en lien avec les CATI, la mise en service du système de dépôt électronique au moyen de WIPO File, et des formations complémentaires concernant le système de Madrid et le séminaire sous-régional sur le PCT. La plupart de ces activités de coordination avaient été soigneusement conçues pour répondre aux besoins nationaux en matière de propriété intellectuelle et contribueraient certainement au développement national. La délégation était reconnaissante à l’OMPI pour le soutien sans faille et en constante évolution qu’elle lui avait fourni en 2018 et attendait avec intérêt la poursuite de cette collaboration et le soutien précieux de l’Organisation dans le cadre des activités relevant du plan d’action 2016-2025 de l’ASEAN pour les droits de propriété intellectuelle. De nouveaux domaines de coopération avec l’OMPI avaient été recensés, notamment en ce qui concerne des améliorations à apporter au système de diagnostic en matière de gestion des ressources de l’office national de la propriété intellectuelle. La plupart de ces domaines avaient été recensés avec soin afin de répondre aux besoins prioritaires en matière de propriété intellectuelle à l’échelle nationale et contribuer ainsi au développement national. La délégation espérait mettre ces progrès à profit et en réaliser encore plus rapidement en 2019, avec l’appui de l’OMPI, tout en mettant la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement national.
31. La délégation de la **Bulgarie** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres et à celle faite par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle s’est dite favorable à la poursuite des efforts de l’OMPI pour mettre en place un cadre juridique international, améliorer l’élaboration et le maintien en vigueur des normes en matière d’informations essentielles et atteindre ses objectifs stratégiques dans un contexte marqué par des exigences croissantes. Les résultats obtenus l’année précédente, en particulier les résultats financiers globalement positifs, figurant dans le rapport du Directeur général, étaient louables. La délégation saluait et appuyait les efforts déployés pour trouver une solution mutuellement satisfaisante assurant la stabilité financière à long terme de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international. Elle se félicitait également de l’amélioration constante du PCT et des systèmes d’enregistrement international de Madrid et de La Haye, qui offraient des avantages uniques aux déposants et aux titulaires de droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. L’adoption à point nommé du DLT était cruciale et la décision de convoquer une conférence diplomatique à cette fin était attendue avec impatience. Il était important que les participants mettent tout en œuvre pour surmonter les obstacles existants. La délégation était favorable au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et appuyait pleinement la mise en œuvre appropriée des recommandations à ce titre. L’office des brevets de la République de Bulgarie travaillait en étroite coordination avec l’OMPI. La délégation a remercié l’Organisation pour son appui sans faille, notamment à l’occasion d’une conférence internationale sur la propriété industrielle, organisée conjointement à Sofia en mars 2018, et concernant l’audit du système de transfert de technologie en vigueur en Bulgarie. Le vingtième anniversaire de l’Académie de l’OMPI avait été une autre occasion de souligner l’importance croissante du savoir et de la créativité favorisée par le développement de la propriété intellectuelle. L’avenir de la propriété intellectuelle était intrinsèquement lié à l’essor de l’intelligence artificielle, qui serait mise à profit dans la technologie et l’éducation pour stimuler les économies fondées sur le savoir du XXIe siècle. Le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2018, “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”, a clairement mis l’accent sur le potentiel de la gent féminine, y compris dans les pays peu développés, en matière de création d’actifs incorporels de propriété intellectuelle. La délégation a réaffirmé son appui sans réserve aux efforts de l’OMPI pour assurer l’utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle et promouvoir les connaissances en matière de propriété intellectuelle sur tout le globe.
32. La délégation du **Burkina Faso** a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle souhaitait ardemment que les points pertinents soulevés par le groupe reçoivent une attention particulière, ce qui permettrait de réaliser la mise en œuvre intégrale du Plan d’action pour le développement. Le Burkina Faso s’inscrivait dans la logique d’accélérer sa croissance économique par l’utilisation des opportunités qu’offre le système de la propriété intellectuelle moyennant l’exploitation rationnelle des inventions pour répondre à ses besoins. Il se félicitait du soutien sans faille de l’OMPI dans divers domaines, notamment pour l’adoption de sa nouvelle loi relative à la protection de la propriété littéraire et artistique compte tenu de la ratification du Traité de Marrakech au 31 octobre 2017. À ce propos, l’Union nationale des associations burkinabés pour la promotion des aveugles et malvoyants avait conclu avec l’OMPI un accord en faveur de la production des livres accessibles afin de les mettre à la disposition des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Un Plan national de développement de la propriété intellectuelle était également en cours d’élaboration. Toujours avec le soutien de l’OMPI, la délégation devait organiser dans les mois à venir des activités importantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment un séminaire régional sur le droit d’auteur. Par ailleurs, un CATI était entré en service au Burkina Faso. Malgré les efforts déployés par l’OMPI, les défis étaient toujours énormes. Néanmoins, la délégation était convaincue qu’il était possible de parvenir à des résultats tangibles grâce à l’engagement de tous les États membres.
33. La délégation du **Cameroun** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a fait part de son appréciation pour la qualité de l’assistance dont bénéficiait son pays, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de la propriété intellectuelle (PNDPI), élaboré avec l’assistance technique de l’OMPI et adopté par le Gouvernement du Cameroun en 2014. Ce plan avait pour objectif de promouvoir un cadre favorable à la promotion et la protection de la propriété intellectuelle au service du développement économique, culturel, social et technologique du Cameroun. Ainsi, grâce à l’assistance de l’OMPI, le gouvernement avait pu, dans le cadre de la mise en œuvre dudit plan, doter l’ensemble des universités d’État de CATI. Conscient du rôle des CATI comme outil permettant de réduire l’écart technologique entre pays développés et pays en développement, et de ce fait de faciliter la recherche, le Gouvernement camerounais avait décidé d’étendre le réseau de CATI aux structures d’appui aux PME et PMI, fers de lance de l’économie du Cameroun. La délégation voyait dans la propriété intellectuelle un outil, mieux un moteur, de développement socioéconomique. Aussi, au-delà des autres conventions et traités auxquels le Cameroun était déjà partie, le Gouvernement camerounais avait décidé d’adhérer prochainement à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques, qui permettrait au Cameroun de protéger ses produits du terroir et de renforcer leur promotion. Conscient du rôle de l’innovation pour le développement des nations, la délégation sollicitait l’assistance de l’OMPI en vue de soutenir son initiative de mise en place de parcs technologiques de référence sur son territoire. En effet, ces parcs technologiques ambitionnaient d’être des pôles d’innovation au Cameroun et dans la sous-région de l’Afrique centrale et feraient largement appel au système de la propriété intellectuelle en vue de valoriser les actifs produits. L’appropriation et la diffusion des nouvelles technologies constitueraient des éléments centraux pour la réussite de ces ambitieux projets. À cet effet, la délégation comptait sur l’assistance de l’OMPI.
34. La délégation du **Canada** a déclaré que son pays était fermement attaché aux activités menées par l’OMPI dans le cadre de ses divers comités. Le Canada continuait d’accomplir des progrès significatifs dans la modernisation de son système de propriété intellectuelle et la mise en place d’un cadre national solide à cet égard. Il avait lancé au début de 2018 sa première stratégie nationale de propriété intellectuelle, dans la mise en œuvre de laquelle son gouvernement investirait plus de 85 millions de dollars pendant cinq ans afin d’aider les entreprises et les inventeurs canadiens à mieux connaître et protéger la propriété intellectuelle et à y accéder. Des mesures avaient été adoptées afin de faire en sorte que les Canadiens aient accès aux meilleures ressources possible grâce à la sensibilisation, la formation, la fourniture de conseils, des outils stratégiques visant à favoriser la croissance et la législation en matière de propriété intellectuelle. En vue de répondre à ces priorités, l’Office de la propriété intellectuelle du Canada continuerait à renforcer la coopération à l’échelle mondiale, à assurer la fourniture dans les délais de titres de propriété intellectuelle de qualité et à favoriser la sensibilisation et la formation à la propriété intellectuelle dans le cadre de sa stratégie opérationnelle 2017-2022. L’office était résolu à collaborer avec les États membres en vue d’échanger des pratiques recommandées et de promouvoir l’utilisation de l’analyse de la propriété intellectuelle afin d’avoir un aperçu de l’activité inventive des Canadiens, ainsi que des tendances en matière de propriété intellectuelle au Canada et dans le monde. En sa qualité de participant actif des travaux du CDIP, le Canada se réjouissait d’avoir parrainé conjointement avec les États-Unis d’Amérique et le Mexique un projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et la création d’entreprises en les encourageant à utiliser le système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Le 5 novembre 2018, le Canada deviendrait la soixante-neuvième partie contractante de l’Arrangement de La Haye. Il convenait de saluer l’assistance et la collaboration sans faille de l’OMPI à tous les stades de l’application de ce traité. Outre son adhésion à l’Arrangement de La Haye, le Canada se préparait à adhérer à quatre autres traités internationaux, à savoir le Protocole de Madrid, le Traité de Singapour, l’Arrangement de Nice et le Traité sur le droit des brevets. La délégation, qui considérait l’OMPI comme la principale instance internationale pour les questions de propriété intellectuelle, encourageait la prise de décisions consensuelles, la bonne gouvernance et une saine gestion financière dans tous les comités de l’Organisation. La délégation était également favorable à l’élaboration de normes internationales qui soient utiles, équilibrées, flexibles et reposent sur des bases factuelles, et elle encourageait la coopération internationale sur les nouvelles questions de propriété intellectuelle. Elle appuyait aussi fermement l’engagement de l’OMPI à favoriser la collaboration sur les initiatives autochtones et l’égalité des sexes.
35. La délégation de la **République centrafricaine** a salué la qualité du rapport présenté par le Directeur général, qui mettait en exergue l’évolution positive de l’activité en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles, et l’a félicité pour son action en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde et, en particulier, dans les PMA. La délégation appuyait toutes les initiatives prises par l’OMPI pour faire de la propriété intellectuelle non pas un sujet qui n’intéresse que le monde industriel et commercial et les milieux du droit d’auteur et des droits connexes comme dans le passé, mais un outil de développement socioéconomique. Grâce au soutien multiforme de l’Organisation et aux bourses octroyées par le biais de l’Académie de l’OMPI, le renforcement des capacités des cadres avait été effectif et avait permis l’enseignement du droit de la propriété intellectuelle à l’université de Bangui et dans certaines grandes écoles de formation technique et professionnelle, avec l’implication du Président de la République centrafricaine. Faisant sienne la déclaration prononcée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, la délégation a sollicité l’opérationnalisation des bureaux extérieurs de l’OMPI, dont celui de l’Algérie nouvellement créé. Elle a dit espérer que les autres bureaux extérieurs seraient établis dans un avenir proche. Elle a également indiqué que le programme d’assistance de l’OMPI, à travers la création des CATI, demeurait une priorité pour les PMA en général et la République centrafricaine en particulier, qui y voyait un moyen de réduire son écart technologique. À cet effet, elle a demandé un renforcement de la coopération avec l’OMPI dans ce domaine. Pour conclure, la délégation a souhaité plein succès aux travaux des assemblées.
36. La délégation du **Chili** a souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle a fait part de sa satisfaction quant à la situation financière positive de l’OMPI qui montrait que la propriété intellectuelle jouait un rôle de plus en plus important dans le développement des pays. La délégation a noté que des initiatives importantes pour l’Amérique latine et les Caraïbes avaient été approuvées, comme la proposition du CDIP visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, ajoutant que cette initiative s’inscrivait parfaitement dans l’esprit du thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018. Elle a également souligné les progrès accomplis dans les négociations menées au sein de l’IGC et dans le domaine de la radiodiffusion, au sein du SCCR où des discussions étaient également en cours sur les limitations et exceptions, toutes ces activités visant à promouvoir un système international de propriété intellectuelle équilibré. Au niveau national, la délégation a souligné que la propriété intellectuelle occupait une place de plus en plus importante dans le secteur chilien de la production. À ce sujet, 2018 avait été une année très chargée pour l’Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) qui avait obtenu des résultats très marquants, tant au niveau de sa gestion qu’en matière d’initiatives juridiques nouvelles, ce qui encouragerait le pays à conférer à la propriété industrielle un rôle plus important dans le développement et l’innovation. Concernant la gestion et le fonctionnement des systèmes informatiques, la délégation a remercié l’OMPI pour son appui sans faille et continu concernant le fonctionnement, la maintenance et l’actualisation du système IPAS, qui avait permis de dépasser les taux de productivité des années précédentes dans les domaines des brevets, des marques et des dessins et modèles, directement au profit des utilisateurs. La dernière mission de l’OMPI à Santiago avait été l’occasion d’examiner et d’améliorer le flux du système IPAS compte tenu des accords sur la procédure accélérée d’examen des brevets conclus par l’INAPI avec les pays du PROSUR, le Japon, la Chine et le Canada. Durant la présente série de réunions, le Chili allait signer un accord sur la procédure accélérée d’examen des brevets avec les États-Unis d’Amérique. La consultation des données bibliographiques relatives aux brevets, aux dessins et modèles industriels et aux modèles d’utilité avait été mise en place et le modèle de production de données pour le développement du futur projet “Open Data” avait été créé. Plusieurs mises à jour de la plateforme IPAS avaient été effectuées pour mieux relier les données disponibles avec WIPOCASE, WIPO Publish 1.5.0 et la Base de données mondiale sur les marques. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, la délégation a fait observer que la mise en place du télétravail à l’INAPI avait eu des résultats positifs en termes de productivité et de qualité de la vie familiale et elle a dit espérer qu’en 2019 au moins 50% des effectifs auraient adopté cette manière de travailler. Aujourd’hui, l’INAPI était à l’avant-garde de la transformation numérique de l’État, puisqu’il s’agissait d’un office entièrement numérique qui utilisait déjà l’intelligence artificielle pour les procédures relatives aux marques. Cela n’aurait pas été possible sans l’appui important de l’OMPI et c’était la raison pour laquelle l’INAPI soutenait les projets de modernisation d’autres ministères et organismes. Il était également important de noter que l’INAPI, qui était l’une des 22 administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, avait enregistré une hausse de 20% des désignations, et une augmentation de 53% en 2018. En outre, toutes les procédures mises en œuvre par l’INAPI en sa qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT avaient été certifiées conformes à des normes ISO. La délégation s’est déclarée convaincue de la nécessité de permettre aux innovateurs et créateurs chiliens de faire partie du système international de propriété intellectuelle; c’est pourquoi le Gouvernement chilien envisageait d’adhérer à plusieurs traités de propriété intellectuelle administrés par l’OMPI et d’apporter des modifications importantes au droit de la propriété industrielle. Le projet de loi en question comprenait d’importantes réformes du système existant, comme la création d’un bulletin électronique pour la publication des demandes et des notifications dans les procédures, la simplification des notifications, la possibilité de dater une demande sans exiger le paiement d’une taxe, l’introduction des annuités comme option pour le paiement des taxes, la réduction des taxes pour les PME, la reconnaissance des marques non traditionnelles, et la confirmation de l’obligation d’utiliser la marque. Concernant les nouveaux projets et améliorations, l’INAPI était sur le point de lancer un nouveau moteur de recherche en ligne pour les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et les appellations d’origine, qui remplacerait le système de recherche actuel. Ce nouvel outil incluait de nouveaux filtres et affichait les résultats dans une nouvelle structure plus intuitive et conviviale qui permettait aux utilisateurs de consulter et de télécharger les documents figurant dans le dossier d’une demande ou d’une décision, selon le cas. L’INAPI envisageait également de mettre ses données à disposition pour qu’elles puissent être consultées et téléchargées par les utilisateurs. La délégation a indiqué que l’outil de comparaison d’images mis au point conjointement avec l’École d’ingénieurs de l’Université du Chili serait lancé publiquement en octobre 2018. Cet instrument avait donné de très bons résultats et devait être commercialisé publiquement au début de 2019. Concernant l’administration nationale chargée du droit d’auteur et des droits connexes, c’est-à-dire le Département des droits de propriété intellectuelle du Service national du patrimoine culturel, la délégation a déclaré qu’un projet de modernisation du département était en cours et lui avait permis d’inscrire un nombre record d’enregistrements en 2017, avec une augmentation de sa productivité de 2,2% par an. Le département avait mis en œuvre un programme intensif d’activités de promotion dans le domaine de la coopération internationale et interinstitutionnelle (publication d’un guide sur le droit d’auteur, séminaires internationaux, conférences spécialisées, collaboration avec des universités et autres entités). La performance de ce secteur d’activité avait ainsi pu augmenter de 55,5%. Douze pour cent des activités mentionnées s’étaient déroulées en dehors du pays, 30% dans les régions chiliennes et 58% dans la région Métropolitaine. Concernant les activités menées à l’étranger, l’Académie de l’OMPI avait invité pour la deuxième année consécutive le Département des droits de propriété intellectuelle à organiser des activités de formation à l’intention des boursiers d’Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre du “Cours régional de formation sur le droit d’auteur et les droits connexes” dispensé à Mexico. Au niveau national, le département avait notamment participé à l’organisation, pour la première fois au Chili, du Séminaire international sur le droit d’auteur et l’économie créative qui s’était tenu à Santiago du Chili, avec la collaboration de l’OMPI, du Conseil national de la culture et des arts (CNCA) et de la Direction générale des relations économiques internationales du Ministère des affaires étrangères (DIRECON). En outre, la collaboration avec des universités chiliennes s’était poursuivie dans le cadre d’activités conjointes de sensibilisation dans le domaine de la protection des actifs de propriété intellectuelle, du développement et de l’innovation. La collaboration interinstitutionnelle avec d’autres services ou ministères avait été marquée par deux grands événements; le premier tournant était la publication du “Guía de Derecho de Autor – La protección de la creación”, un texte fondamental pour la formation aux aspects essentiels du droit d’auteur et des droits connexes dans le pays, fruit des efforts conjoints du CNCA et du Département des droits de propriété intellectuelle. Le texte de ce guide était disponible sur l’Internet et pouvait être consulté et téléchargé à partir du site <http://www.cultura.gob.cl/publicaciones/guia-derecho-autor/>. La deuxième étape était l’analyse et la rédaction de la première politique relative à la propriété intellectuelle, élaborée par l’INAPI, le Ministère des travaux publics et le Département des droits de propriété intellectuelle. La politique susmentionnée avait été approuvée par le ministre des travaux publics dans la résolution d’exemption n° 2.444 datée du 16 novembre 2017. En 2018, des activités avaient été menées pour promouvoir l’utilisation du service d’enregistrement et faire comprendre son utilité pour les secteurs créatifs, avec à ce jour plus d’une vingtaine de conférences spécialisées de sensibilisation. Des séminaires avaient été organisés pour certains secteurs de la création, avec l’aide de l’OMPI et la collaboration d’autres institutions publiques et privées. Par exemple, le séminaire “Comment vivre de la musique” avait eu lieu en juin 2018 et la deuxième édition du séminaire sur le droit d’auteur et l’économie créative était prévue pour octobre 2018. Concernant les projets à moyen et long terme, le Département des droits de propriété intellectuelle encourageait les initiatives visant à améliorer d’une manière générale le système d’enregistrement en ligne, à numériser les œuvres disponibles dans les répertoires institutionnels, à produire des catalogues automatisés de ces fichiers pour faciliter leur conservation et leur consultation à distance par les titulaires et les organismes chargés de l’application des droits, à produire des identificateurs uniques pour les enregistrements à partir de 2019 et d’autres activités, comme la production d’identificateurs distincts pour les enregistrements qui nécessitaient un traitement particulier pour des raisons de confidentialité, afin de faciliter le travail de tous les opérateurs du système de propriété intellectuelle. La délégation a dit espérer que toutes ces initiatives, aux stades de développement divers, puissent stimuler fortement l’utilisation de la propriété industrielle au Chili comme facteur essentiel d’attraction des investissements et d’encouragement de l’innovation, de manière à favoriser le développement économique et social. En outre, la Direction générale des relations économiques internationales avait mis au point des outils spécifiques pour le secteur chilien de l’exportation des industries créatives afin de renforcer l’importance de l’utilisation et de la protection de la propriété intellectuelle en fournissant des connaissances de base en matière de gestion et des outils pratiques grâce à des ateliers spécifiques propres à chacun des domaines créatifs. La délégation a souligné qu’il ne s’agissait que d’un bref aperçu de la manière dont le Chili avait réussi à faire figurer cette question dans le programme national avec une approche pratique et axée sur les utilisateurs. Tous ces progrès avaient été réalisés en partie grâce à l’assistance fournie par l’OMPI et la délégation se réjouissait de continuer de bénéficier de l’appui précieux fourni par l’Organisation à ses États membres pour promouvoir l’innovation et la créativité au service du développement économique, social et culturel de tous les pays. La délégation a remercié l’OMPI pour son aide dans la mise en œuvre des activités de PROSUR, système intégré pour les offices de propriété intellectuelle de 13 pays d’Amérique latine et des Caraïbes dont la coopération serait renforcée par la signature d’un mémorandum d’accord entre PROSUR et l’OMPI durant la présente série de réunions. En conclusion, la délégation a déclaré que l’occasion se présentait de montrer au monde que le multilatéralisme était la voie à suivre pour parvenir à des accords de coopération internationale équilibrés et tournés vers l’avenir, et elle a demandé aux États membres de saisir cette occasion, non seulement pour envoyer un signal clair qui inspirerait les autres comités de l’OMPI, mais également pour démontrer l’importance des travaux multilatéraux et de la coopération internationale à l’OMPI et dans d’autres instances internationales.
37. La délégation de la **Colombie** a souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC et a réaffirmé l’engagement de son pays vis-à-vis de l’OMPI, ajoutant que le nouveau Gouvernement colombien avait mis l’accent sur le développement économique dans le cadre de “l’économie orange” qui, selon une étude menée par la Banque interaméricaine de développement (BID), comprenait les secteurs du savoir et de l’innovation dont les produits et services étaient susceptibles de protection par la propriété intellectuelle. Ce secteur représentait aujourd’hui quelque 3,4% du PIB national, étant entendu que l’objectif du pays étant de le consolider pour stimuler l’économie nationale. De ce fait, la promotion, la diffusion et la protection adéquate de la propriété intellectuelle revêtaient une importance fondamentale. En conséquence, la délégation a déclaré qu’il était essentiel que son pays poursuive sa collaboration avec l’OMPI en ce qui concerne les politiques et orientations en matière de propriété intellectuelle, afin de pouvoir créer l’écosystème adéquat pour encourager la contribution de l’économie orange au modèle de développement national. La délégation a souligné les travaux effectués durant les sessions de 2018 de l’IGC. Du fait que ce thème présentait un grand intérêt pour un pays aussi divers et pluriethnique que la Colombie, la délégation a appelé à poursuivre les efforts déployés pour parvenir au consensus nécessaire à la mise au point d’un traité en la matière. Par ailleurs, elle a réaffirmé qu’elle souhaitait s’acheminer vers un consensus en vue d’un DLT et d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a remercié l’OMPI pour son appui constant en matière d’assistance technique et de coopération, qui avait donné au pays des moyens et des possibilités de renforcer son système de propriété intellectuelle. Elle a spécialement souligné l’appui fourni par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes à la consolidation de l’accord de coopération entre l’OMPI et les pays membres du partenariat PROSUR, qui permettait de continuer de soutenir et d’optimiser les systèmes de propriété intellectuelle nationaux afin de favoriser le transfert de connaissances et la compréhension de toute la région. S’agissant des bureaux extérieurs de l’OMPI, elle a déclaré qu’il était essentiel et prioritaire pour son pays que les assemblées s’acquittent de leur mandat visant la création d’un bureau de l’OMPI en Colombie, datant de l’exercice biennal 2016-2017, et des trois autres bureaux pendant l’exercice biennal 2018-2019. Elle a réaffirmé qu’il était primordial que soient reconnus les efforts déployés par le GRULAC pour parvenir à une candidature de consensus, ainsi que l’engagement et la contribution de la région Amérique latine et Caraïbes, qui n’avait présenté aucune candidature pour l’exercice biennal 2018-2019. La proposition de la Colombie était techniquement solide, était pleinement conforme aux principes directeurs, renforçait la présence de l’OMPI dans la région Amérique latine et Caraïbes et serait la première à être menée à bien par l’OMPI dans un pays hispanophone, l’espagnol étant considéré comme la deuxième langue la plus parlée au monde. La délégation s’est dite convaincue de l’importance du Programme de développement durable à l’horizon 2030 pour disposer d’une vision commune qui transforme la société. L’un des résultats concrets et tangibles des processus menés parallèlement au Programme 2030 et en complément de ce programme était la création du mécanisme de facilitation de la technologie, et la délégation a indiqué qu’elle jugeait important que l’OMPI renforce les activités et les engagements pris dans le cadre du transfert de technologie. Enfin, la délégation a réaffirmé son engagement envers la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équilibré qui stimule l’économie du savoir et l’innovation.
38. La délégation du **Congo** a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La promotion de l’innovation et de la créativité, en vue du développement économique, social et culturel des États membres, dépendait d’un système international efficace et équilibré. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles nécessitait la mise en place d’un instrument international juridiquement contraignant. Dans cette perspective, le Congo, membre de l’OAPI, avait abrité, les 10 et 11 avril 2018, la réunion de haut niveau des États membres de l’OAPI sur la propriété intellectuelle et la valorisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il convenait de souligner que, dans le contexte actuel de la mondialisation de l’économie, les accords relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devraient répondre aux aspirations juridiques et de politique générale des pays en développement. Ces accords devaient en outre assurer une protection efficace, notamment contre le pillage et l’exploitation commerciale et illicite. Ils devaient aussi viser la reconnaissance juridique de leur valeur intrinsèque, en tant que biens traditionnels commercialisables, et leur perpétuation, afin d’éviter leur disparition au fil du temps.
39. La délégation du **Costa Rica**, tout en se félicitant que son pays se place au deuxième rang de l’Indice mondial de l’innovation sur les 18 pays d’Amérique latine, a reconnu qu’il restait encore beaucoup à faire pour conforter ses résultats et relever les défis. La délégation a indiqué que la transition 2017-2018 avait été une période de changements importants pour l’office du Costa Rica, notamment en ce qui concerne l’infrastructure technique, dans le cadre d’un processus continu de perfectionnement visant à renforcer et optimiser les services fournis aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Elle a remercié l’OMPI, notamment le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, pour l’accompagnement reçu durant ce processus, les efforts consentis conjointement ayant permis de réaliser de nombreux progrès. Les mises à jour des modules marques et brevets du système IPAS, ainsi que de WIPO Publish, ont progressé de manière satisfaisante et l’Organisation a lancé la mise en œuvre de WIPO FILE comme projet prioritaire pour le pays. Dans le domaine des signes distinctifs, la délégation a annoncé que la version finale du Manuel des signes distinctifs à l’intention des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine avait été mise à la disposition des utilisateurs par l’intermédiaire du site Web de l’office du Costa Rica. Elle a relevé la poursuite des efforts visant à promouvoir la propriété intellectuelle et le renforcement du réseau de CATI en Amérique centrale et en République dominicaine. S’agissant du droit d’auteur, elle a noté l’importance particulière que revêtait pour son pays l’analyse des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des personnes souffrant d’autres handicaps, notamment dans le cadre du Traité de Marrakech. Pour conclure, la délégation a souligné l’importance que son pays attache à l’harmonisation du système national et mondial de la propriété intellectuelle dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 afin que personne ne soit laissé pour compte, d’où son intérêt particulier pour les travaux du CDIP et le processus engagé au sein de l’IGC pour la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques.
40. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et s’est félicitée des efforts consentis par le Secrétariat pour la préparation des documents de ces assemblées. La délégation a félicité le Directeur général et son équipe pour l’attention accordée à son pays et pour leur appui en ce qui concerne le barreau de Côte d’Ivoire, les points focaux du réseau CATI, les universités et institutions de recherche, ainsi que pour l’appui constant à toutes les initiatives en matière de propriété intellectuelle au cours de l’année 2018. Le Gouvernement ivoirien accordait un intérêt particulier à la propriété intellectuelle, qu’il avait inscrite dans son Plan national de développement (PND) 2016-2020 comme l’un des piliers de son développement économique, social et culturel. Ainsi, en matière de propriété industrielle, l’Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI) menait des campagnes de sensibilisation et de promotion des indications géographiques et des marques collectives en vue de lutter contre la pauvreté en milieu rural. À cet égard, la délégation s’est réjouie d’annoncer l’adhésion de la Côte d’Ivoire à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. Elle procéderait solennellement au dépôt des instruments au cours des jours suivants. Concernant la propriété littéraire et artistique, le Gouvernement ivoirien s’était attelé à mettre en application certains droits, dont la rémunération pour copie privée, la rémunération pour reproduction par reprographie et le droit de suite. Quant à la gestion collective, l’organisation de gestion collective, le BURIDA, grâce au soutien de l’OMPI, arrivait au troisième rang des plus grandes sources de collecte des droits de la région Afrique après l’Afrique du Sud et l’Algérie. Les montants collectés avaient augmenté de plus de 60% entre 2013 et 2017, l’apport de l’OMPI étant salué à cet égard. Réaffirmant l’adhésion de son pays aux idéaux d’égalité, de partage et d’équité de l’OMPI, la délégation a exhorté toutes les délégations à faire preuve d’une grande ouverture d’esprit et d’une volonté de coopération pour impulser une dynamique nouvelle au cadre normatif, en l’occurrence afin de résoudre les questions pendantes. Il s’agissait notamment des questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles, au projet de DLT et au projet de Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Enfin, elle a réitéré sa disponibilité à œuvrer de façon constructive aux débats afin de parvenir à des résultats fructueux et mutuellement bénéfiques.
41. La délégation de la **Croatie** a noté que les efforts et les activités de l’OMPI visant à développer et renforcer le système international de la propriété intellectuelle promouvaient l’innovation et la créativité, contribuant ainsi à stimuler la croissance économique, le bien-être social et la préservation de l’environnement. La délégation a salué l’augmentation continue du nombre de dépôts de demandes d’enregistrement. Après avoir relevé, notamment, l’évolution positive au sein du SCCR concernant le traité pour la protection des organismes de radiodiffusion, elle a appelé les délégations à adopter une approche plus constructive dans les travaux futurs de manière à parvenir à un consensus sur l’adoption du DLT, dans l’intérêt de tous les utilisateurs dans l’ensemble des États membres. En mars 2018, la Croatie avait modernisé le dépôt électronique des demandes selon le PCT auprès de l’office d’État de la propriété intellectuelle en introduisant le système ePCT et avait également organisé un atelier de formation à l’intention des conseils en brevets, avec l’assistance technique de l’OMPI. Elle avait en outre reçu une aide pour un séminaire national de propriété intellectuelle visant à sensibiliser les journalistes aux questions essentielles concernant le système de la propriété intellectuelle et son rôle dans la société moderne. Par ailleurs, la publication de l’OMPI intitulée “Gestion de la propriété intellectuelle dans le secteur de la publicité”, qui avait été traduite et publiée en langue croate, adaptée aux besoins et aux pratiques en vigueur en Croatie et complétée par des informations actualisées sur l’industrie mondiale et croate de la publicité, établie en coopération avec l’Association croate des agences de communication, sensibiliserait à l’importance de la protection de la propriété intellectuelle et de sa gestion dans le secteur de la publicité en Croatie. En 2018, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle avait été marquée par un débat public sur les travaux et la contribution des femmes dans le domaine des sciences, de l’innovation et des arts, ainsi que sur la façon dont le système de la propriété intellectuelle pouvait les aider dans leurs réalisations. La Croatie a réaffirmé son engagement à lutter contre la contrefaçon et le piratage dans l’environnement numérique et a indiqué que des concours et des événements destinés aux jeunes et aux adolescents avaient été organisés en 2017 et 2018 pour promouvoir l’importance de la créativité, de l’innovation ainsi que le respect du travail d’autrui. Le concours organisé en 2017 avait remporté un grand succès et l’édition 2018 devrait être encore plus suivie. Le cours général d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle, dispensé en croate et suivi par des personnes en Croatie et à l’extérieur, faisait toujours l’objet d’une forte demande, les quotas d’admission ayant été atteints pratiquement dès l’ouverture des inscriptions. Enfin, la Croatie avait organisé, durant les présentes assemblées, une exposition multisensorielle à l’intention des personnes aveugles ou souffrant de déficiences visuelles, pour marquer le dépôt par l’Union européenne de son instrument de ratification du Traité de Marrakech et montrer comment donner aux déficients visuels les moyens d’appréhender une œuvre d’art quant à sa forme et à son contenu.
42. La délégation de **Cuba** a souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC et a indiqué que la politique relative au système de propriété intellectuelle approuvée par le Conseil des ministres était en cours de mise en œuvre depuis l’approbation des normes juridiques qui complètent le cadre juridique national en matière de propriété intellectuelle promulgué le 10 août de cette année. La gestion de la propriété intellectuelle s’inscrit dans les axes stratégiques de développement du modèle économique cubain approuvé jusqu’en 2030 et est renforcée par le développement institutionnel de l’activité. La délégation a indiqué qu’il était important que l’IGC accélère ses travaux en assurant une participation pleine et ouverte dans le cadre des négociations sur la base d’un texte en vue de parvenir à un accord sur l’adoption d’un instrument juridique international garantissant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement constituait un des piliers de l’Organisation et de ses États membres. Les résultats obtenus dans la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d’action dans le cadre de l’exécution de différents projets représentaient une avancée. La délégation reconnaissait cependant qu’il était nécessaire que les États membres entament un dialogue au sujet de la propriété intellectuelle et du développement dans le cadre du troisième volet du mandat du CDIP et qu’il fallait continuer à s’appuyer sur le budget ordinaire de l’OMPI pour la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement et des autres activités de coopération et d’assistance technique, notamment au titre du Programme des solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle et son système IPAS. Selon la délégation, le Plan d’action pour le développement devait garantir un système international de propriété intellectuelle équilibré et en accord avec les politiques nationales de développement et la réalisation des ODD. De même, le SCP, dans le cadre de ses travaux futurs, devait viser la poursuite des études sur les exceptions et limitations aux droits de propriété intellectuelle, en faisant état des obstacles que constituent les brevets pour le transfert de technologie. Les études sur les exceptions et limitations devaient traiter les questions relatives au développement et leurs conditions de mise en œuvre. En ce qui concerne les négociations autour du DLT, il importait que le texte du traité tienne compte des intérêts de tous les États membres et qu’il traite les questions relatives à l’assistance technique et à l’exigence de divulgation de la source des savoirs traditionnels associés aux dessins et modèles. S’agissant des travaux du SCCR, la délégation a exprimé l’espoir qu’ils aboutiraient à un résultat concret concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche, tout en garantissant l’accès des personnes handicapées à ces outils d’apprentissage et de développement humain. La délégation a mis l’accent sur le soutien apporté par l’OMPI, notamment par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, l’Académie de l’OMPI et le secteur du PCT, ainsi que par le Secteur de l’infrastructure mondiale, dans le cadre du renforcement de la capacité nationale des différents acteurs sociaux du système national de propriété intellectuelle, qui avait contribué à la mise en œuvre de la politique nationale de propriété intellectuelle. Elle a également adressé ses sincères félicitations à l’Académie de l’OMPI pour ses 20 ans d’activité en tant que centre d’excellence dans le domaine de l’enseignement et de la promotion de la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a déclaré qu’elle appuyait la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC.
43. La délégation de la **République tchèque** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres et à la déclaration faite par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Exprimant son soutien sans faille au rôle central de l’OMPI en tant qu’instance mondiale pour les services, les politiques, l’information et la coopération en matière de propriété intellectuelle et à toutes les activités de l’OMPI, la délégation a dit accorder une grande importance au système efficace et accessible des droits de propriété intellectuelle et à l’amélioration des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle : PCT, système de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, et des autres services fournis aux utilisateurs. Elle s’est félicitée des efforts déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour éliminer le déficit budgétaire de l’Union et poursuivre les discussions sur les solutions permettant d’assurer sa viabilité financière à long terme. Elle espérait que la décision de convoquer une conférence diplomatique pour adopter le DLT serait adoptée et que les points litigieux restants seraient réglés, faisant valoir que l’IGC était l’instance appropriée pour débattre de l’obligation de divulgation. Elle estimait que le SCCR pourrait parvenir à un consensus sur le traité relatif à la protection des organismes de radiodiffusion, qui répondrait aux besoins actuels et futurs en matière de protection, et se félicitait que le droit de suite demeure à l’ordre du jour de ce comité. Tout en saluant les progrès réalisés par le SCP, elle a rappelé qu’elle espérait que le comité aurait engagé un débat plus technique sur l’harmonisation du droit matériel des brevets. Elle restait attachée au mandat actuel de l’IGC et reconnaissait l’importance des activités du CDIP, le pays continuant d’appuyer les activités d’assistance technique de l’OMPI. Considérant que l’application des droits de propriété intellectuelle était un enjeu mondial, la délégation notait avec satisfaction l’objectif stratégique de la coopération internationale visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle, exprimait son soutien aux travaux de l’ACE et se félicitait de la participation croissante des États membres de toutes les régions. Mettant l’accent sur les activités de l’OMPI en matière d’enseignement et de formation à la propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI et les politiques de propriété intellectuelle des universités et des instituts de recherche publics, la délégation a indiqué qu’une attention accrue était portée à l’enseignement de la propriété intellectuelle et à la sensibilisation à la protection des droits de propriété intellectuelle et à leur commercialisation ultérieure. Elle a par ailleurs annoncé la tenue à Prague, en octobre 2018, d’un séminaire itinérant sur les initiatives et services fournis par l’OMPI, remerciant le Secrétariat pour l’aide apportée à cet égard. Le pays, qui accueillait des personnes venues en voyage d’études ou pour suivre des stages organisés en coopération avec l’OMPI, avait envoyé plus tôt dans l’année des examinateurs de brevets en visite d’étude à l’Institut nordique des brevets, ce qui leur avait permis d’approfondir leur connaissance des procédures des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. La délégation accordait en outre une attention particulière à la lutte contre les factures et autres offres frauduleuses et a remercié l’OMPI pour sa coopération et ses efforts constants dans ce domaine.
44. La délégation de la **République populaire démocratique de Corée** a déclaré qu’à sa vingt-septième session tenue en décembre 2017, le SCP s’était penché sur la question relative aux moyens de remédier aux difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA souhaitant accéder aux brevets, en particulier dans le domaine des médicaments essentiels. Il convenait de saluer la volonté démontrée par les États membres de s’appuyer sur la propriété intellectuelle pour contribuer à la réalisation des ODD des Nations Unies en accordant la priorité à des valeurs éthiques et morales revêtant une importance majeure pour la dignité et la vie humaines. En se fondant sur une décision prise à la cinquante-septième session des assemblées des États membres de l’OMPI, l’IGC avait établi un document de synthèse sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques dans la perspective de la présentation du document final à la session de 2019 des assemblées des États membres de l’OMPI. Plus de 40 pays avaient ratifié le Traité de Marrakech. Ce succès résultait des efforts déployés par le Secrétariat pour promouvoir le Traité de Marrakech en 2018. La délégation a exprimé sa satisfaction à l’égard du travail accompli par le SCT en vue d’élaborer un cadre pour le DLT et elle a exprimé l’espoir qu’une conférence diplomatique serait convoquée au cours du premier semestre de 2019 aux fins de l’adoption du traité. En avril 2018, Kim Jong-un, président de la Commission des affaires de l’État de la République populaire démocratique de Corée, avait adopté une nouvelle stratégie visant à axer tous les efforts sur le système économique socialiste et les moyens d’augmenter la production grâce à la science et à la technologie, puissants moteurs du développement économique. M. Kim avait également mis l’accent sur la nécessité d’accorder une priorité durable et stratégique aux mesures destinées à mettre en œuvre et à orienter les progrès scientifiques et technologiques, y compris grâce au développement du réseau national de diffusion de la science et de la technologie, en vue de dispenser une formation en science et en technologie à l’ensemble de la population. La République populaire démocratique de Corée participait pleinement aux activités de protection de la propriété intellectuelle et, en août 2018, elle avait ratifié le Traité sur le droit des brevets et approuvé les modifications apportées à la Convention instituant l’OMPI et à d’autres traités administrés par l’OMPI. En vue de réaliser les ODD des Nations Unies, il était nécessaire de promouvoir le développement scientifique et technologique grâce à la propriété intellectuelle, de tirer parti des progrès réalisés et de favoriser les échanges et la coopération entre les pays dans les domaines scientifique et technologique. Néanmoins, la République populaire démocratique de Corée avait dû faire face à des sanctions sans précédent, inhumaines et moyenâgeuses destinées à étouffer son système socialiste unique axé sur l’humain et à entraver l’amélioration des conditions de vie de son peuple. Des obstacles arbitraires avaient également été dressés en vue d’empêcher les échanges et la coopération dans les domaines scientifique et technologique et, plus particulièrement, la participation du pays aux ateliers et conférences organisés par l’OMPI à l’intention des spécialistes de propriété intellectuelle. Ces obstacles artificiels avaient galvanisé le peuple de la République populaire démocratique de Corée, renforçant sa volonté de préserver le système et de bâtir une économie socialiste autonome et moderne, l’économie du savoir. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuera de promouvoir le développement scientifique et technologique en s’appuyant sur la propriété intellectuelle et renforcera la coopération avec l’OMPI et ses États membres.
45. La délégation du **Danemark** a déclaré que l’innovation était le moteur de la croissance économique et que la recherche-développement était nécessaire pour garantir une croissance durable et faire face aux multiples défis à l’échelle mondiale auxquels étaient confrontées les sociétés à tous les niveaux de développement. Dès lors, il conviendrait de disposer des moyens appropriés pour assurer un rendement sur les investissements significatifs nécessaires à la réalisation de ces tâches. À cet égard, les droits de propriété intellectuelle étaient indispensables pour récolter les fruits de l’innovation en vue de favoriser le développement économique, ainsi que le partage des connaissances et le transfert de technologie. L’OMPI avait un rôle essentiel à jouer en sa qualité d’organisation chargée de promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial grâce à la coopération entre les États. Par conséquent, des efforts devaient être déployés en permanence afin de faire en sorte que l’OMPI fournisse des services d’un bon rapport coût-efficacité et adaptés aux objectifs visés, offrant ainsi aux utilisateurs les meilleurs produits. La délégation se félicitait des efforts déployés par l’OMPI pour améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, y compris les systèmes du PCT et de Madrid, ainsi que les systèmes informatiques destinés aux utilisateurs et aux offices. La délégation a salué les mesures prises par l’Organisation pour renforcer l’efficacité de ses opérations et améliorer la gouvernance. La délégation attachait beaucoup d’importance à une gouvernance efficace et transparente et appuyait les améliorations constantes apportées à cet égard. Se réjouissant des efforts déployés par le Secrétariat dans la mise en œuvre le Plan d’action pour le développement, la délégation a ajouté que l’OMPI avait un rôle décisif à jouer afin de faire mieux connaître la propriété intellectuelle à toutes les parties prenantes, quel que soit leur niveau de développement. La prise en considération des recommandations du Plan d’action pour le développement devait être envisagée dans la perspective de l’objectif global de l’Organisation tel qu’il était défini dans la Convention instituant l’OMPI, à savoir “promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États”. La délégation restait convaincue que le texte du traité sur les conditions de forme relatives aux dessins et modèles finalisé en 2014 était à un stade suffisamment avancé pour qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée, et la délégation s’est réjouie de l’échange d’informations au sein de l’ACE en vue de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Appuyant les travaux du SCP, elle a exprimé l’espoir que ces efforts aboutiraient à l’harmonisation du droit des brevets dans l’intérêt des utilisateurs et de la société. La délégation a en outre salué les progrès accomplis sur les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles par l’IGC et s’est réjouie à la perspective de la poursuite de ses travaux. Par ailleurs, la délégation appuyait les travaux du CDIP au regard de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’OMPI avait un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l’innovation, de la créativité et la valorisation de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous. Le Gouvernement du Danemark avait décidé de placer toutes les enquêtes et procédures pénales relatives à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sous la responsabilité d’un procureur de la République chargé de la criminalité économique et internationale. Cela permettrait d’adopter une approche plus coordonnée et rigoureuse en matière de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L’Institut nordique des brevets avait continué à mettre des produits de qualité à la disposition des déposants en 2017-2018. En 2017, il avait été la seule administration instituée en vertu du PCT à publier toutes les demandes selon le PCT avec un rapport de recherche internationale. La délégation était résolue à apporter une contribution positive, constructive et pragmatique au bon fonctionnement de l’OMPI et de ses organes. Reconnaissant l’importance que revêtait le fonctionnement efficace des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI pour les utilisateurs danois, la délégation s’engageait à faire en sorte que l’Organisation fournisse des services de classe mondiale.
46. La délégation de **Djibouti** s’est associée aux déclarations faites précédemment au nom du groupe des pays africains et du groupe des PMA. Elle a salué les efforts et les informations fournies régulièrement par l’Organisation et pris note des larges bénéfices enregistrés chaque année par l’OMPI. Ces résultats témoignaient de l’importance que revêt la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique pour bon nombre de pays membres de l’Organisation. Pour utiliser les instruments mis en place pour protéger les inventeurs dans les pays en développement, il était indispensable de renforcer pour les cadres favorisant la création, la recherche, la technologie et l’innovation. En effet, dans une économie mondialisée fondée sur le savoir et le progrès technologique, il était essentiel de stimuler l’innovation en particulier dans les pays en développement et les PMA. À cette fin, la délégation exhortait l’OMPI à continuer de renforcer les activités de coopération en matière de recherche-développement et d’éducation et de créer un cadre accessible à tous pour stimuler la création et l’innovation. Aux fins du développement du système mondial de la propriété intellectuelle, il était nécessaire de trouver un équilibre entre les détenteurs des technologies et ceux qui fournissaient la matière première permettant de les mettre au point. L’OMPI était l’instance idéale pour renforcer les échanges de bonnes pratiques et la coopération dans ces domaines. La délégation a déploré la lenteur et l’impasse dans laquelle se trouvaient les discussions autour des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Les travaux sur cette question devaient s’accélérer pour aboutir à la reconnaissance de la protection pour les détenteurs et de l’obligation de divulgation pour les exploitants. La délégation s’est félicitée que les aspects du développement soient pris davantage en considération dans les activités de l’OMPI et prenait note des diverses activités menées pour contribuer à la mise en œuvre des ODD. Elle a réaffirmé que le transfert de technologie et de savoir-faire était une condition essentielle à la réalisation des ODD et du Programme 2030. Cela contribuerait largement à accélérer l’industrialisation et la transformation structurelle des économies en développement. La question du transfert de technologie était vitale et aussi cruciale que celle du financement du Programme 2030. Elle devait être placée au centre des discussions pour atteindre notamment les objectifs 7 et 9 de ce programme. La délégation a exhorté l’OMPI à appuyer les pays en développement pour l’élaboration de stratégies propres à assurer un transfert de technologie répondant à leurs besoins.
47. La délégation de la **République dominicaine** a déclaré qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle a remercié l’OMPI pour l’appui fourni à l’office national par l’intermédiaire du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que le Fonds fiduciaire de la République de Corée, l’Office coréen de la propriété intellectuelle et l’Association coréenne de promotion des inventions pour leur appui renouvelé en faveur de la promotion de l’innovation technologique en République dominicaine. La délégation a souligné l’unité qui existait entre les pays d’Amérique latine dans le cadre du système PROSUR, un système d’appui commun composé des 13 offices de la région, avec un accent sur la promotion de l’innovation technologique et la propriété industrielle de manière générale. Elle a fait part de la satisfaction de son pays à l’égard du lancement récent de la base de données sur les brevets de médicaments qui devrait permettre d’établir un lien entre les dénominations communes internationales et les marques de médicaments et les brevets y relatifs. Jusqu’à présent, il était difficile d’établir un lien entre l’intitulé des demandes de brevet et les médicaments protégés, ce qui constituait un obstacle important pour le système de santé de tous les pays. La délégation espérait que ce nouvel instrument (Pat-INFORMED) permettrait aux médecins et aux autorités sanitaires d’identifier avec précision les médicaments brevetés et leur durée de protection sur les différents marchés, ainsi que les familles de brevets qui leur étaient associées. Il s’agissait d’une avancée importante car le fait de connaître le nom chimique figurant en tête de la demande de brevet ne permettait en aucun cas d’indiquer comme il se devait au public, et notamment aux utilisateurs, le lien qui existait entre le brevet délivré et l’application industrielle revendiquée, en l’occurrence une application à des fins thérapeutiques. Ainsi, cet outil contribuait au respect de l’exigence de divulgation efficace et à la bonne compréhension de l’application industrielle véritable, en l’occurrence thérapeutique, de la demande déposée après avoir reçu l’autorisation de mise sur le marché. Comme chacun le savait, ces informations étaient uniquement accessibles au public dans certains pays, notamment par l’intermédiaire du Livre orange de l’Administration des aliments et des médicaments des États-Unis d’Amérique. Il convenait également de mentionner la base de données MesdPaL de la Fondation Medicines Patent Pool qui contenait des informations sur la situation juridique des brevets ou des licences de brevet pour un petit nombre de médicaments prioritaires, notamment contre le cancer, le VIH, les hépatites et la tuberculose. Pat-INFORMED facilitait l’accès à l’information car elle intégrait un lien facilement accessible vers les brevets couvrant les médicaments les plus courants dans 12 catégories, ainsi que vers la liste complète des médicaments essentiels de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS). De l’avis de la délégation, cela constituait une excellente nouvelle et permettrait d’uniformiser les règles du jeu entre les organismes acheteurs grâce à une meilleure connaissance des parties concernées. Il s’agissait de l’un des premiers fruits de la coopération entre l’Organisation mondiale du commerce (OMC), l’OMS et l’OMPI, dont l’objectif était de mener une action conjointe en faveur d’une meilleure coordination en matière de santé publique, de propriété intellectuelle et de commerce. La délégation était persuadée que, dans un avenir proche, cette coopération donnerait d’autres résultats qui permettraient aux pays de se conformer aux décisions prises en 2008 après l’adoption par l’Assemblée mondiale de la santé de la Stratégie et plan d’action mondiaux pour la santé publique, l’innovation et la propriété intellectuelle, stratégie qui devait toujours être menée dans le cadre de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). La délégation a appuyé les ateliers et autres initiatives visant à garantir la qualité des brevets et a souhaité qu’ils se poursuivent. L’examen approprié des demandes permettait de veiller à ce que le système approuvé par tous les pays signataires de la Convention de Paris soit préservé et à ce qu’il récompense l’innovation véritable. En aucun cas il n’était possible de récompenser par l’octroi de brevets l’enregistrement d’améliorations évidentes ou de répétitions d’éléments déjà compris dans l’état de la technique et qui portaient gravement préjudice à la perception que la population avait de l’équilibre et des avantages du système de la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a préconisé la poursuite de l’initiative de formation des juges afin que ces derniers puissent mettre en commun leurs critères d’examen des litiges de propriété industrielle et que les membres du corps judiciaire des pays développés et des pays en développement puissent échanger des données d’expérience et des informations sur leur jurisprudence. Tout cela contribuait à une plus grande efficacité du système dans la recherche de consensus fondamentaux qui, parallèlement, ménageaient une place aux différences entre les divers systèmes nationaux.
48. La délégation de l’**Équateur** a salué le rapport présenté par le Directeur général, qui reflète l’importance croissante de l’utilisation du système de propriété intellectuelle et incite à réfléchir à l’avenir de cette question pour le commerce mondial, l’économie et son développement. La délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC et a réaffirmé son engagement à participer aux débats de manière constructive. Elle a indiqué que son pays considérait la propriété intellectuelle comme un outil au service du développement dont l’importance avait conduit à la création du Service national des droits intellectuels (SENADI). Cette nouvelle entité est investie de nouvelles compétences, en vue d’établir un système dans le domaine des sciences et technologies, reposant notamment sur les droits intellectuels. Les attributions du SENADI vont au-delà de la simple activité d’enregistrement d’un office national de propriété intellectuelle : il est le bras exécutif de la politique publique et assume de nouvelles fonctions comme le transfert et la gestion des connaissances ou la protection des savoirs traditionnels. Pour la délégation, il était évident que des pays dotés d’une grande diversité comme l’Équateur, riche en ressources biologiques et génétiques, avaient un fort potentiel de développement dans la bioéconomie, et que ce développement devait se faire dans le respect absolu des instruments internationaux existant dans ce domaine. La délégation a fait valoir qu’elle avait apporté beaucoup, par sa participation active, au débat mené au sein de l’IGC, considérant que la divulgation de l’origine et la participation juste et équitable aux avantages découlant de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et de leurs dérivés, aboutira à une juste rémunération des droits intellectuels. Elle a exhorté le comité à poursuivre ses travaux avec la même efficacité afin d’obtenir des résultats concrets d’ici la fin de son mandat. Elle a indiqué que les thèmes examinés au sein du SCCR revêtaient une importance particulière pour la délégation et a souligné qu’il était essentiel que les travaux se poursuivent sur le thème des limitations et exceptions, au sujet duquel l’Équateur a présenté plusieurs propositions, de forme ouverte et sur la base de textes. Concernant le Traité de Marrakech, la délégation s’est félicitée des progrès réalisés vers la ratification de cet instrument par les États membres de l’OMPI et a rappelé que l’Équateur a été l’un des pays à l’origine de ce traité bénéfique pour les plus de 300 millions de personnes ayant des déficiences visuelles, ce qui montre clairement qu’un régime de protection équilibré est la voie à suivre par l’OMPI dans ses travaux. La délégation a souligné le caractère précieux des projets en cours. Le CDIP joue un rôle essentiel pour la réalisation des objectifs visés par les différents États membres, raison pour laquelle l’Équateur est l’un des pays pilotes du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture et qu’à ce titre, il a pu interagir avec les autorités compétentes pour stimuler la génération d’actifs intangibles par les opérateurs de services touristiques. Par ailleurs, la chaire de droit de la propriété intellectuelle sera intégrée au niveau des deuxième et troisième cycles universitaires et de la formation continue. Des projets de ce type montrent clairement les incidences transversales de la propriété intellectuelle dans différents domaines de l’économie et du savoir. En conclusion, la délégation a remercié l’OMPI pour toute la coopération technique reçue, qui a permis à son pays de renforcer la gestion de la propriété intellectuelle et de créer un environnement idéal pour l’innovation et un développement fondé sur le savoir.
49. La délégation de l’**Égypte** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a félicité le Directeur général pour son rapport et salué le rôle de l’OMPI dans la promotion de la recherche, de l’innovation et de la propriété intellectuelle dans tous les pays – quel que soit leur niveau de développement –, ainsi que sa contribution à la mise en œuvre des ODD. Elle espérait voir se poursuivre des programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement couvrant l’ensemble du Programme de développement durable à l’horizon 2030, les ODD étant par nature intégrés et indivisibles. La délégation a souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de coopération entre les comités et les organes de l’OMPI afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. En outre, davantage d’efforts étaient requis pour la mise en place d’un cadre global d’assistance technique et de renforcement des capacités, qui permettrait d’assurer la viabilité des programmes et des projets fructueux et d’étendre leur mise en œuvre à l’ensemble des États membres. La délégation a rappelé que le programme de travail en matière d’établissement des normes de l’OMPI comportait plusieurs instruments internationaux ambitieux dont le but était de renforcer le système de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a demandé à tous les États membres de faire preuve de souplesse pour avancer dans la mise en œuvre de ce programme. En effet, malgré le retard pris dans la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT et la prorogation des discussions de l’IGC jusqu’en 2019, la délégation a estimé que des progrès notables avaient été réalisés sur plusieurs instruments juridiques comme le Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion dans le cadre du SCCR. La délégation espérait également voir avancer les discussions du SCCR sur l’élaboration d’un instrument juridique concernant les exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et les bibliothèques. En ce qui concerne le Traité de Marrakech, la délégation a déclaré que la bibliothèque d’Alexandrie (Bibliotheca Alexandrina) avait mis au point un format accessible de la version arabe du traité à l’intention des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et collaborait avec l’OMPI en vue de conclure un mémorandum d’accord avec l’Organisation qui permettrait à l’ABC d’obtenir des copies de son catalogue de livres accessibles. En ce qui concerne les brevets, la délégation a estimé qu’il était nécessaire de renforcer l’interface entre les brevets, la santé publique et l’accès aux médicaments, en exploitant la puissance de l’innovation et les connaissances actuelles afin de soutenir l’action menée par les pouvoirs publics pour développer le secteur de la santé. La délégation s’est réjouie à la perspective de poursuivre la coopération avec les organisations internationales pertinentes pour atteindre les ODD relatifs à la santé publique et au bien-être. La délégation a appuyé la proposition de réduction des taxes d’examen des brevets pour les universités et les instituts de recherche. Elle a demandé à l’OMPI d’accroître le nombre de programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités mis en œuvre dans les pays en développement afin d’élargir les collections nationales de brevets, de promouvoir l’utilisation des technologies modernes et d’accroître l’efficacité des examinateurs pour qu’à terme, les pays en développement jouent un rôle accru dans la promotion de la propriété intellectuelle et de l’innovation. Consciente de l’importance de la propriété intellectuelle dans les réformes économiques et sociales, l’Égypte a adopté une approche scientifique de la production et de la diffusion des savoirs, fondée sur les idées formulées par les jeunes. La délégation a rappelé que l’Égypte avait créé une banque de savoirs dans le cadre de sa stratégie de développement durable intitulée “Vision de l’Égypte 2030” pour mieux appuyer la recherche, l’innovation et le partage des savoirs en élargissant le libre accès aux ressources scientifiques et culturelles. Par ailleurs, l’Égypte a lancé la Banque égyptienne pour l’innovation et adopté la loi sur les mesures d’incitation à la science, à la technologie et à l’innovation pour à créer un environnement propice à l’innovation, qui ont sensiblement amélioré son classement dans l’Indice mondial de l’innovation. En outre, la recherche scientifique et les technologies sont devenues des composantes majeures du processus global de développement de l’Égypte, avec une augmentation de 47% des dépenses de recherche-développement et un soutien direct des projets scientifiques et des projets de recherche nationaux par les pouvoirs publics. Le Président égyptien a par ailleurs déclaré que 2019 serait l’Année de la formation en Égypte. Le projet de développement de la formation au niveau national avait été lancé et des travaux étaient en cours en vue de faire adopter la loi sur la création d’universités technologiques et d’antennes d’universités étrangères en Égypte. Pour conclure, la délégation s’est engagée à participer de manière constructive à la session, espérant que toutes les discussions seraient fructueuses et donneraient des résultats concrets.
50. La délégation d’**El Salvador** a souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC et remercié tout particulièrement le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes pour son appui en 2018, ses techniciens et spécialistes lui ayant apporté assistance technique et conseils pour la mise en œuvre du programme permanent de diffusion, de sensibilisation et de formation, ainsi que d’autres services de l’OMPI, tels que ceux chargés des marques, des brevets, du droit d’auteur, de l’arbitrage et des statistiques. Elle a signalé que son pays avait adopté une nouvelle Politique nationale de santé pour les peuples autochtones en août 2018, qui prévoyait une approche interculturelle de la santé incluant et reconnaissant les connaissances ancestrales en matière de soin et de prévention des peuples autochtones aux côtés du système de santé officiel. La délégation a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre le Traité de Marrakech, pour lequel un accord interinstitutionnel sera signé par plusieurs ministères de manière à assurer aux aveugles et autres déficients visuels d’El Salvador un accès aux textes imprimés. Elle a précisé que les avantages du système de Madrid et la possibilité d’y adhérer dans un avenir immédiat étaient en cours d’examen au plus haut niveau. En ce qui concerne le mode extrajudiciaire de règlement des litiges, la délégation a indiqué que les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement d’un centre de médiation et d’arbitrage seraient bientôt achevées. Depuis la signature d’un accord en 2016, l’École de formation en matière d’enregistrement d’El Salvador (ESFOR) et l’Académie de l’OMPI ont poursuivi leur collaboration dans le domaine de la formation des talents. La délégation a déclaré que son pays assurait la présidence temporaire de PROSUR (instrument de coopération technique et opérationnelle entre les pays d’Amérique latine et des Caraïbes, auquel l’OMPI apporte un soutien résolu) et qu’à ce titre, elle signerait un accord de coopération entre PROSUR et l’OMPI pendant les réunions organisées à l’occasion de ces assemblées, qui facilitera la gestion des offices dans cette région. Elle a également souligné l’importance élevée qu’elle accordait aux réunions de l’Amérique centrale et de la République dominicaine au plus haut niveau avec le Directeur général, qui ouvrent des espaces de concertation politique à nuls autres pareils très importants dans cette région.
51. La délégation de l’**Éthiopie** s’est associée à la déclaration prononcée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La protection de la propriété intellectuelle et l’établissement de normes sont essentiels pour atteindre des objectifs de développement inclusifs et durables grâce à des inventions pratiques et révolutionnaires. Le rythme auquel de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique, accèdent à l’économie mondiale nécessite un système de propriété intellectuelle solide et bien établi qui leur permettra de participer activement aux marchés mondiaux et de surmonter les obstacles pesant sur leur développement. L’appui de l’OMPI à cet égard stimulerait considérablement les activités de développement socioéconomique de ces pays. En conséquence, la délégation s’est félicitée et a appuyé le mémorandum d’accord signé entre l’OMPI et certaines organisations intergouvernementales africaines en vue de créer un système de coordination plus efficace pour la mise en œuvre des programmes d’assistance technique destinés aux États membres. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies doit être pleinement mis en œuvre comme partie intégrante du programme de travail de l’OMPI et en même temps que celui-ci, puisque développement et protection des droits de propriété intellectuelle vont généralement de pair. L’appui de l’OMPI est donc indispensable non seulement en vue de l’utilisation des technologies appropriées pour le développement, mais aussi pour assurer l’établissement d’un régime de propriété intellectuelle juste et équilibré. La délégation s’est dès lors réjouie des mesures notables prises pour étoffer le volet “développement” des travaux de l’OMPI. L’Éthiopie s’est félicitée de l’appui que l’OMPI continue d’apporter à la formulation de ses stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et au renforcement des capacités humaines et institutionnelles. L’OMPI a joué un rôle déterminant dans la création de l’Académie nationale de la propriété intellectuelle, dont les fonctions vont bientôt être réexaminées et les besoins évalués. Grâce à l’assistance technique et financière de l’OMPI, l’Éthiopie est sur le point de finaliser sa politique et sa stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle et est en train de rédiger une loi nationale sur les savoirs traditionnels. Par ailleurs, un atelier national sera organisé en novembre 2018 pour sensibiliser les acteurs concernés à cette politique et à cette stratégie. L’engagement du gouvernement à moderniser les différents secteurs économiques et sociaux du pays a été renforcé par le lancement récent par l’OMPI du système IPAS et de l’automatisation. En outre, l’Éthiopie a été l’un des rares pays africains à lancer une base de données en ligne sur les marques grâce au soutien sans faille et sans réserve de l’OMPI, et en particulier de sa Division des PMA. Bien que la Division ait aidé l’Éthiopie à mettre en œuvre certains programmes et à renforcer ses capacités par la formation technique, il lui faut intensifier son engagement en faveur des PMA. Considérant que les instruments internationaux juridiquement contraignants sont essentiels à la protection des ressources génétiques, des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels, l’IGC devrait achever ses consultations et convenir de la tenue d’une conférence diplomatique.
52. La délégation de la **France** s’est associée aux déclarations faites au nom du groupe B et de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a tenu, à un moment où le multilatéralisme était parfois contesté, réaffirmer le soutien du Gouvernement français à un multilatéralisme fort, moderne, efficace dont l’OMPI était une bonne illustration. Les grands défis du siècle étant mondiaux, la réponse devait être aussi mondiale. Les pays étaient si étroitement liés et leurs citoyens dépendaient désormais tant les uns des autres qu’il était illusoire de penser réussir seul. L’unilatéralisme était dépassé, il était du mauvais côté de l’histoire. Le multilatéralisme au contraire offrait une bonne réponse aux défis de la mondialisation. Il incarnait une certaine éthique des relations internationales fondée non sur la loi du plus fort ou du plus riche mais sur la responsabilité et la solidarité. Il évitait les difficultés, bien connues des économistes, du dilemme du prisonnier ou du passager clandestin. Il permettait de protéger les biens communs mondiaux. La délégation a notamment évoqué à cet égard le commerce, la santé, l’environnement, le réchauffement climatique ou encore la technologie numérique. Dans ce contexte, l’OMPI jouait un rôle majeur. L’avenir de nos sociétés dépendait de l’innovation dans les sciences, dans les techniques, dans les arts, et celle-ci avait besoin à la fois de liberté et de sécurité. Car l’invention était une chose très difficile, exigeante, fragile. Les inventeurs devaient pouvoir compter sur une juste rémunération. Ils devaient aussi pouvoir compter sur un marché libre, qui désormais n’était plus national ni même régional mais mondial. Et l’OMPI devait veiller à les encourager dans leurs efforts, à leur donner à la fois cette ouverture et cette sécurité dont ils avaient besoin. Pour toutes ces raisons, la France soutenait l’OMPI. C’est aussi pour cela qu’elle souhaitait que l’OMPI assume ses missions dans de bonnes conditions et que son intégrité soit pleinement conservée. Ainsi, la France restait fidèle aux principes et aux objectifs de l’OMPI, tels qu’ils avaient été fixés dans l’article 3 de sa convention constitutive de 1967, soulignant à la fois l’unité de l’Organisation et la solidarité entre les unions. La délégation a souligné que la France était consciente de l’importance fondamentale que revêtent pour leurs utilisateurs le bon fonctionnement et la bonne administration de chacun des systèmes de protection de la propriété intellectuelle. Force était pourtant de constater que certaines discussions techniques, parfois au bout de 20 ans, n’avaient toujours pas abouti. La délégation a mentionné en particulier le projet de DLT, mais également celui sur la radiodiffusion ou encore les travaux de l’IGC. Enfin, de nouveaux chantiers allaient sans doute s’ouvrir, par exemple sur le droit de suite. Il serait juste que l’ensemble des artistes visuels puisse, à deux ans du centenaire de la création de ce droit, en bénéficier. Ainsi, s’il convenait de donner du temps aux négociations et de préserver parfois leur confidentialité, il s’agissait également de s’adapter aux évolutions rapides des techniques dans un monde en mouvement constant. Des résultats étaient attendus et ceux-ci ne devaient pas s’inscrire dans un avenir trop lointain. Pour conclure, la délégation a déclaré qu’elle prendrait une part active et constructive dans les débats de la série de réunions en cours.
53. La délégation du **Gabon** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a souligné l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement d’une économie fondée sur le savoir. Elle a mis en évidence le rôle crucial de l’Organisation dans la réalisation du Programme de développement durable et a déclaré qu’elle devrait privilégier les actions sur le terrain pour établir des relations plus étroites avec les instituts de recherche et le monde des affaires. La délégation déplorait l’absence d’accord au sein du CDIP sur la proposition du groupe des pays africains d’organiser une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, qui pourrait être très utile et viendrait compléter les travaux de l’OMPI dans ce domaine, en recensant les besoins réels et en proposant des idées novatrices. Cette conférence donnerait aussi aux pays en développement la possibilité de participer au débat. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis par l’IGC et a appuyé la création d’un groupe spécial d’experts chargé d’aider à parvenir à un consensus, laissant à la prochaine série de réunions des assemblées le soin d’aplanir les dernières résistances idéologiques aux projets de textes à l’étude. La délégation espérait qu’une conférence diplomatique pourrait être convoquée à la prochaine session des assemblées, étant d’avis qu’un engagement renouvelé et la bonne foi permettraient de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties à la prochaine session. Pour une organisation dotée d’une assise financière aussi solide, il ne devrait pas falloir 20 ans pour s’entendre sur un traité dans ce domaine. Pour de nombreux pays et communautés, le travail accompli au sein des comités de l’OMPI était une source d’espoir en un avenir meilleur. Le projet de DLT, par exemple, montrait comment la propriété intellectuelle pouvait influer sur les conditions sociales, et c’est pourquoi la délégation appuyait la convocation d’une conférence diplomatique pour son adoption. La délégation a souligné que les considérations éthiques et financières étaient au cœur même du mandat de l’OMPI. La délégation s’est félicitée de l’appui reçu de l’OMPI pour l’organisation de son secteur du droit d’auteur et avait demandé une assistance pour renforcer les capacités du personnel de son bureau du droit d’auteur, pour traiter les questions de droit d’auteur et lutter contre la contrefaçon et le piratage.
54. La délégation de la **Gambie** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a fait part des légers progrès enregistrés en matière de promotion de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique et de la prospérité. Avec l’aide du Secrétariat, le pays avait pendant l’année en cours finalisé le document relatif à la politique et à la stratégie 2018 de la Gambie en matière de propriété intellectuelle, établi le réseau de CATI et signé l’accord juridique relatif aux services fournis dans le cadre des CATI. Un mémorandum d’accord serait signé avec l’OMPI au cours des assemblées. Dans le domaine du renforcement des capacités, une assistance avait été fournie par l’Académie de l’OMPI et l’ARIPO en vue de permettre à deux Gambiens de suivre le programme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle à l’Africa University, au Zimbabwe.
55. La délégation de la **Géorgie** a pleinement souscrit à la déclaration prononcée par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a salué le travail de sensibilisation effectué par l’Académie de l’OMPI auprès du grand public pour faire connaître les formations en matière de propriété intellectuelle et adapter les formations à distance afin d’aider les pays à créer des académies nationales de la propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée en particulier de la prolongation réussie du Programme de développement personnel (PDP) à l’intention des fonctionnaires et des programmes de formation destinés à la magistrature. L’OMPI a aidé la Géorgie à mettre en place son Centre national de formation à la propriété intellectuelle et, par l’intermédiaire du Département pour les pays en transition et les pays développés, a continué de participer activement à la planification et à l’exécution des projets prioritaires en Géorgie et de prodiguer des conseils professionnels à ce sujet. Bien que ces projets s’améliorent constamment grâce à des évaluations régulières, il serait souhaitable de voir davantage de projets adoptant une approche plus globale. La délégation a remercié l’OMPI pour la qualité de l’organisation des manifestations culturelles et parallèles et pour son approche professionnelle, qui a contribué à promouvoir les cultures et les traditions de différents pays. Les services mondiaux de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle ont considérablement progressé ces dernières années, avec l’amélioration des systèmes de propriété intellectuelle et une meilleure satisfaction des besoins des utilisateurs. La délégation s’est déclarée convaincue que l’OMPI continuerait à fournir des services efficaces pour aider les États membres à utiliser les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne en assurant une égalité de traitement pour tous les systèmes, y compris en ce qui concerne les indications géographiques. Elle a regretté qu’aucun accord n’ait pu être trouvé pour la convocation d’une conférence diplomatique au sujet du DLT et a dit espérer que cette décision serait prise lors de cette session de l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle a estimé que les négociations sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs prenaient trop de temps et que l’OMPI devrait agir au mieux des intérêts de l’Organisation, respecter le principe d’une répartition géographique équitable et donner la priorité aux régions ne disposant pas de bureaux extérieurs. À cet égard, la Géorgie est située dans la seule région sans bureau extérieur et la Roumanie est le seul pays de la région ayant proposé d’accueillir un bureau extérieur; la délégation s’est donc prononcée en faveur de la création d’un nouveau bureau extérieur en Roumanie. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir amélioré la représentation géographique au sein de l’Organisation et a dit espérer qu’avec la coopération étroite des États membres une représentation équilibrée serait instaurée dans un avenir proche. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir accepté la candidature d’un ressortissant géorgien au programme de bourses octroyées dans le cadre du système de Madrid.
56. La délégation de l’**Allemagne** s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres. L’OMPI continuait de jouer un rôle central dans le débat mondial et l’élaboration de textes législatifs. Les avancées effectuées dans le programme d’établissement de normes pouvaient apporter une valeur ajoutée non seulement à l’Organisation, mais aussi à chaque État membre. La délégation encourageait donc toutes les délégations et tous les groupes régionaux à collaborer de manière constructive et à mettre de côté les divergences qui subsistaient, et elle a dit attendre avec intérêt d’avoir avec eux des échanges fructueux. La délégation a pris acte des initiatives importantes prises par l’OMPI, en particulier dans le domaine de l’intelligence artificielle, et elle s’est félicitée des efforts considérables déployés par le Centre d’application des technologies de pointe pour mettre au point et améliorer les outils qui permettaient véritablement à l’OMPI et à ses États membres de relever les défis et de saisir les opportunités offertes par les technologies de l’information. L’un des principaux défis auxquels était confrontée l’OMPI consistait à dissiper les craintes que l’Organisation ne favorise certains groupes, et de démontrer que son objectif était de trouver un équilibre entre les titulaires de droits et les différents segments de la société, notamment dans le domaine de la santé et de l’environnement. La délégation de l’Allemagne a encouragé l’OMPI à contribuer activement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 en étroite coopération avec d’autres institutions établies à Genève. Les offices de propriété intellectuelle et les autres parties prenantes auraient tout à gagner d’un cadre international de la propriété intellectuelle qui soit plus simple et plus harmonisé, comprenant des dispositions de fond sur des questions telles que le droit d’auteur, le droit des brevets et le droit des marques. L’OMPI se trouvait dans une position unique pour assurer un tel cadre et devait maintenir l’harmonisation des concepts juridiques à son ordre du jour. Les délibérations au sein du SCCR avaient montré que l’harmonisation internationale des concepts juridiques dans ce domaine était complexe. Toutefois, si les États membres travaillaient ensemble dans un esprit de consensus en vue de parvenir à un juste équilibre entre tous les intérêts en jeu, des résultats positifs pouvaient être obtenus. La délégation était déterminée à améliorer la protection des organismes de radiodiffusion en parvenant à un consensus sur un traité international. Pour que le traité soit viable, son champ d’application devait refléter les dernières évolutions techniques. Les discussions en cours sur des technologies telles que les transmissions différées en ligne étaient donc les bienvenues. La délégation de l’Allemagne s’est dite prête à partager des données d’expérience nationales concernant les exceptions et les limitations en faveur de certains organismes et à certaines fins, et en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés. Tout en étant fermement convaincue qu’il n’était pas nécessaire de disposer d’un instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine, la délégation souhaitait en savoir plus sur les concepts juridiques mis en place par les autres États membres. Elle souhaitait également échanger des points de vue sur des questions telles que le droit de suite et les défis posés par le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Les utilisateurs du système des brevets dans le monde entier réclamaient son développement et son amélioration – un appel qui devait être entendu par l’OMPI et en particulier par le SCP. La délégation de l’Allemagne s’est dite satisfaite des travaux en cours menés par le SCP dans ce domaine, et elle s’est félicitée des accords auxquels était parvenu ce comité au sujet de ses travaux futurs. La délégation était particulièrement désireuse de poursuivre les travaux sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Ces travaux étaient bénéfiques pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, car ils renforçaient la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation de l’Allemagne a présenté au SCP un exposé sur son approche de l’évaluation de l’activité inventive. Elle a également été, et continuerait d’être, fortement impliquée dans le domaine des brevets et de la santé. La délégation s’est félicitée de l’étude prévue sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires proposée par la délégation du Canada et coparrainée par les délégations de l’Argentine, du Brésil et de la Suisse. Les dernières statistiques sur l’augmentation du nombre de demandes déposées selon le PCT ont démontré l’importance fondamentale du système du PCT pour la promotion de l’innovation et la création de richesse. La délégation de l’Allemagne s’est félicitée de l’augmentation annuelle régulière non seulement du nombre de dépôts, mais aussi de la part des inventrices. En tant que pays à forte intensité de brevets, l’Allemagne était reconnaissante de disposer d’un système opérationnel comme celui du PCT. En 2017, l’Office allemand des brevets et des marques (DPMA) avait traité 6238 demandes internationales, dont plus de 80% avaient été déposées par des demandeurs étrangers. Il appuyait pleinement les efforts visant à développer le système du PCT et se félicitait des améliorations apportées à son cadre juridique depuis quelques années. Les progrès effectués par le Groupe de travail du PCT dans la modification du règlement d’exécution du PCT étaient louables. En ce qui concerne les efforts visant à convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un traité relatif aux formalités d’enregistrement des dessins et modèles, la délégation allemande a dit regretter l’absence de consensus sur les questions d’assistance technique et de divulgation. L’Allemagne, comme d’autres États membres de l’Union européenne, était convaincue que l’inclusion d’une obligation de divulgation dans le traité irait à l’encontre de l’objectif de simplification et d’harmonisation des procédures d’enregistrement des dessins et modèles. Toutefois, la délégation a déclaré qu’elle conservait une attitude constructive et ouverte à toute proposition raisonnable faite lors de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2018. L’adoption de l’Acte de Genève avait fourni les conditions idéales pour stabiliser l’Union de Lisbonne et renforcer le système de Lisbonne. La délégation soutenait fermement les efforts déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour construire un système efficace et viable. La délégation a reconnu les efforts considérables déployés par le comité intergouvernemental et la contribution du Secrétariat de l’OMPI à un processus de négociation difficile. Elle était convaincue que les recommandations de l’IGC à l’intention de l’Assemblée générale de l’OMPI exprimaient l’intention partagée par tous de parvenir à un consensus. Quelle que soit la solution retenue, elle devait être compatible avec le cadre international existant de protection de la propriété intellectuelle. La délégation était fermement résolue à poursuivre les progrès dans le domaine du développement conformément au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la délégation a dit appuyer la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est également félicitée des résultats obtenus par le CDIP au cours de l’année écoulée et a dit espérer sincèrement que la volonté d’engager un débat constructif, qui avait été manifestée à la vingt et unième session du CDIP, serait maintenue. La délégation s’est félicitée du thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018 – la pleine participation des femmes à l’innovation et la créativité – et a été ravie d’apprendre que le CDIP allait s’y intéresser plus avant. La délégation attendait avec intérêt la quatorzième session de l’ACE. En effet, les précédentes sessions de l’ACE avaient fourni des informations utiles sur les différentes approches de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L’Office allemand des brevets et des marques a poursuivi avec succès sa coopération avec l’OMPI. En 2018, un séminaire itinérant organisé par l’office et l’OMPI pour mieux faire connaître les services de l’OMPI avait réuni une cinquantaine de participants, venant principalement du secteur privé et de cabinets d’avocats. L’Office allemand des brevets et des marques et l’OMPI avaient également organisé une visite d’étude dans les locaux de l’office pour des représentants de l’Office de la propriété intellectuelle de l’Ouzbékistan. L’Office allemand des brevets et des marques avait maintenu un dialogue fructueux avec les offices partenaires. La présidente de l’Office allemand des brevets et des marques avait examiné les questions d’actualité en matière de propriété intellectuelle avec ses homologues des offices de propriété intellectuelle de plusieurs pays lors d’une série de réunions bilatérales au plus haut niveau. En octobre 2017, le vice-président de l’Office allemand des brevets et des marques et sa délégation avaient visité l’office chinois de la propriété intellectuelle, dans le cadre du colloque “Industry 4.0” à Beijing, et donné des conférences sur certains aspects du droit des brevets, tandis qu’en décembre 2017, le vice-président de l’office avait accueilli une délégation de la Fédération de Russie. L’Office allemand des brevets et des marques entretenait de solides relations de travail avec ses offices partenaires : quatre programmes d’échange d’examinateurs de brevets étaient en cours avec les offices de propriété intellectuelle de la Chine, du Japon, de la République de Corée et du Royaume-Uni. En outre, il coopérait étroitement avec l’EUIPO et les offices nationaux de propriété intellectuelle dans le cadre du Réseau européen des marques, dessins et modèles. L’Office allemand des brevets et des marques avait organisé plusieurs conférences et séminaires, dont une table ronde UNION-IP en février 2018 et la Conférence internationale sur le droit des brevets tenue à Munich en juin 2018. Le colloque international sur les litiges relatifs aux brevets au Japon et en Allemagne se tiendrait le 4 octobre 2018 au siège de l’Office allemand des brevets et des marques à Munich. La délégation a réaffirmé son soutien aux efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir l’innovation et la créativité en vue du développement économique, social et culturel de tous les États membres grâce à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace.
57. La délégation du **Ghana** a déclaré que le Ghana ne ménageait aucun effort pour instaurer un climat propice à l’innovation en créant des conditions favorables à la prestation de services de propriété intellectuelle au secteur privé ainsi qu’aux instituts de recherche à travers le pays. La restructuration de l’office de propriété industrielle était en cours, de même que la rationalisation des travaux relatifs à l’administration des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques en vue d’accroître la protection et l’utilisation des droits de propriété intellectuelle. Les retombées du programme de renforcement des capacités de l’OMPI étaient encourageantes et, à cet égard, la délégation se félicitait de la possibilité offerte à des décideurs ghanéens de haut rang d’entreprendre une étude en collaboration avec l’OMPI en 2018. La délégation a également tenu à remercier l’Office de propriété intellectuelle de la Suisse ainsi que les États membres qui avaient fourni un soutien au Ghana sous forme d’activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. S’agissant des questions de fond inscrites à l’ordre du jour, la délégation faisait sienne la déclaration faite par le groupe des pays africains et a souligné qu’il était crucial que l’amélioration du système des marques et des dessins et modèles industriels se poursuive, dans l’intérêt de tous les offices nationaux et de tous les utilisateurs du système. La délégation attendait avec intérêt la conclusion des travaux menés par le SCT sur les questions en suspens relatives aux dessins et modèles industriels dès lors que les lacunes actuelles mises en évidence dans le projet de traité auraient été comblées. Il serait appréciable que le programme de travail sur les indications géographiques aille de l’avant car ces dernières offraient un moyen de protéger les connaissances et les pratiques locales dans les secteurs de l’agriculture et de l’artisanat. La délégation a également pris note des travaux menés par le SCP en vue de définir les éléments du droit national et régional des brevets relatifs aux exceptions, aux limitations et à la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition. Le Ghana se félicitait de la possibilité qui serait offerte aux offices des brevets d’échanger des informations sur les pratiques et les méthodes adoptées par les offices en ce qui concernait la qualité des procédures de délivrance de brevets. La délégation a noté avec satisfaction l’avancement des travaux de l’IGC en 2018 et espérait que le comité accélérerait ses travaux conformément à son mandat pour l’exercice biennal 2018-2019.
58. La délégation de la **Grèce** s’est associée aux déclarations du groupe B, ainsi qu’à celles de l’Union européenne et de ses États membres. La publication par l’OMPI d’un rapport faisant état d’une situation financière saine pour la sixième année consécutive montre la solidité de la base financière de l’Organisation, qui est le fruit d’une gestion prudente et de l’augmentation de la demande mondiale en matière de protection de la propriété intellectuelle. À cet égard, il convient de surveiller la situation économique mondiale et de procéder aux ajustements nécessaires. Les décisions relatives à la création de nouveaux bureaux extérieurs devraient être fondées sur les principes directeurs adoptés par l’OMPI lors des assemblées de 2015 et viser l’optimisation des ressources disponibles. Au terme de près d’une décennie de récession, la Grèce entendait tirer parti de la croissance économique récente et favoriser un environnement commercial propice aux exportations et à l’innovation en utilisant le système de Madrid pour faciliter les échanges commerciaux et l’enregistrement de marques dans tous les pays, en assurant l’interopérabilité entre les systèmes d’information et sa base de données nationale relative aux marques, et en luttant contre le commerce de produits de contrefaçon au moyen de plans stratégiques et de contrôles aux frontières. La délégation demeurait attachée à l’adoption du DLT et espérait qu’une conférence diplomatique pourrait être convoquée en 2019. La délégation a pris note des progrès accomplis au sein de l’IGC. Les utilisateurs bénéficieraient grandement d’un système des brevets harmonisé et la délégation espérait qu’un accord puisse être trouvé pour entamer des discussions à cet égard au sein du SCP. Enfin, des mesures incitatives visant à promouvoir les activités innovantes, telles qu’une réduction des taxes pour encourager l’innovation dans les universités, devraient être envisagées dans le cadre du système du PCT.
59. La délégation du **Guatemala** a souscrit à la déclaration initiale du GRULAC. Elle a relevé que la propriété intellectuelle apparaissait comme un instrument clé pour favoriser la compétitivité et le développement des pays. Dans ce contexte, le Registre de la propriété intellectuelle a déployé ses activités en vue d’atteindre les objectifs visés dans le cadre de sa Politique économique 2016-2021 et de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. À cet effet, il a mis sur pied des programmes de formation et de diffusion dans ce domaine. La création de partenariats publics-privés avec les universités, les chambres de commerce et les associations spécialisées a permis de mettre en place des mécanismes de coopération conjointe afin d’aboutir, dans un avenir proche, à la mise en œuvre effective de ses objectifs stratégiques. La délégation a souligné le dialogue engagé avec les divers secteurs participant au système, en vue de formuler des plans d’action visant à améliorer l’application et à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle, ainsi que l’innovation, le transfert de technologie et la stimulation de la créativité. Elle a signalé que le gouvernement de son pays s’emploie actuellement à accélérer la conclusion du processus législatif tendant à la ratification du Traité de Beijing. Au cours de l’année écoulée, le Registre de la propriété intellectuelle a participé activement aux foires, expositions et activités favorisant la promotion des droits de propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement, notamment la Semaine de la science et de la technologie, “Emprende Fest”, la Foire internationale du livre FILGUA, l’atelier sur le droit d’auteur “Jugando y Aprendiendo el Derecho de Autor”, “Exporta tu talento” et l’exposition Xelajú Naranja, ces dernières étant consacrées au développement des industries créatives et culturelles. La délégation a également indiqué que le Guatemala a accueilli des événements organisés conjointement avec l’OMPI et d’autres organismes de coopération internationale, notamment la Réunion sous-régionale des directeurs des bureaux du droit d’auteur d’Amérique centrale et de la République dominicaine, la “Rencontre sur l’économie de la création pour connaître les bonnes pratiques au niveau international” et la XIIIe Réunion de LATIPAT. Elle a remercié l’OMPI pour l’appui et la coopération apportés à l’office national de propriété intellectuelle concernant la mise en place de capacités techniques, l’élaboration de projets et la formation continue, ainsi que les secteurs concernés dans les différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné qu’elle attachait une grande importance au travail de l’OMPI dans le domaine des normes et a invité les États membres à poursuivre les débats dans un esprit positif. Elle a conclu en déclarant qu’elle suivrait avec intérêt le déroulement de cette série de réunions, convaincue de pouvoir contribuer de manière constructive à la conclusion d’accords concrets dans l’intérêt de millions de personnes qui croient en la propriété intellectuelle.
60. La délégation de la **Guinée-Bissau** avait suivi avec un vif intérêt les activités déployées par l’OMPI, en particulier celles relatives à son programme d’établissement de normes et celles menées à l’échelle mondiale pour renforcer les capacités et encourager la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé les déclarations faites par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. L’OMPI avait obtenu de bons résultats ces dernières années, le plus remarquable étant la signature du Traité de Marrakech. Ce traité illustrait avec force l’importance d’une égalité de traitement pour tous sans discrimination. Le Plan d’action pour le développement de l’OMPI devait continuer à se concentrer sur les besoins des PMA et des pays en développement, dès lors que la propriété intellectuelle pouvait être utilisée comme un outil de développement pour stimuler la productivité et favoriser le progrès par l’innovation et l’invention. La délégation était reconnaissante au Directeur général et au Secrétariat d’avoir consolidé l’Organisation et d’avoir veillé à ce que la coopération internationale ne cesse de se renforcer. Elle était également reconnaissante à l’OMPI d’avoir parrainé la formation de plusieurs de ses experts dans divers domaines de la propriété intellectuelle. En outre, la Guinée-Bissau avait récemment bénéficié de l’appui technique et financier de l’OMPI dans le cadre de la formulation de son Plan stratégique national de propriété intellectuelle pour 2019-2023, que le gouvernement avait signé, approuvé et validé le 24 juillet 2018. Considérant que de nombreuses décisions importantes concernant l’Organisation seraient prises au cours de la présente session, la délégation espérait que le bon sens prévaudrait pour que, grâce à une coopération efficace, les différentes délégations donnent à l’OMPI les moyens de faire face à ses défis futurs.
61. La délégation du **Saint-Siège** a déclaré que l’OMPI avait enregistré des progrès et des résultats notables ces dernières années. L’innovation a connu une croissance rapide et est en passe de devenir une composante centrale des stratégies économiques et industrielles de nombreux pays. Les investissements dans les sciences, les technologies, l’éducation et le capital humain ont augmenté ces trente dernières années. L’innovation et la recherche-développement sont devenues des objectifs politiques importants pour les économies développées et en développement. Selon l’Indice mondial de l’innovation de l’OMPI, les dépenses mondiales de recherche-développement ont doublé ces 20 dernières années. L’innovation est l’un des principaux moteurs de la réalisation des ODD, comme le souligne l’ODD 9. Une récente résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies a reconnu le rôle déterminant que les sciences, les technologies – notamment les technologies écologiquement rationnelles – et l’innovation pouvaient jouer dans le développement et dans l’action menée pour régler les problèmes qui se posent à l’échelle mondiale, en accroissant la productivité et la compétitivité et, à terme, en favorisant un développement durable. Pourtant, les technologies ont bouleversé le statu quo et fait émerger un avenir incertain. Le développement rapide des mégadonnées, de l’automatisation et de l’intelligence artificielle a eu des répercussions sur le fonctionnement des entreprises, la participation des citoyens aux processus culturels et politiques, la manière de prendre part à des activités créatives et à la prise de décision dans la vie quotidienne. La mise au point de “machines intelligentes” devait avoir pour but le bien commun; elle devait réduire la pauvreté et répondre aux besoins en matière de santé, d’éducation, de bonheur et de viabilité. Si elle n’est pas soigneusement orientée vers le bien commun, l’intelligence artificielle pourrait bientôt devenir une source de préoccupation à la fois pour l’économie et pour la société. Le pape François a souligné que l’intelligence artificielle, la robotique et les autres innovations technologiques devaient servir l’humanité et contribuer à la protection de l’environnement. L’accès aux médicaments est un élément fondamental du droit à la santé, garanti par le droit international des droits de l’homme. Ainsi, l’ODD 3 comporte également des cibles qui visent à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies – transmissibles ou non – touchant principalement les pays en développement, ainsi qu’à donner accès à des médicaments et des vaccins essentiels à un prix abordable, conformément à la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les ADPIC et la santé publique. La communauté internationale doit maintenir son attention et son engagement à l’égard de ces objectifs afin de construire un monde plus durable d’ici 2030. Conformément à l’ODD 17, qui encourage les partenariats pour une bonne réalisation des ODD, l’OMPI a lancé avec succès plusieurs partenariats public-privé. La délégation a salué l’[ABC](http://www.accessiblebooksconsortium.org/), [WIPO Re:Search](http://www.wipo.int/research/en/) et l’initiative [WIPO GREEN](https://www3.wipo.int/wipogreen/en/). L’importance croissante de la propriété intellectuelle et des programmes et services de l’OMPI et l’intérêt grandissant qu’ils suscitent requièrent du discernement et un partage des responsabilités dans la contribution au développement de l’humanité.
62. La délégation du **Honduras** a déclaré que son pays était pleinement conscient de l’important travail accompli par l’OMPI aux fins de l’établissement, du développement et du renforcement du système de la propriété intellectuelle dans le monde. Elle a déclaré que son pays ne ménageait aucun effort pour promouvoir et mettre en œuvre des actions visant à renforcer la propriété intellectuelle, au regard de l’importance que revêtait cette question pour les plans gouvernementaux, raison pour laquelle elle avait été intégrée dans la stratégie nationale de propriété intellectuelle approuvée par décret exécutif, dont l’application progressait rapidement. La délégation s’est déclarée heureuse et honorée que, du 8 au 12 avril 2019, son pays accueille la sixième conférence ministérielle sur la propriété intellectuelle pour les pays d’Amérique centrale, le Panama et la République dominicaine, ajoutant que les préparatifs avaient déjà commencé pour accueillir le Directeur général de l’OMPI, ainsi que les représentants des pays frères. Enfin, la délégation a exprimé l’espoir que, sous la direction avisée du Directeur général et avec la contribution des États membres, d’importants accords et décisions relatifs à la propriété intellectuelle dans le monde seraient conclus.
63. La délégation de la **Hongrie** a déclaré, en ce qui concerne l’importance que revêtait la propriété intellectuelle dans l’économie mondiale, qu’elle était reconnaissante pour la déclaration liminaire du Directeur général et le rôle fondamental que jouait l’Organisation dans la prise en considération des nouveaux besoins des utilisateurs et des parties prenantes. La délégation s’associait aussi pleinement aux déclarations liminaires faites par la délégation de la Lituanie au nom du groupe régional des pays d’Europe centrale et des États baltes, et par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation était fermement convaincue que l’OMPI et ses États membres devaient collaborer en vue de maintenir en vigueur et d’améliorer un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. La délégation restait totalement déterminée à appuyer le mandat de l’Organisation et continuerait à contribuer activement et de façon constructive aux délibérations au sein des différents organes de l’OMPI. La délégation a pris note avec satisfaction du travail accompli par les comités et groupes de travail de l’OMPI au cours de l’année écoulée. Elle s’est également félicitée des résultats financiers positifs de l’Organisation pour l’exercice 2016-2017, qu’il convenait d’attribuer à la demande soutenue de services de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale et aux prestations fournies par l’Organisation en réponse à cette demande. Ces résultats financiers et budgétaires jetteraient les bases d’une affectation des ressources nécessaires au maintien en vigueur, à l’amélioration et à la promotion des quatre systèmes mondiaux d’enregistrement de la propriété intellectuelle, à savoir le PCT, ainsi que les systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne. Concernant l’Acte de Genève du système de Lisbonne, la Hongrie appuyait pleinement les vues exprimées par la délégation de l’Italie. La délégation a également réitéré son soutien sans réserve à l’adoption du Traité sur le droit des brevets (DLT). Comme indiqué à plusieurs occasions ces dernières années, la simplification et l’harmonisation des formalités d’enregistrement des dessins et modèles grâce au DLT présenteraient beaucoup d’avantages pour les créateurs des pays développés et des pays en développement. Estimant que le texte du DLT était suffisamment élaboré pour que la conférence diplomatique tant attendue puisse être convoquée aux fins de son adoption, la délégation a appelé instamment les États membres à trouver une solution acceptable pour tous. La délégation était résolue à progresser sur les questions de fond et espérait que les négociations seraient menées dans une atmosphère marquée par une grande ouverture d’esprit. Les États membres de l’OMPI pouvaient compter sur l’appui du pays et son engagement constructif dans ces délibérations.
64. La délégation de l’**Islande** a souligné l’importance d’avoir accès à un large éventail d’informations, de ressources techniques et de directives de l’OMPI, mais aussi de pouvoir échanger en cas de besoin avec les experts de l’Organisation. En 2017-2018, les volumes de dépôts avaient été similaires à ceux de ces dernières années et l’intérêt de l’Islande pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye n’avait pas faibli. Le nombre de demandes nationales de brevet avait sensiblement augmenté en 2018, l’Office islandais des brevets (IPO) ayant reçu environ 80% de demandes de plus par rapport au décompte établi en septembre 2017. Une meilleure connaissance et la mise en place de nouveaux services de recherche de l’IPO, en collaboration avec l’Institut nordique des brevets, semblaient avoir joué un rôle dans cette augmentation. En 2018, l’IPO avait entrepris de simplifier ses procédures. Souhaitant rationaliser les services proposés aux utilisateurs, l’office passait actuellement en revue les bases de données et les systèmes de dépôt électronique pour les brevets, les dessins et modèles et les marques, qui devraient parfaitement fonctionner d’ici fin 2018.  La délégation continuait d’appliquer et de mettre en œuvre les principaux outils de l’OMPI dans ce domaine. Le 25 août 2017, elle avait intégré la Base de données mondiale sur les marques, qui constituait, selon elle, un excellent outil à la fois pour les utilisateurs et pour l’office. Un séminaire de l’OMPI visant à souligner l’importance du Protocole de Madrid pour les utilisateurs islandais avait été organisé en Islande en février 2018 et avait été très bien accueilli par les participants des divers secteurs. Les questions traitées présentaient un intérêt aussi bien pour les utilisateurs actuels du système que pour les nouveaux acteurs, comme les jeunes entreprises innovantes. Conformément aux objectifs de la stratégie nationale 2016-2022 sur les révisions inter partes, l’IPO avait mis davantage l’accent sur le renforcement de la coopération nationale avec les offices publics et les universités pour stimuler le débat sur les droits de propriété intellectuelle et les faire mieux connaître. L’IPO avait également participé, en 2018, à une conférence sur la protection de l’innovation dans le secteur de la géothermie. La délégation se félicitait du thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2018, axé sur le rôle des femmes dans l’innovation. L’IPO y avait contribué par l’intermédiaire de son Directeur général, qui s’était exprimé sur l’importance d’encourager les femmes à se lancer dans l’innovation et la créativité. Le PDG de Platome Biotechnology avait quant à lui présenté une vidéo sur l’importance de la contribution des femmes à l’innovation. La délégation continuait de participer activement aux réunions du SCT, au sein duquel elle faisait part depuis mars 2017 de ses inquiétudes au sujet de la protection insuffisante contre l’enregistrement des noms de pays en tant que marques. Elle était l’un des pays instigateurs de la proposition concernant la protection des noms de pays d’importance nationale (SCT/39/8 Rev.2), qui avait été brièvement examinée par le SCT à sa trente-neuvième session. Le document avait recueilli une large adhésion au sein du SCT, qui avait prévu de l’examiner plus en détail et d’envisager les étapes futures à sa session de novembre 2018. La délégation était fermement convaincue que l’utilisation de son nom par un pays constituait un droit fondamental de chaque nation et devrait bénéficier d’une protection au moins équivalente à celle des emblèmes et des drapeaux d’un État en vertu de l’article 6*ter* de la Convention de Paris. Les modifications apportées à la législation nationale sur les brevets en juin 2018 concernaient la loi sur les brevets, le règlement sur les brevets et le règlement des taxes. Les changements portaient principalement sur la mise en œuvre des règlements de l’Union européenne n° 469/2009, sur les certificats complémentaires de protection, et n° 1901/2006, sur les médicaments pédiatriques. La directive UE n° 2015/2436 sur les marques n’avait pas encore été mise en œuvre dans l’Accord sur l’espace économique européen (EEE), mais le Ministère de l’industrie et de l’innovation avait collaboré avec l’IPO pour analyser les modifications nécessaires à cet effet dans la loi et les règlements sur les marques. La mise en œuvre de la directive UE n° 2016/943 sur les secrets d’affaires était actuellement à l’étude. La délégation continuerait à axer ses efforts de sensibilisation sur les entreprises innovantes et les jeunes pousses, tout en cherchant à établir une coopération plus étroite à cet égard avec les universités, les centres d’innovation et d’autres établissements islandais. Elle était également en faveur d’une coopération étroite avec les experts de l’OMPI dans le cadre de ces projets de sensibilisation. En conclusion, la délégation a réaffirmé son appui à l’adoption du DLT, considérant que le texte était suffisamment élaboré pour convoquer une conférence diplomatique en 2019.
65. La délégation de l’**Inde** a mis l’accent sur les recommandations formulées par le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, qui présentaient un intérêt pour l’OMPI, en particulier sur le droit des membres de l’OMC d’utiliser pleinement les éléments de flexibilité prévus par l’Accord sur les ADPIC et sur l’élaboration d’une définition précise des termes “invention” et “critère de brevetabilité” afin d’empêcher le renouvellement perpétuel de brevets et de faire en sorte que les brevets ne soient délivrés que pour de véritables innovations, et elle a exprimé l’espoir qu’un débat approfondi serait mené dans le cadre du SCP sur des questions qui n’étaient pas abordées dans l’Accord sur les ADPIC, telles que le renouvellement perpétuel des brevets, l’exclusivité des données et l’établissement d’un lien entre commercialisation et brevet. Le système de propriété intellectuelle en Inde définissait un juste équilibre entre les droits privés, tels que les droits de propriété intellectuelle et les droits de la société, à savoir l’intérêt public. L’Inde, qui avait créé un cadre législatif, administratif et judiciaire solide en vue de protéger le système de la propriété intellectuelle, ainsi qu’un régime de droits de propriété intellectuelle conforme à l’Accord sur les ADPIC, solide, équitable et dynamique, s’était employée à favoriser la mise en place dans le pays d’un système de propriété intellectuelle dynamique, vigoureux et équilibré en vue de stimuler la créativité et l’innovation, d’encourager la création d’entreprises et de favoriser le développement socioéconomique et culturel. À la suite de l’adoption de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle en 2016, le nombre de demandes en suspens avait chuté et le rythme de traitement et d’examen des demandes avait augmenté, les tendances étant similaires dans les demandes de protection au titre des brevets, des marques ou du droit d’auteur, en raison d’une augmentation des effectifs au sein des offices indiens de propriété intellectuelle. Le règlement sur les brevets de 2003 et le règlement sur les marques de 2002 avaient été profondément modifiés de manière à remanier et à rationaliser les procédures applicables en matière de propriété intellectuelle afin de les rendre plus conviviales et de les doter d’avantages spécifiques tels que l’examen accéléré et des réductions de taxes pour les jeunes entreprises. Le programme “Make in India” lancé par le Gouvernement indien a dynamisé l’industrie manufacturière du pays, tandis que la mission “Startup India” a donné un nouveau souffle à l’entrepreneuriat s’agissant des jeunes entreprises, dont les droits de propriété intellectuelle avaient été valorisés dans le cadre du mécanisme gouvernemental de protection de la propriété intellectuelle des jeunes entreprises, qui appuyait les demandes déposées par les jeunes entreprises dans le domaine des brevets, des marques et des dessins et modèles, du stade du dépôt à celui de la délivrance. Il permettait de réaliser des auditions par vidéoconférence, de numériser les opérations des offices de propriété intellectuelle, de procéder à l’établissement automatique de certificats électroniques se rapportant à des brevets, des marques ou des titres de protection du droit d’auteur, d’envoyer des alertes sur les portables et de mettre en place un système de dépôt en ligne pleinement opérationnel pour les brevets et les marques, et il permettait également aux agents de brevets et aux inventeurs du monde entier de participer par vidéoconférence aux procédures des offices de brevets en Inde. Une campagne nationale de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle avait été lancée dans les établissements d’enseignement et avait permis de toucher plus d’une centaine d’écoles et plus de 10 000 étudiants par l’intermédiaire des médias sociaux, de communications par satellite et des programmes scolaires. Des CATI avaient été implantés dans tout le pays. Des programmes de formation à l’application des droits avaient été mis en œuvre à l’intention des autorités chargées de l’application des lois, plus de 32 de ces programmes étant destinés aux fonctionnaires de police à l’intention desquels un guide spécialisé des mesures d’application des droits de propriété intellectuelle avait été élaboré et diffusé. Les droits de propriété intellectuelle avaient été intégrés au programme de formation des fonctionnaires de police, qu’ils soient nouveaux ou déjà en service. Quelque 80 sites Web portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle avaient été fermés. Les fonctionnaires des douanes et les membres du corps judiciaire étaient en train d’être sensibilisés aux droits de propriété intellectuelle. L’Inde souhaitait en particulier coopérer avec l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers afin de bloquer les sites Web peu scrupuleux ou portant atteinte au droit d’auteur qui hébergeaient des contenus contrefaisants. Le secteur industriel, en collaboration avec le gouvernement, avait lancé une campagne vidéo antipiratage faisant intervenir des stars du cinéma dans des courts métrages diffusés au cinéma et à la télévision en vue de toucher le maximum de jeunes. IP Nani, la mascotte indienne pour les droits de propriété intellectuelle, apparaissait dans des vidéos pour enfants sur ce thème. L’adhésion de l’Inde au WCT et au WPPT avait été approuvée, ce qui renforcerait la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau mondial, notamment entre les organisations de gestion collective. Se félicitant de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, la délégation a appelé à une coopération accrue afin d’en concrétiser les avantages pour les catégories sociales défavorisées. L’Institut national Rajiv Gandhi de gestion de la propriété intellectuelle avait été établi en tant que centre national d’excellence exclusivement consacré à la formation, la gestion, la recherche et l’enseignement dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’amélioration du classement de l’Inde dans l’Indice mondial de l’innovation témoignait de l’importance accordée à l’innovation dans son économie en forte croissance. Le pays, qui comptait plus de 322 indications géographiques enregistrées, y compris étrangères, avait lancé une campagne de sensibilisation afin de faire mieux connaître les indications géographiques, susceptibles d’améliorer le niveau de vie des agriculteurs et des artisans. La délégation a appelé à progresser davantage dans la formulation d’un cadre normatif pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, soulignant que tout instrument juridique y relatif devrait tenir compte des principes de divulgation de la source, de consentement préalable en connaissance de cause, d’accès équitable et de partage des avantages sur la base de conditions convenues d’un commun accord. Elle a exprimé l’espoir que les États membres appuieraient la proposition tendant à intégrer la Bibliothèque numérique de savoirs traditionnels, créée afin d’empêcher l’appropriation illicite des savoirs traditionnels du pays dans le domaine des plantes médicinales, à la documentation minimale du PCT. La délégation a appelé tous les États membres à réfléchir sérieusement à la proposition de l’Inde d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI, qui renforcerait l’écosystème de la propriété intellectuelle au niveau mondial en favorisant l’éclosion d’idées novatrices et en mettant l’accent sur la propriété intellectuelle dans cette région de l’Asie du Sud jusqu’ici mal desservie. Elle s’est déclarée favorable à l’incorporation dans le Traité sur le droit des brevets d’un article relatif à l’assistance technique et d’une disposition portant sur la divulgation de la source dans les demandes d’enregistrement de dessins ou modèles. Des négociations plus poussées sur la base d’un texte étaient nécessaires en ce qui concernait le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion afin de parvenir à un consensus plus large sur certaines questions fondamentales. La délégation a appelé à un débat au sein du CDIP qui soit davantage axé sur les résultats, à l’appui du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et dans la perspective de la réalisation des ODD. Faisant référence à la proposition relative à la désignation des offices désignés ou élus figurant dans le document PCT/WG/11/7, elle a exprimé sa ferme opposition à toute proposition tendant à supplanter le droit d’un État contractant de déterminer les conditions matérielles de la brevetabilité et, par conséquent, à interférer dans ses droits souverains. Elle a enfin pris note du travail remarquable réalisé par le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l’Inde en qualité de vérificateur externe des comptes de l’OMPI dont le mandat était arrivé à échéance, et a félicité le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni pour sa désignation en tant que nouveau vérificateur externe des comptes de l’OMPI.
66. La délégation de l’**Indonésie** a déclaré que son pays était en train de ratifier les traités de Marrakech et de Beijing et qu’il avait intégré les dispositions des deux traités dans sa législation nationale sur le droit d’auteur. La ratification du Traité de Beijing renforcerait la protection du droit moral et des droits patrimoniaux des artistes interprètes ou exécutants, stimulant ainsi l’économie créative et favorisant le développement économique. La ratification de ce traité donnerait également un signe clair de la volonté de l’Indonésie de respecter les lois internationales sur le droit d’auteur. Le fait que 2018 ait été proclamée année des indications géographiques était significatif pour l’Indonésie dans la mesure où elle produisait une quantité importante de produits agricoles comme le café et le riz. La délégation était en train d’établir un registre et une base de données sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et avait récemment adopté un règlement sur un mécanisme régissant l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de ces ressources. L’IGC devrait redoubler d’efforts pour élaborer un instrument international relatif à la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.
67. La délégation de l’**Iran (République islamique d’)** a rendu hommage aux victimes de l’attentat qui a frappé la ville d’Ahvaz, dans le sud de la République islamique d’Iran. Elle a indiqué que la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle demeuraient une priorité de premier plan pour le pays. Dans une économie du savoir en pleine expansion, la protection de la propriété intellectuelle était essentielle pour promouvoir l’innovation et la créativité, ainsi que pour renforcer la compétitivité et la croissance. Il convenait également de souligner la progression de la République islamique d’Iran au sein du système mondial de propriété intellectuelle, telle qu’elle ressortait des statistiques annuelles de l’OMPI, et la progression significative du pays dans le classement de l’Indice mondial de l’innovation. La délégation était déterminée à mettre en place un cadre juridique tenant compte de son niveau de développement afin de tirer pleinement parti de son potentiel sur le plan de l’innovation et des actifs intellectuels. Les pays souhaitant accueillir des bureaux extérieurs de l’OMPI devraient être sélectionnés en pleine conformité avec les principes directeurs et les Règles générales de procédure de l’OMPI. Les décisions de tous les organes et comités de l’OMPI avaient toujours été prises par consensus. La proposition visant à établir un bureau extérieur de l’OMPI en Iran avait pour objet de renforcer le système mondial de propriété intellectuelle et de servir les intérêts des pays de la région de l’Asie centrale et occidentale, qui ne comptait aucun bureau extérieur. Il conviendrait que tous les États membres accordent toute l’attention voulue à cette proposition, qui était en stricte conformité avec les principes directeurs, et en particulier aux paragraphes 13 et 14. Les États membres devaient adopter des méthodes novatrices pour faire en sorte que tous les pays candidats puissent avoir voix au chapitre, afin de parvenir à un consensus. La délégation a souligné l’importance d’un système de reconnaissance et de protection internationales des indications géographiques dans le système de la propriété intellectuelle. Aussi espérait-elle que l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne entrerait en vigueur prochainement, compte tenu de l’importance cruciale qu’il revêtait pour la protection des indications géographiques. S’agissant de la viabilité financière du système de Lisbonne, la délégation était d’avis qu’il existait un moyen de soutenir financièrement l’Union de Lisbonne tout en assurant le plein respect des principes de longue date de solidarité et d’égalité de traitement dans chaque domaine de la propriété intellectuelle. Pour que les délibérations relatives au DLT puissent aboutir et qu’une décision finale puisse être prise à ce sujet, il était nécessaire de tenir compte des préoccupations légitimes de toutes les parties. Eu égard à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2017, la délégation s’est dite prête à engager des discussions constructives pour surmonter les divergences qui subsistaient, à savoir au sujet des articles relatifs à l’assistance technique et de l’exigence de divulgation obligatoire. La délégation attendait avec intérêt la prise d’une décision par consensus qui satisferait tous les États membres. Tout en prenant note des progrès considérables accomplis en ce qui concernait le texte relatif aux ressources génétiques au sein de l’IGC, la délégation s’est dite profondément préoccupée par les approches préjudiciables adoptées par certains États membres, allant manifestement à l’encontre tant des principes fondamentaux du multilatéralisme que du mandat du comité. S’agissant du traité sur la radiodiffusion, le SCCR avait recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI d’envisager les mesures appropriées concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du projet de traité, sous réserve d’un consensus sur les questions fondamentales. La délégation était disposée à poursuivre les consultations en ce sens.
68. La délégation de l’**Iraq** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est déclarée satisfaite de l’évolution positive dont le rapport du Directeur général faisait état ainsi que des progrès réalisés par différents comités de l’OMPI et espérait que les efforts déployés par l’IGC aboutiraient à la convocation d’une conférence diplomatique, en soulignant que d’autres comités avaient enregistré de bons résultats dans le cadre de leur programme de travail. Le nombre croissant d’États membres dans certains groupes régionaux devait se refléter dans le nombre de sièges alloués au sein du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI, conformément au principe de la représentation géographique équitable. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de la coopération entre l’Iraq et l’OMPI afin de renforcer le cadre juridique national de la propriété intellectuelle et de mettre les lois et règlements nationaux en adéquation avec les normes internationales en la matière, dans le but de garantir à terme le développement industriel, scientifique, littéraire et artistique. Pour ce qui était de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, la délégation a réaffirmé la nécessité d’adopter des normes essentielles, en ce qui concernait notamment la situation géographique, la stabilité, la neutralité et l’entretien d’excellentes relations internationales avec les autres pays, afin de veiller à ce que de tels offices contribuent à l’objectif global de l’élaboration d’un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de participer de manière positive et constructive aux assemblées et espérait que toutes les délibérations donneraient les résultats escomptés, dans l’intérêt de tous.
69. La délégation de l’**Italie** a estimé que le mandat inhérent de l’OMPI était de promouvoir un système de propriété intellectuelle qui soit global, équilibré, holistique et efficace au niveau international, en conformité avec les règles des Nations Unies, notamment le Plan d’action pour le développement. Ce système devrait être développé afin d’assurer une égalité des travaux dans tous les systèmes administrés par l’OMPI et une protection adéquate de toutes les formes de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le développement de l’Union de Lisbonne, la délégation a réitéré sa demande tendant à ce que l’OMPI mène des activités de promotion plus fortes et plus incisives afin d’attirer de nouveaux contractants et de renforcer le Service d’enregistrement de Lisbonne, compte tenu notamment de la future adhésion de l’Union européenne à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne ainsi que de l’entrée en vigueur de cet acte. La délégation espérait que l’harmonisation et la simplification des formalités d’enregistrement des dessins et modèles industriels seraient possibles avec la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. Tous les États membres, ainsi que les utilisateurs et les concepteurs, en tireraient d’importants avantages. La délégation se félicitait que le SCCR ait recommandé que l’Assemblée générale de l’OMPI envisage la possibilité de convoquer une conférence diplomatique pour adopter le traité sur la radiodiffusion, sous réserve qu’un consensus soit atteint sur les questions fondamentales. La délégation était prête à examiner les moyens d’aller de l’avant sur cette question afin de trouver des solutions concrètes qui soient adaptées à l’environnement technologique actuel. La délégation s’est félicitée de l’élaboration de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes de formation axés sur le rôle de la propriété intellectuelle pour les PME et les universités, y compris l’évaluation de technologies révolutionnaires telles que l’intelligence artificielle, l’impression 3D et la chaîne de blocs. La délégation a exprimé une nouvelle fois l’espoir que les assemblées trouveraient le moyen le plus approprié d’aller de l’avant avec l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs conformément aux principes directeurs adoptés en 2015 et aux objectifs stratégiques de l’Organisation, afin d’assurer le développement efficace et rationnel du système mondial de propriété intellectuelle dans toutes les zones géographiques.
70. La délégation de la **Jamaïque** s’est associée à la déclaration faite par la délégation El Salvador au nom du GRULAC. L’année écoulée avait été particulièrement bien remplie pour l’office de propriété intellectuelle (JIPO) de la Jamaïque, qui continuait à s’efforcer de définir un juste équilibre législatif dans la protection des droits de propriété intellectuelle, dans l’intérêt du pays et de ses habitants. Un projet de loi sur les brevets et les dessins et modèles en Jamaïque était dans la dernière phase de son élaboration et serait probablement soumis au Parlement avant la fin de 2019. Au niveau régional, la délégation s’est félicitée des services d’expert fournis par l’OMPI aux fins de l’élaboration d’une convention sur les brevets pour les Caraïbes, une réunion sur cette question ayant été présidée par la Jamaïque en février 2018. Le soutien à cette initiative avait été réitéré en juillet lors de la réunion des directeurs des offices de propriété intellectuelle et des ministres chargés des questions de propriété intellectuelle. Des modifications étaient également apportées à la loi sur le droit d’auteur afin de permettre les échanges transfrontières d’œuvres protégées par le droit d’auteur et d’étoffer la liste des organismes autorisés à produire des exemplaires en format accessible destinés aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, ce qui permettrait au pays d’adhérer au Traité de Marrakech. La loi jamaïcaine sur les marques et son règlement d’application avaient été mis à jour afin de permettre l’enregistrement international des marques en vertu du Protocole de Madrid et devaient être réexaminés avant d’être soumis au Parlement. La loi sur la protection des indications géographiques et son règlement d’application avaient également été modifiés afin d’étendre à tous les produits le niveau de protection plus élevé accordé aux vins et aux spiritueux, et en vue de créer un Comité consultatif sur les indications géographiques. La Jamaïque était également en train d’élaborer une législation relative à la protection des obtentions végétales, en étroite collaboration avec l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), afin de faire en sorte que la loi accorde une protection appropriée aux droits des obtenteurs conformément à la Convention UPOV. La délégation était consciente de la croissance des CATI de l’OMPI et de leur contribution au développement et à l’innovation dans les pays en développement. Cela avait contribué à la décision du pays de signer un accord de niveau de service pour l’établissement en Jamaïque du premier CATI dans les pays anglophones des Caraïbes. La délégation a remercié l’OMPI pour son soutien et la formation dispensée, qui avaient facilité le processus. L’OMPI avait également appuyé les efforts déployés par le pays pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle au niveau national et son engagement en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes dans le traitement des questions de propriété intellectuelle et l’élaboration de politiques connexes. C’est dans ce contexte que l’OMPI avait apporté son soutien au JIPO dans le cadre de ses activités annuelles lors de la Semaine de la propriété intellectuelle tenue du 23 au 27 avril 2018 sur le thème “Les femmes dans la propriété intellectuelle”. Les exposés et les contributions d’un expert de l’OMPI sur plusieurs sujets couvrant tous les domaines de la protection des droits de propriété intellectuelle avaient été très appréciés. Un large éventail de parties prenantes de la société civile, du monde universitaire et des secteurs privé et public avaient participé aux séminaires, et le nombre d’enregistrements avait augmenté, ce qui traduisait un regain d’intérêt pour la protection des droits de propriété intellectuelle. L’expert de l’OMPI avait également participé à des activités d’application de la loi avec des fonctionnaires des douanes et de la police. La délégation a rappelé que l’OMPI avait toujours facilité le renforcement des capacités dans la CARICOM. Tel avait notamment été le cas tout récemment lors de la formation régionale sur la propriété intellectuelle pour les pays des Caraïbes, organisée en Jamaïque par l’OMPI et le JIPO du 13 au 16 août 2018, avec des exposés de représentants du JIPO et de l’OMPI et d’autres intervenants internationaux. De même, en octobre 2017, la Jamaïque avait accueilli, avec l’appui du Secteur des questions mondiales de l’Organisation, un atelier consultatif national sur les questions et les options en matière d’élaboration d’une politique et d’une législation nationales relatives à la propriété intellectuelle et à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. À la suite de cet événement, une loi nationale visant à protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques en Jamaïque avait commencé à être rédigée; les délibérations et négociations en cours au sein de l’IGC devraient présenter un intérêt dans le cadre ce processus de rédaction. La délégation se réjouissait à la perspective de la poursuite des travaux de l’IGC et de la convocation rapide d’une conférence diplomatique. La délégation a souligné l’importance que son pays attachait aux travaux menés au sein du SCT pour protéger les noms de pays. Dans la grande majorité des États membres de l’OMPI, les déposants d’une demande d’enregistrement de marque comportant ou contenant un nom de pays, profitant ainsi de la réputation de ce nom, pouvaient simplement styliser le nom ou y ajouter d’autres mots ou éléments figuratifs pour obtenir une marque. Un projet de recommandation commune proposée par la Jamaïque dans le cadre du SCT visait à établir un cadre destiné à guider les offices de propriété intellectuelle et les autres autorités compétentes et négociants internationaux dans leur utilisation des marques, noms de domaine et signes distinctifs d’entreprise comportant ou contenant un nom de pays. La délégation a exprimé l’espoir que des progrès seraient accomplis sur cette question dans le cadre du SCT. En conclusion, la délégation a souligné que la Jamaïque avait considérablement bénéficié de sa coopération avec l’OMPI dans plusieurs domaines au cours de l’année écoulée. Outre le soutien direct apporté aux activités du JIPO, la Jamaïque avait activement participé aux programmes de perfectionnement professionnel de l’OMPI et avait fourni des conférenciers, des facilitateurs et des participants aux conférences et réunions internationales de l’Organisation. La délégation a remercié l’OMPI pour son soutien continu à la protection des droits de propriété intellectuelle en Jamaïque et a exprimé sa gratitude au Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes de l’Organisation.
71. La délégation du **Japon** a remercié l’OMPI d’avoir organisé une exposition pour célébrer le dixième anniversaire du fonds fiduciaire du Japon pour l’Afrique et les PMA. L’OMPI faisait figure d’exception parmi les organisations internationales en cela qu’elle était financée presque entièrement par les services qu’elle offrait. Les États membres étaient tenus d’aider l’OMPI à continuer d’améliorer les services fournis aux utilisateurs. L’Office des brevets du Japon (JPO) avait entrepris d’adapter ses services à différents types d’utilisateurs. Récemment, il s’est attaché à soutenir les start-ups, partant du principe que si une jeune entreprise aux ressources limitées trouvait un service facile à utiliser, ce serait le cas de tout le monde. En juillet 2018, le Japon avait mis en place un service d’examen accéléré des demandes de brevet dont le temps de réponse initiale est de 20 jours et le délai de traitement est de deux mois et demi. En août 2018, le JPO avait mis l’accent sur les dessins et modèles afin de rendre son interface plus facile d’utilisation pour les start-ups. La délégation considérait les dessins et modèles comme un domaine très prometteur permettant d’évaluer avec précision les besoins de nouvelles catégories de clients et d’élaborer de nouvelles méthodes pour y répondre. Le JPO améliorait également les services offerts aux utilisateurs du monde entier. Les inventions étaient quasiment assurées de donner lieu à un brevet dès qu’elles étaient reconnues comme étant brevetables dans un rapport de recherche internationale. L’étape suivante consistait à corroborer les conclusions des rapports de recherche internationale par un examen national, afin de garantir la délivrance des brevets. Des efforts étaient également déployés pour réduire les coûts inhérents à la traduction des documents de brevet en japonais. La combinaison de la reconnaissance des rapports de recherche internationale et de l’acquisition des brevets au Japon avec la procédure accélérée d’examen de demandes de brevet (dite “Patent Prosecution Highway”) améliorerait considérablement la capacité du JPO de servir de plateforme mondiale pour les brevets. Le Japon était candidat à l’organisation de l’Exposition universelle de 2025 à Osaka et faisait savoir aux États membres qu’il serait particulièrement reconnaissant de leur soutien.
72. La délégation du **Kazakhstan** a indiqué que les assemblées permettaient aux États membres de l’OMPI de faire le point sur les progrès réalisés au cours de l’année et de recenser de nouveaux objectifs et de nouvelles possibilités en matière de développement du système de la propriété intellectuelle. Elle a souligné que la propriété intellectuelle gagnait en importance d’année en année et que le développement rapide des technologies de l’information et le progrès scientifique et technologique ouvraient à l’humanité de nouvelles perspectives pour créer des objets permettant d’améliorer la qualité de la vie. Actuellement, le développement économique des pays serait inimaginable sans la mise en œuvre constante d’innovations et de nouvelles technologies. On n’imaginerait pas la vie de nos jours sans la parution de nouvelles productions cinématographiques, musicales, picturales, romanesques, poétiques et scientifiques. Sans tout cela, la vie serait insipide. L’objectif général des États membres consistait à promouvoir les processus créatifs conduisant à l’élaboration de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux procédés en améliorant le système de protection par la propriété intellectuelle. L’OMPI avait un rôle essentiel à jouer en coordonnant les efforts de tous les États en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, en leur offrant une plateforme de dialogue et d’échange de données d’expérience, en prônant des mécanismes efficaces pour protéger et appliquer ces droits et en sensibilisant le public. Le rôle de l’OMPI dans l’élaboration du cadre juridique de la propriété intellectuelle au Kazakhstan était indéniable. Le Kazakhstan était partie à 19 traités internationaux administrés par l’OMPI. Le pays avait pris des mesures pour améliorer sa législation afin de l’harmoniser avec les traités internationaux. La loi adoptée le 20 juin dernier visait à faciliter les procédures d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle, à améliorer la protection de la propriété intellectuelle et à réduire les obstacles administratifs. La délégation a salué l’assistance fournie par l’OMPI pour l’organisation et la tenue de séminaires sous-régionaux avec la participation d’experts internationaux hautement qualifiés. Ces séminaires avaient été l’occasion de passer en revue les problèmes existants en matière d’application des droits et de dégager des solutions. La délégation a également souligné le rôle important des comités de l’OMPI qui facilitaient les échanges et les discussions au cours des sessions tenues tout au long de l’année, contribuant ainsi à l’élaboration d’instruments internationaux importants pour le développement de la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a remercié le président, le Directeur général et le Secrétariat pour l’organisation de la session et a souhaité à toutes les parties un travail fructueux au cours des prochains jours.
73. La délégation du **Kenya** a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation appuyait la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur la radiodiffusion en 2019, étant donné que le projet de texte était presque achevé et que la conférence pouvait traiter les articles encore en suspens et préparer le traité en vue de son adoption. En ce qui concerne la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC, la délégation appuyait la position du groupe des pays africains et était prête à poursuivre les négociations et à mettre la dernière touche aux questions en suspens. Tout en saluant l’appui fourni par l’OMPI en 2017-2018, la délégation s’est également félicitée du rôle joué par les partenaires de développement, en particulier le Japon et la République de Corée, qui travaillaient de concert avec l’OMPI pour aider les pays africains, dont le Kenya. La délégation se réjouissait de constater qu’il y avait un consensus au sein de l’OMPI sur la nécessité de traiter efficacement les questions relatives à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, des expressions culturelles traditionnelles et du folklore. Un règlement relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était en cours d’élaboration au Kenya. La délégation était consciente du rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans les aspects pertinents de l’activité humaine et avait pris des mesures administratives, politiques et juridiques pour se conformer aux cadres et aux pratiques recommandées aux niveaux national, régional et international. Un projet de loi portant modification de la loi nationale sur le droit d’auteur était actuellement à l’étude. La délégation a fait part des efforts en cours, en coordination avec l’OMPI, pour sensibiliser le public à l’importance de l’innovation et de la protection de la propriété intellectuelle, en termes de valeur ajoutée et de compétitivité des produits locaux sur le marché mondial. L’OMPI avait prêté son concours à la formation des PME kényennes dans ce domaine. La délégation se félicitait également du soutien constant de l’OMPI aux CATI, qui présentaient un grand potentiel pour soutenir les chercheurs dans les pays en développement, comme l’attestait le nombre croissant d’institutions ayant signé des mémorandums d’accord pour établir de tels centres. Enfin, la délégation a rendu compte des progrès accomplis dans les domaines du développement de l’infrastructure physique, de la numérisation et de la formation du personnel de l’Institut kényen de la propriété industrielle.
74. La délégation du **Kirghizistan** a déclaré que le Kirghizistan soutenait pleinement depuis 23 ans les activités de l’OMPI visant à renforcer et à développer l’architecture du système mondial de propriété intellectuelle. Le pays s’inspirait des efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir l’innovation. L’OMPI se distinguait par sa capacité de prendre en considération les nouvelles tendances associées à la vie moderne, ce qui en faisait l’institution spécialisée des Nations Unies la plus tournée vers l’avenir. Cela était particulièrement évident dans certains domaines comme l’Internet, avec ses opportunités et son processus de transformation et d’évolution permanentes, l’intelligence artificielle, les bases de données et la technologie de chaîne de blocs, autant de sujets activement débattus au sein de l’OMPI. L’un des principaux domaines d’activité de l’OMPI était l’assistance fournie aux pays en développement et aux pays en transition. Ces dernières années avaient été marquées par l’élaboration et la mise en œuvre de projets efficaces, adaptés aux besoins des pays développés comme des pays en développement. Par exemple, l’OMPI avait offert à certains pays une assistance dans l’élaboration d’une politique visant à tirer parti du potentiel de la propriété intellectuelle dans les établissements d’enseignement supérieur et les instituts de recherche et à cet égard, la délégation s’intéressait de près à l’expérience des pays ayant mis en œuvre cette politique avec succès. Un travail actif avait été mené au sein de divers comités de l’OMPI. La délégation du Kirghizistan accordait une grande importance aux délibérations tenues au sein du CDIP de l’OMPI. À cet égard, elle a précisé que l’inventaire et la conservation de tous les documents disponibles contribuaient grandement à l’efficacité des travaux menés par le comité. La délégation du Kirghizistan s’est dite très satisfaite des travaux effectués par l’OMPI au moyen du réseau de CATI. Elle a estimé qu’il était souhaitable que le personnel des CATI bénéficie de formations régulières et d’un accès plus large à diverses bases de données contenant des documents de brevet et de la littérature non-brevet. Le Kirghizistan ayant mis en place un vaste réseau de CATI, la réalisation de ses objectifs nécessitait une attention particulière et la mise en place d’une approche globale. En sa qualité d’agence chargée d’encourager l’innovation, le service d’État de la propriété intellectuelle et de l’innovation du Kirghizistan (Kyrgyzpatent) a mis en œuvre divers projets facilitant l’innovation dans le pays. La délégation s’est également félicitée des travaux de l’ACE, qui offre un cadre pour l’échange d’informations sur l’application des droits de propriété intellectuelle. La coopération et la coordination dans ce contexte, en particulier entre les organes chargés de l’application des lois aux niveaux national, régional et international, revêtaient une importance capitale. Le Kirghizistan était favorable à l’insertion de dispositions concernant l’assistance technique et le renforcement des capacités dans le DLT, puisque celui-ci devait promouvoir le renforcement des capacités et de l’infrastructure en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. La délégation a dit espérer que la proposition de base concernant le DLT serait bientôt finalisée. Elle a précisé que le Kirghizistan avait adhéré au Traité de Marrakech en mai 2017. Dès 2018, des livres dans des formats accessibles avaient été publiés à Bichkek dans le cadre de l’atelier national sur le Traité de Marrakech. La délégation a vivement encouragé les États membres de l’OMPI à contribuer plus activement aux efforts déployés dans le cadre de ce traité. Elle a par ailleurs fait remarquer que les travaux menés par le Kirghizistan en 2018 visaient principalement à réformer le cadre juridique de la propriété intellectuelle, avec l’aide et les conseils de l’OMPI; à améliorer la qualité de l’examen pour l’octroi de la protection juridique aux actifs de propriété intellectuelle; à poursuivre l’amélioration des procédures de dépôt électronique; à créer des parcs scientifiques et technologiques dans les universités; à faire mieux connaître le rôle et la valeur de la propriété intellectuelle et de l’innovation; et à développer la créativité intellectuelle. La délégation a également indiqué qu’en 2018, Kyrgyzpatent organisait, avec l’aide de l’OMPI, un événement consacré aux savoirs traditionnels, destiné à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la création du système de la propriété intellectuelle du Kirghizistan. La délégation a remercié l’OMPI pour l’assistance technique fournie dans la mise en place du système national de propriété intellectuelle. Elle s’est dite favorable à l’idée d’organiser des séminaires régionaux et nationaux sur des questions de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Kirghizistan envisageait d’introduire des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le secteur de la propriété intellectuelle du pays en coordination avec l’OMPI. La délégation a remercié le Département des pays en transition et des pays développés pour son assistance continue à la mise en place du système national de propriété intellectuelle. C’est ce département qui était à l’origine de la mise en œuvre des projets et programmes de l’OMPI dans la région du Kirghizistan. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l’Académie de l’OMPI, qui a apporté son aide au renforcement des capacités de propriété intellectuelle au Kirghizistan. S’agissant des perspectives d’avenir, la délégation a indiqué que le Kirghizistan souhaitait bénéficier de l’assistance technique, des conseils et des orientations de l’OMPI pour la mise en œuvre du programme national de développement de la propriété intellectuelle et de l’innovation pour 2017-2022, l’amélioration des capacités institutionnelles de Kyrgyzpatent, ainsi que la formation et le perfectionnement professionnel des ressources nationales sur les questions relatives à la protection de la propriété intellectuelle et à l’innovation.
75. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a indiqué que son pays était en train de mettre en œuvre sa loi sur la propriété intellectuelle, promulguée en décembre 2017, dans le but de moderniser le système de propriété intellectuelle du pays et de le rendre plus transparent. La loi accroîtrait l’efficacité de l’administration de la propriété intellectuelle au niveau national et simplifierait l’application des droits de propriété intellectuelle, en les alignant sur les traités internationaux pertinents. La République démocratique populaire lao poursuivrait ses efforts pour adhérer à l’Arrangement de La Haye afin de stimuler l’essor des dessins et modèles industriels locaux sur les marchés étrangers tout en encourageant les entreprises étrangères à investir dans le pays grâce à un accès simplifié à son système de dessins et modèles industriels. Selon elle, les indications géographiques seraient bénéfiques pour le développement de la propriété intellectuelle dans le pays. Elle poursuivait donc ses efforts pour adhérer à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne en vue de favoriser le développement des indications géographiques locales, en s’appuyant à cette fin sur les conseils et l’assistance techniques de l’OMPI. Grâce à cet appui, la République démocratique populaire lao avait pu finaliser son projet de stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, créant l’environnement nécessaire pour renforcer la compétitivité des marques et des dessins et modèles locaux et achever l’évaluation diagnostique de son département de propriété intellectuelle. La délégation a réaffirmé sa volonté de continuer à collaborer étroitement avec l’OMPI pour mener à bien ce projet et améliorer ainsi son système national de propriété intellectuelle.
76. La délégation de la **Lettonie** s’est dite confiante que les délégués, sous la direction et les conseils des présidents de séance, veilleraient à ce que soit menée à bien la mission de l’OMPI qui consiste à œuvrer au développement d’un système de la propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Rappelant l’importance de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, la délégation a déclaré, reprenant les mots du poète letton Rainis, qu’“une entité qui dure est une entité qui est prête à changer”. En conclusion, la délégation a formé le vœu que les délégués parviennent à rapprocher leurs points de vue et à réaliser leurs objectifs communs.
77. La délégation du **Lesotho** a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de la solidité de la situation financière de l’OMPI mais a demandé une meilleure représentation géographique au sein du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC ainsi qu’une augmentation du nombre d’États membres qui y sont représentés. L’absence de progrès significatifs au sein du SCT concernant la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un DLT était une source de préoccupation. De même, l’absence de progrès au sein de l’IGC pour parvenir à un accord sur le texte d’un instrument juridique international qui garantirait la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques était elle aussi préoccupante. En conséquence, le Lesotho a demandé que ces questions en suspens soient réglées rapidement avant la prochaine session de l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation était heureuse d’annoncer que le Lesotho avait adhéré au Traité de Marrakech le 30 avril 2018, facilitant ainsi l’accès aux œuvres publiées pour les personnes aveugles. La délégation avait consulté l’OMPI sur la manière de renforcer la protection du droit d’auteur dans le pays et espérait, avec l’assistance de cette dernière, modifier sa loi sur le droit d’auteur conformément à ses obligations en vertu du WCT. L’OMPI a fourni une assistance technique au Lesotho dans le cadre de la modernisation de l’office national de la propriété intellectuelle – une étape importante pour que le pays puisse s’acquitter de manière efficace et rationnelle de sa mission de promotion de la protection des droits de propriété intellectuelle. En collaboration avec l’ARIPO et l’University of Africa, l’OMPI a également formé le personnel des offices nationaux de la propriété intellectuelle, notamment dans le cadre du programme de Master en droit de la propriété intellectuelle. Cette contribution louable de l’OMPI a permis de constituer une masse critique de personnel qualifié en matière de propriété intellectuelle au Lesotho. Le KIPO et l’ARIPO ont contribué à sensibiliser le grand public à la propriété intellectuelle au Lesotho et la Division des PMA a facilité la participation du Lesotho à la réunion sur le Partenariat pour l’innovation et le renforcement des capacités technologiques dans les PMA. Les PME, qui comptent de nombreuses femmes œuvrant dans l’artisanat du Lesotho, sont le pilier de l’économie et profiteraient grandement d’une formation en matière de propriété intellectuelle. La délégation souhaitait que l’OMPI accorde une attention particulière à sa demande de création d’un CATI au Lesotho, car ce dernier favoriserait la recherche, la créativité et le développement.
78. La délégation du **Libéria** a salué les efforts déployés par l’OMPI pour renforcer l’environnement mondial de la propriété intellectuelle. Elle attendait avec intérêt aussi bien le rapport de la délégation de l’OMPI qui s’est rendue au Libéria dans le cadre du Plan de développement de la propriété intellectuelle que l’achèvement de la deuxième phase du plan en question. La délégation a soutenu le Maroc concernant la création du Centre de recherche et de développement stratégique. Elle s’est également félicitée d’avoir eu l’occasion d’accueillir un séminaire itinérant en mai 2018. Enfin, la délégation attendait avec impatience la création du CATI et du système IPAS.
79. La délégation de **Madagascar** a indiqué que l’amélioration de l’infrastructure juridique de son pays en matière de propriété intellectuelle était en bonne voie. Le Gouvernement de Madagascar se félicitait des efforts déployés par les différentes entités de l’OMPI concernées par la mise en œuvre de cette politique et stratégie nationale. Outre les différentes interventions et autres activités entreprises dans le cadre de la sensibilisation du public et des utilisateurs du système de propriété intellectuelle, la réforme du cadre juridique de la propriété industrielle avait été récemment promulguée, en vue d’assurer une meilleure protection des actifs immatériels et d’instaurer ainsi un climat favorable à l’innovation et aux investissements. Même si la mise en vigueur de cette nouvelle loi était en attente de textes d’application, les moyens et ressources nécessaires étaient fin prêts, notamment pour recevoir les demandes de protection des nouveaux objets de propriété industrielle. L’assistance de l’OMPI était néanmoins sollicitée pour une mise en œuvre adéquate des nouvelles dispositions prévues par la nouvelle loi. Différentes campagnes étaient menées à travers le pays pour faire connaître la propriété industrielle et faire prendre conscience au public de l’importance de sa protection ainsi que ses enjeux, surtout économiques. Différentes manifestations étaient envisagées pour faire connaître la nouvelle loi sur la propriété industrielle mais aussi pour promouvoir l’activité inventive. À cet égard, le Gouvernement de Madagascar exprimait sa reconnaissance au Directeur général de l’OMPI ainsi qu’à ses collaborateurs pour leur concours quant à l’organisation d’une campagne de sensibilisation itinérante qui ciblerait principalement les universités des six anciennes provinces du pays. La délégation a fait part du vif intérêt des chercheurs et des opérateurs économiques notamment pour cette campagne. Le respect, la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle faisaient intégralement partie des priorités du gouvernement et du Ministère de l’industrie et du développement du secteur privé. Pour conclure, la délégation s’est associée aux déclarations faites au nom des groupes des pays africains et des PMA.
80. La délégation du **Malawi** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a réaffirmé son désir de voir se dessiner un système de propriété intellectuelle équilibré et souple tenant compte des intérêts des pays peu développés qui ne disposaient pas encore des capacités nécessaires pour créer et exploiter des droits de propriété intellectuelle. La délégation s’est déclarée satisfaite de l’appui et de l’assistance technique fournis par l’OMPI pour aider son gouvernement à faire mieux connaître le système national de propriété intellectuelle, à renforcer les capacités du personnel de l’office national de propriété intellectuelle et d’autres institutions partenaires de premier plan, et à prendre part au processus de modernisation de l’office de propriété intellectuelle qui était en cours. En 2018, l’OMPI avait organisé plusieurs ateliers, dont une réunion sur le renforcement de la compétitivité des PME grâce à l’utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle, une réunion nationale à l’intention des membres du comité des affaires juridiques du Parlement de la République du Malawi sur l’utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, culturel, social et technologique, et un atelier national sur le développement du réseau de CATI au Malawi. Un atelier sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels se tiendrait en octobre. Concernant le droit d’auteur, la délégation s’est félicitée du soutien de l’OMPI en faveur d’une visite d’étude en Pologne en vue de faciliter la mise en œuvre du système national de redevance pour copie privée. Une fois mis en œuvre, ce système stimulerait considérablement le secteur de la création. La délégation s’est également déclarée satisfaite de l’appui technique fourni lors de l’incorporation du Traité de Marrakech dans le droit interne et a dit espérer qu’une fois le processus achevé, il permettrait aux déficients visuels de contribuer de manière positive au développement socioéconomique du pays. Le système de la propriété intellectuelle est un élément essentiel pour stimuler la créativité et l’innovation et faciliter les échanges, qui dynamisent la croissance économique et le développement. La délégation modernisait constamment son système de propriété intellectuelle afin de tirer le meilleur parti des avantages découlant de la protection de la propriété intellectuelle qui favorisent le développement national. Ainsi, par exemple, la loi sur les marques récemment promulguée prévoyait la possibilité de déposer une demande internationale d’enregistrement de marque en vertu du Protocole de Madrid. La délégation entendait déposer son instrument d’adhésion au Protocole de Madrid pendant la série de réunions en cours et achèverait l’examen de sa législation sur les brevets et les dessins et modèles industriels l’année suivante. En outre, le pays se réjouissait à la perspective du lancement de sa politique de propriété intellectuelle, qui mettait l’accent sur le renforcement des capacités nationales en matière de création et d’exploitation de droits de propriété intellectuelle. La délégation avait par ailleurs assisté aux trois sessions précédentes de l’IGC pendant l’exercice biennal en cours. Elle gardait l’espoir prudent que le mandat en cours répondrait enfin aux aspirations que son peuple nourrissait depuis longtemps à l’égard d’un instrument protégeant la propriété intellectuelle ainsi que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Les négociations interminables sans aucune issue possible en vue ne donnaient pas une image positive de l’Organisation. La délégation était favorable à la protection, non pas parce qu’elle souhaitait bloquer l’accès à ses savoirs traditionnels, à ses ressources génétiques et à son folklore, mais parce qu’elle souhaitait que les détenteurs et créateurs de ces connaissances obtiennent une reconnaissance et retirent un bénéfice de leur rôle dans la création et la préservation de ces savoirs. Si les détenteurs de ces connaissances retiraient un bénéfice de ces dernières, ils seraient plus enclins à continuer de les développer, dans l’intérêt de tous. La protection les inciterait également à préserver jalousement leur environnement, leur faune et leur flore, dans l’intérêt des générations futures. Il était donc impératif de mener des négociations au sein de l’IGC de bonne foi et en tenant compte des besoins et des aspirations des dépositaires de ces connaissances démunis plutôt que de servir les intérêts des multinationales. L’aboutissement de ces négociations prolongées serait bénéfique tant pour les dépositaires de ces connaissances que pour ceux qui cherchaient à exploiter ces dernières à des fins diverses.
81. La délégation de la **Malaisie** a souscrit aux déclarations prononcées par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Créer un écosystème plus fort en matière d’innovation et de propriété intellectuelle demeurait l’une des priorités nationales du pays. Des travaux étaient en cours pour renforcer la politique nationale de propriété intellectuelle de la Malaisie afin d’adopter des technologies nouvelles et émergentes, telles que l’intelligence artificielle et la robotique. Les travaux se poursuivaient également pour renforcer la gestion et la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle des universités et des instituts de recherche de Malaisie grâce à un environnement propice à la propriété intellectuelle et aux CATI. Les programmes nationaux de sensibilisation à la propriété intellectuelle étaient axés sur l’aide aux jeunes et aux femmes en matière de gestion d’entreprise reposant sur la propriété intellectuelle. À l’occasion de la récente célébration de la journée nationale de la propriété intellectuelle, des inventeurs et des innovateurs malaisiens exceptionnels avaient reçu des médailles de l’OMPI et du Gouvernement de la Malaisie. L’Indice mondial de l’innovation 2018 classait la Malaisie au deuxième rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et à la trente-cinquième place du classement général. La Malaisie aspirait à de meilleurs résultats. Elle était heureuse d’être chargée par l’OMPI et le Gouvernement suédois d’organiser des programmes technologiques de renforcement des capacités pour les PMA et de former les participants aux aspects pratiques de l’utilisation et de la promotion de la propriété intellectuelle dans le processus d’innovation. Un programme de suivi était prévu en Malaisie du 28 octobre au 2 novembre 2018. Concernant les travaux en cours de l’OMPI en matière d’établissement de normes, la Malaisie attendait avec intérêt la finalisation d’un instrument juridique sur les ressources génétiques. Des mesures devaient être prises au sein de l’IGC pour combler rapidement les lacunes dans les domaines essentiels des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Concernant le SCCR, la délégation souhaitait une accélération des travaux sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes présentant un handicap, comme indiqué dans les plans d’action adoptés à la trente-sixième session du comité. Le Traité de Marrakech était un bon exemple d’exceptions harmonisées utilisées pour permettre l’accès transfrontière des déficients visuels à des œuvres. La délégation prenait des mesures concrètes pour adhérer au traité. Elle était reconnaissante à l’OMPI de l’appui fourni pour le séminaire national organisé en août 2018. Elle considérait que la bonne gestion et la cotitularité étaient des facteurs essentiels du succès continu de l’OMPI. En particulier, les travaux du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI, ainsi que leur composition, devaient illustrer équitablement le nombre grandissant de membres de l’OMPI et l’intérêt croissant pour l’Organisation. La délégation se prononçait fermement en faveur du développement de ces deux comités, comme l’avait proposé le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et espérait des résultats concrets lors des assemblées.
82. La délégation du **Mali** a souscrit aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de l’assistance fournie par l’OMPI, qui notamment s’était illustrée dans l’assistance technique apportée à l’adhésion du Mali à l’OAPI en 1984 ainsi qu’aux traités internationaux sur la propriété intellectuelle, ainsi que dans l’assistance au renforcement des capacités des cadres maliens en propriété intellectuelle et au renforcement des capacités techniques et managériales des structures chargées de la gestion de la propriété intellectuelle, à savoir le Centre malien de promotion de la propriété industrielle (CEMAPI) et le Bureau malien du droit d’auteur (BUMDA). Au-delà de ces acquis, les actions de coopération entre le Mali et l’OMPI avaient été marquées, ces dernières années, par la signature, en juillet 2009, d’un mémorandum entre le Directeur général de l’OMPI et le ministre de l’industrie, du commerce et des investissements pour la formulation de la Stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle. Le document de stratégie adopté par le Gouvernement du Mali le 26 novembre 2014 se fixait comme objectif global de promouvoir la création d’un cadre favorable à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle, voire à une utilisation effective et efficace du système de la propriété intellectuelle dans la politique et la stratégie de développement économique, social et culturel du Mali. Le 8 octobre 2012, le Directeur général de l’OMPI et l’Ambassadeur et représentant permanent du Mali à Genève avaient signé un accord portant création d’un CATI au Mali. Par cet Accord, l’OMPI et le Mali s’engageaient à stimuler la création et l’innovation technique et technologique par le renforcement de l’accès au savoir technique. Plusieurs séminaires nationaux avaient également été organisés sur les thèmes suivants notamment : “La valorisation de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles : quel rôle pour la propriété intellectuelle?”, “L’information et la sensibilisation des acteurs sur le système PCT”, “L’utilisation des actifs de la propriété intellectuelle pour le renforcement de la compétitivité des PME du Mali”, “L’efficacité du Réseau national de CATI” et “L’importance des identifiants commerciaux dans la valorisation des produits et des services”. Il était regrettable que la crise politique et sécuritaire qu’avait connue le Mali en 2012 ait affecté sérieusement la mise en œuvre de ces programmes et la poursuite des différents séminaires. Cependant, au regard des avancées significatives enregistrées dans le processus de sortie de crise, il conviendrait que l’OMPI apporte son plein appui au Mali pour la mise en œuvre des différentes initiatives. À cet effet, la délégation souhaitait : i) l’organisation avec l’appui de l’OMPI d’un Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle, à l’intention des décideurs et de toutes les parties prenantes du système; ii) l’accompagnement de l’OMPI pour l’évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle; iii) la poursuite du renforcement de capacités des structures dans le cadre de la mise en œuvre du CATI et des mesures d’accompagnement induites par les accords initiés par ou avec l’OMPI.
83. La délégation de la **Mauritanie** s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et des PMA. Elle a souligné que l’importance de la propriété intellectuelle n’était pas encore bien appréhendée dans son pays, ce qui limitait son potentiel en matière de développement économique. La délégation espérait que l’OMPI continuerait d’apporter son soutien à la création d’une culture de la propriété intellectuelle en Mauritanie au service de son économie nationale. À cet égard, la délégation a rappelé les importants projets entrepris en coopération avec l’OMPI, tels que la création d’un CATI qui devait entrer en fonction prochainement et jouer un rôle important pour le développement des activités de R-D en Mauritanie. En outre, la Mauritanie était en train d’élaborer sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a déclaré que des experts de l’OMPI devaient se rendre dans son pays à la fin du mois d’octobre et a remercié l’OMPI et le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes pour leur assistance et leur soutien indéfectibles. La délégation a fait part de la volonté de la Mauritanie de poursuivre sa coopération avec l’OMPI, se félicitant des efforts déployés par l’Organisation pour promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle et la réalisation des ODD. En conclusion, la délégation a réaffirmé son engagement de participer activement à la réalisation des objectifs des réunions.
84. Pour commencer, la délégation du **Mexique** a félicité le président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour les consultations qu’il a menées tout au long de l’année sur divers sujets. Elle a exprimé sa gratitude au Directeur général et à son équipe pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve pour faire de l’OMPI une organisation efficace, efficiente et à l’avant-garde, en introduisant dans les services de propriété intellectuelle de nouvelles technologies et de nouveaux instruments d’intelligence artificielle. Elle a fait observer que, bien que la santé financière de l’OMPI soit un atout, il ne fallait pas pour autant cesser de promouvoir les marques, les dessins et modèles industriels, les appellations d’origine et les indications géographiques. La délégation s’est dite satisfaite que l’OMPI soit dotée d’un programme de travail qui tienne compte, dans son élaboration et sa mise en œuvre, du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. Les thèmes abordés offraient suffisamment de possibilités pour que l’OMPI, en coordination avec les États membres, puisse prendre des mesures d’intérêt commun. La délégation a reconnu en particulier les travaux effectués par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes afin de servir les intérêts des pays de la région. Elle a mentionné de manière générale les thèmes qui, selon elle, nécessitaient l’attention prioritaire de l’OMPI et de ses États membres. L’établissement de normes était peut-être le domaine dans lequel, au fil du temps, était apparue plus clairement la nécessité d’obtenir des résultats. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, la délégation a appelé à ne pas laisser de côté la décision adoptée en 2015 et à travailler en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. S’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a indiqué que le moment était venu d’établir un programme de travail qui permette au SCCR de s’acheminer vers l’issue des négociations portant sur un instrument reposant sur la protection fondée sur le signal, et de convenir de la convocation d’une conférence diplomatique. Quant à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, il était important de trouver une approche équilibrée qui tienne compte des aspects pertinents de la propriété intellectuelle ainsi que des besoins et intérêts des peuples autochtones dont les cultures, souvent millénaires, méritaient d’être respectées et protégées. Elle a dit souhaiter que l’IGC parvienne à des accords en la matière avant la fin de son mandat actuel. Sur la question des bureaux extérieurs, la délégation a réitéré son appel à l’établissement d’un consensus pour que soit adoptée la solution différée depuis deux séries de sessions. Le processus initié par les États membres en 2015, avec l’adoption des principes directeurs, devait se terminer en tenant compte de la souplesse dont avait fait preuve le GRULAC à toutes les étapes. L’exercice qu’a mené à bien le GRULAC pour parvenir à une candidature de consensus n’a pas été facile et a nécessité un engagement fort pour comprendre que le fait de maintenir les six candidatures présentées n’allait pas dans le sens du consensus. La délégation a dit souhaiter que la volonté politique manifestée par les pays d’Amérique latine et les Caraïbes soit valorisée et prise en considération dans les négociations qui auraient lieu ces prochains jours. Enfin, elle a souligné l’importance que revêtait pour son pays le Traité de Marrakech, et a indiqué que le Mexique avait déjà achevé le processus de détermination des entités autorisées pour la mise en œuvre de ce traité.
85. La délégation de la **Mongolie** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation était reconnaissante à l’OMPI pour le travail assidu qu’elle avait accompli l’année précédente, en particulier concernant les améliorations apportées aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Suite à des changements institutionnels, l’Office de la propriété intellectuelle de la Mongolie avait été rétabli en juin 2018 en tant qu’organe d’exécution relevant du Ministère des affaires étrangères, ce qui lui a donné un nouvel élan pour l’avenir. La délégation a remercié l’OMPI de l’appui continu qu’elle apportait à la mise en œuvre de projets qui revêtaient une importance vitale pour les parties prenantes de la propriété intellectuelle dans le pays, notamment l’amélioration du système informatique de l’office et le déploiement d’une plateforme intégrée sous forme de service (IPAS). La visite en Mongolie du sous-directeur général pour le lancement du système de dépôt électronique à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018 avait également été très appréciée. Avec l’aide précieuse de l’OMPI, la Mongolie avait révisé ses projets de loi sur les brevets et sur le droit d’auteur en vue d’améliorer l’environnement de la propriété intellectuelle. Il était prévu que le gouvernement adopte les projets de loi révisés et ratifie le PCT l’année prochaine. La délégation a remercié la région Asie et Pacifique pour son excellent travail et son soutien continu dans le cadre de divers projets, dont l’un sur les ressources de l’office de propriété intellectuelle et les diagnostics de gestion et l’autre sur les moyens de créer un environnement propice à la propriété intellectuelle afin de renforcer les compétences des entreprises à l’aide des marques, projets qui avaient été récemment lancés en Mongolie. Les projets de création de nouveaux CATI et le développement des centres existants ne manqueraient pas de favoriser la créativité et l’innovation et sensibiliseraient à la propriété intellectuelle. Le gouvernement reconnaissait le rôle important de la propriété intellectuelle dans la diversification de ses exportations et l’amélioration de son avantage concurrentiel. La Mongolie avait fait part de son intérêt à bénéficier du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés, qui contribuerait de manière significative à renforcer la gestion, l’administration et l’utilisation de l’information technique et scientifique en vue d’encourager l’innovation et le transfert de technologie. La délégation a remercié la Division des PMA de l’OMPI pour l’accent mis sur les besoins des pays en développement sans littoral en matière de renforcement des capacités technologiques.
86. La délégation du **Monténégro** soutenait fermement les politiques et mesures adoptées par l’OMPI pour faire mieux connaître l’incidence de la propriété intellectuelle sur le développement global de la société. Il était manifeste que les activités et initiatives menées par l’OMPI s’étaient traduites par un renforcement du dialogue sur la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale et par la promotion de la protection des droits de propriété intellectuelle au sein des États membres. Aussi, la contribution essentielle de la propriété intellectuelle à la croissance économique et au développement social et culturel de manière globale est-elle de plus en plus reconnue. Depuis les dernières assemblées, l’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro a mené toute une série d’activités très fructueuses, en coopération avec l’OMPI ou sous les auspices de l’Organisation. Le Directeur général de l’OMPI s’était entretenu avec le directeur de l’office en octobre 2017 et avait vivement soutenu les activités prévues par l’office. La délégation avait accueilli avec satisfaction les félicitations adressées par le Directeur général de l’OMPI dans un message vidéo à l’occasion du dixième anniversaire de l’office, ainsi que l’entretien qu’il avait accordé au quotidien Pobjeda, dans lequel il avait salué la coopération étroite entre l’OMPI et le Monténégro et avait indiqué que la propriété intellectuelle était l’un des moteurs de la croissance économique. L’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro et l’OMPI avaient organisé conjointement un séminaire sous-régional sur l’information en matière de brevets et les bases de données à Podgorica fin décembre 2017 ainsi que différentes activités dans le pays et un séminaire à Podgorica sur le droit d’auteur et les droits connexes et la gestion collective à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle célébrée le 26 avril 2018. En outre, plusieurs experts de l’OMPI en mission avaient fourni au Monténégro des éléments d’interprétation de la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes ainsi qu’un appui technique aux fins de la mise en œuvre d’outils informatiques modernes. Un appui technique serait nécessaire pour que la nouvelle stratégie de propriété intellectuelle du Monténégro puisse être élaborée. Depuis le mois de mai 2018, l’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro s’était attaché sans relâche à mettre en œuvre le système IPAS pour les marques et à intégrer les bases de données. Cette activité devrait être achevée d’ici la fin de 2018 et la délégation espérait que davantage d’activités seraient lancées, notamment concernant le module de Madrid et le système IPAS pour les dessins et modèles industriels. Le Monténégro accueillait avec satisfaction l’appui significatif fourni par l’OMPI à l’occasion du dixième anniversaire de l’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro. Le vice-directeur général de l’OMPI avait participé à la cérémonie de remise du prix de l’OMPI, de la médaille OMPI pour les inventeurs et du trophée décerné pour la meilleure dissertation sur la propriété intellectuelle, conférant ainsi une importance accrue à cette cérémonie. Des représentants de l’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro avaient participé à la trente-cinquième session de l’IGC à Genève, ainsi qu’à d’autres réunions tenues à Riga, à Tirana et en Chine. Sur l’invitation du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et sur proposition de l’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro, le pays avait recommandé la nomination du représentant de la communauté scientifique en tant que membre du groupe de travail d’experts au sein de l’IGC. Le Monténégro était ainsi en mesure de promouvoir ses connaissances à l’échelle internationale dans le cadre de l’OMPI. Les mesures prises par le Monténégro dans le domaine de la propriété intellectuelle avaient été saluées par la Commission européenne, qui avait régulièrement relevé les progrès réalisés par le pays dans la mise en œuvre, la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle depuis plusieurs années. L’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro continuait de recueillir et d’examiner des données relatives à l’application des droits de propriété intellectuelle en utilisant la méthodologie approuvée par la Commission européenne. L’accent avait été mis en particulier sur les travaux menés par différents groupes de travail établis en vue de définir et de mettre en œuvre des actions conjointes visant à prévenir les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et à mettre un terme à ces dernières. Grâce aux progrès accomplis par le pays dans le domaine de l’innovation, le Monténégro s’était classé au cinquante-deuxième rang (sur 126 pays) selon l’Indice mondial de l’innovation 2018, résultat qui reflétait son engagement en faveur du développement de la propriété intellectuelle. La délégation espérait qu’un mémorandum d’accord serait signé avec l’OMPI pendant la série de réunions des assemblées en cours afin de marquer la conclusion de cette année de coopération avec l’Organisation depuis les dernières assemblées.
87. La délégation du **Maroc** a déclaré que son pays, inspiré par son engament pour la diplomatie multilatérale, était dûment convaincu de la place de choix que l’OMPI occupait dans le concert des organisations mondiales. Le rôle significatif de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement social, de croissance économique et de création de richesse était particulièrement à souligner à une époque où l’innovation et la créativité étaient devenues essentielles pour l’économie et le développement humain de façon plus générale. C’est ainsi que le Royaume du Maroc, par le biais de l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), s’était engagé dans le processus de renforcement de son système de propriété industrielle en élaborant le plan stratégique 2016-2020. Dans ce contexte, la période 2017-2018 avait été une période charnière pour la mise en œuvre de ce plan, qui demeurait très ambitieux en matière de propriété intellectuelle. L’année 2018 avait ainsi a été marquée par l’acquisition du statut d’autorité de dépôt international des microorganismes aux fins de la procédure en matière de brevets, conformément aux dispositions du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des microorganismes (Traité de Budapest). Il importait de noter que ladite autorité était la première du genre sur le continent africain et dans le monde arabe. Il convenait aussi de souligner que, depuis la précédente session des assemblées, le Maroc et l’OMPI avaient continué de consolider le cadre de leur coopération. C’est dans ce contexte que cette coopération s’était renforcée, suite à la signature d’un nouveau mémorandum d’entente entre l’OMPIC et l’OMPI, visant à développer des programmes de formation destinés en particulier aux pays arabes, et suite aussi à la visite de travail qu’avait effectuée a vice-directrice générale de l’OMPI chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création au Maroc. Cette visite avait coïncidé avec la tenue, du 3 au 5 juillet 2018 à Rabah, du congrès pour la création du Centre africain d’étude et de recherche en stratégie de développement du droit d’auteur et des droits voisins. Cette visite témoignait de la ferme volonté du Maroc d’accompagner l’OMPI dans ses actions régionales en matière de droit d’auteur. La délégation s’est félicitée de toutes les actions initiatives menées par les deux bureaux marocains en matière de propriété intellectuelle, depuis les précédentes assemblées, dans le cadre des programmes de coopération internationale et, particulièrement, en matière de renforcement des activités au titre de la coopération Sud-Sud. La délégation demeurait fortement convaincue que l’amélioration du système de propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et international nécessitait la coordination des énergies entre toutes les parties prenantes. À cet égard, la délégation a réaffirmé notre engagement d’aller de l’avant dans les partenariats en la matière avec les différents États membres dans un esprit de partage et de coopération. La délégation considérait que la protection efficace et effective des expressions culturelles traditionnelles ainsi que des ressources génétiques et des savoirs traditionnels passait nécessairement par la mise en œuvre d’instruments internationaux adéquats. La délégation a invité les États membres à faire preuve de flexibilité pour achever le processus de négociation en cours et, partant, à décider de la convocation d’une conférence diplomatique à la session de 2019 de l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation appuyait également le processus de négociation relatif au projet de DLT et nourrissait l’espoir qu’un consensus puisse être atteint durant la série de réunions en cours en vue de la convocation d’une conférence diplomatique qui pourrait prendre en considération les préoccupations essentielles de tous les États membres de l’OMPI. La délégation a également souligné combien il importait de disposer de traités multilatéraux en matière de protection des organismes de radiodiffusion, domaine dans lequel les discussions avaient bien progressé, d’où la nécessité d’établir une feuille de route permettant de convoquer une conférence diplomatique le plus tôt possible. Sur l’ensemble de ces questions, la délégation a exprimé l’espoir que des avancées puissent être réalisées. Concernant la composition du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI, force était de constater que la répartition actuelle des sièges ne reflétait pas la taille respective des groupes régionaux à l’Organisation, et en particulier celle du groupe des pays africains. D’où la nécessité d’élargir proportionnellement la composition des deux comités, en tenant compte des réalités actuelles et des positions des uns et des autres sur ces aspects. Compte tenu des grandes réalisations accomplies, l’espoir de voir l’OMPI faire des progrès majeurs durant les assemblées en cours pouvait être considéré comme raisonnable. C’est pourquoi la délégation a conclu en réaffirmant l’engagement du Maroc ainsi que sa pleine adhésion aux négociations en cours en vue de contribuer de manière constructive à réaliser les progrès souhaités et à parvenir à un consensus entre les États membres sur les questions en suspens, dans le droit fil du renforcement de la diplomatie multilatérale, si nécessaire dans le monde d’aujourd’hui.
88. La délégation du **Mozambique** a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. À la lecture du rapport du Directeur général sur les activités de l’OMPI, il apparaissait clairement que l’Organisation s’employait activement à atteindre ses objectifs stratégiques et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport témoignait également de l’attachement de l’OMPI et de ses États membres aux questions de propriété intellectuelle. Le Directeur général avait réservé un accueil chaleureux à la délégation du Mozambique à l’occasion de la visite à l’OMPI de son président et avait accepté une invitation à visiter le pays en octobre 2018. Au cours de sa visite, le président du Mozambique avait signé un mémorandum d’accord avec l’OMPI. En signe de la volonté du Mozambique de poursuivre sa coopération technique avec l’OMPI, l’utilisation des technologies appropriées était déjà en cours de mise en œuvre. L’OMPI avait déployé des efforts considérables, en fournissant une assistance technique et au moyen de formations, pour aider les pays en développement à développer leur système de propriété intellectuelle. Elle avait notamment aidé le Mozambique à organiser un séminaire sur la divulgation dans le système international des brevets qui mettait l’accent sur les avantages que conférait l’utilisation du système du PCT en matière de protection des inventions. Ce séminaire avait permis d’accroître les connaissances du personnel chargé de la propriété intellectuelle, des inventeurs et du milieu des affaires mozambicain en général. L’OMPI avait également octroyé des bourses de niveau Master à des Mozambicains. L’assistance technique fournie pour mettre à jour le système IPAS avait accéléré le traitement des demandes, permis de réaliser des gains d’efficacité et une augmentation des revenus émanant de l’enregistrement des droits de propriété industrielle. Grâce à l’assistance technique de l’OMPI, le Mozambique avait réalisé un examen du système d’évaluation des produits de qualité, qui avait abouti sur l’enregistrement du Cabrito de Tete, la première indication géographique du Mozambique et la première indication géographique d’origine animale d’Afrique. Cela avait démontré que l’OMPI était toujours prête à aider un pays à atteindre ses objectifs. La délégation participerait de manière active et constructive aux Assemblées 2018.
89. La délégation du **Myanmar** a remercié la délégation de l’Indonésie pour les réels efforts qu’elle avait déployés sans relâche en tant que coordonnateur du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La propriété intellectuelle était le moteur de la quatrième révolution industrielle, qui approchait à grands pas, et le rôle de l’OMPI devenait donc plus important que jamais. Les activités de coopération pour le développement et le Plan d’action pour le développement de l’OMPI, largement mis en œuvre par le CDIP, méritaient d’être salués. La délégation s’est félicitée de la recommandation adressée à l’Assemblée générale de l’OMPI par l’IGC et a dit attendre avec intérêt de finaliser le texte d’un instrument juridique international qui garantisse la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation du Myanmar a appuyé la proposition du groupe des pays d’Asie et du Pacifique concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC et a exprimé l’espoir qu’un résultat fructueux soit obtenu au cours de la présente session de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le Myanmar était en train de moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle et de mettre en place une administration viable de la propriété intellectuelle afin de faire face à l’augmentation de l’activité économique et des investissements. En outre, des projets de loi sur les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels étaient actuellement à l’examen au Parlement, et la délégation a dit espérer que les lois nécessaires seraient bientôt adoptées. Des travaux étaient en cours pour mettre en place un office national de la propriété intellectuelle moderne et viable afin d’instaurer un système national de propriété intellectuelle qui favorise l’innovation et la créativité dans le pays. La délégation a remercié le Directeur général et son équipe pour leur coopération et leur aide constantes dans l’élaboration de la première stratégie nationale et des premiers projets de loi sur la propriété intellectuelle au Myanmar, la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et la promotion de l’innovation nationale, tout en espérant recevoir un appui similaire à l’avenir.
90. La délégation du **Népal** s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. La délégation a déclaré qu’il convenait de saluer le travail considérable accompli par l’OMPI pour faire progresser le système de propriété intellectuelle et l’importance qu’elle accordait à la promotion d’un développement humain et social productif et que l’Organisation devait continuer de veiller à ce que les priorités des programmes et les allocations budgétaires donnent des résultats en matière de développement. Des pays comme le Népal étaient riches en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en patrimoine culturel. L’introduction de mesures novatrices visant à mettre fin à la pauvreté et à créer des emplois et la sensibilisation à celles-ci étaient essentielles à la mise en place d’un système de la propriété intellectuelle équitable et équilibré. Le Gouvernement népalais avait adopté en 2017 une politique globale en matière de propriété intellectuelle et procédait à l’élaboration d’une législation en matière de propriété intellectuelle conforme aux traités internationaux et à la création d’un office national de la propriété intellectuelle intégré. En conséquence, toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle seraient effectivement et convenablement protégées et les besoins plus larges de la société en matière de développement seraient respectés. La délégation a exprimé le souhait qu’une disposition juridiquement contraignante sur l’assistance technique et le renforcement des capacités figure dans le texte du projet de DLT et a appelé à une conclusion rapide des négociations en cours sur ce texte. Les pays en développement devaient disposer d’une grande marge de manœuvre pour mettre en place leurs systèmes de protection des dessins et modèles industriels, comme le prévoit l’Accord sur les ADPIC. L’IGC devait réaffirmer son attachement à son mandat et redoubler d’efforts pour mettre au point le texte d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantirait la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et serait un outil important pour lutter contre l’appropriation illicite de ces connaissances à des fins commerciales. Les travaux du CDIP visant à intégrer le développement à toutes les activités de l’OMPI et à mettre en œuvre les ODD et le Plan d’action de l’OMPI pour le développement étaient très utiles.
91. La délégation de la **Nouvelle-Zélande** a reconnu le rôle essentiel de la propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation, la productivité et l’élévation du niveau de vie. Malgré les bouleversements provoqués par les crises économiques et la croissance, la délégation est demeurée déterminée à fournir des services de qualité axés sur les besoins des clients et à partager ses connaissances et son expérience avec les autres chaque fois que possible. L’an dernier, le gouvernement a conclu l’examen parlementaire du Traité de Marrakech, qu’il s’apprête désormais à adopter et à mettre en œuvre dans sa législation nationale. Une consultation publique a commencé en septembre 2018 sur l’éventuelle inclusion d’une exigence de “divulgation de l’origine” dans son régime des brevets. Une autre consultation publique était en cours sur les droits d’obtenteur (protection des variétés végétales) et la révision du régime y afférent. L’enjeu était de déterminer si les mesures incitatives en faveur de nouvelles variétés étaient appropriées et si les intérêts des Maoris, peuple autochtone du pays, concernant la flore indigène avaient été reconnus. La Nouvelle-Zélande a également progressé dans la révision de sa loi sur le droit d’auteur, dont le but est de l’adapter aux besoins dans le contexte d’un progrès technologique rapide. Une consultation publique sur cet examen était prévue en octobre 2018. En attendant, des modifications mineures de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle étaient en cours pour veiller à ce que chaque régime fonctionne efficacement. La délégation s’intéressait tout particulièrement aux moyens de faire en sorte que le système de propriété intellectuelle protège les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Bien que les restrictions budgétaires aient pesé sur sa capacité à participer aux négociations de l’IGC en 2018, la délégation a continué d’appuyer résolument ses travaux et s’est réjouie à la perspective d’y prendre part à nouveau. Le volume annuel de demandes d’enregistrement de marques déposées auprès de l’Office de propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande (IPONZ) a atteint un nouveau record, le nombre de classes de marques indiquées ayant pour la première fois dépassé les 50 000. Par ailleurs, un nouveau système de gestion de la formation était en cours de mise en place en vue de doubler la taille de l’équipe chargée de l’examen des brevets. La Nouvelle-Zélande a commencé à utiliser la procédure mondiale d’examen accéléré des demandes de brevet (GPPH) et enregistré les premières indications géographiques, assurant une meilleure protection des vins et spiritueux étrangers sur son marché intérieur. La délégation s’est rendue au Samoa avec les experts de l’OMPI pour partager ses expériences de mise en œuvre du système de Madrid, participer à la Conférence internationale OMPI-KIPO sur ce thème et aux réunions sur les systèmes de Nice et de Madrid, et réfléchir aux futures améliorations des TIC grâce à l’intelligence artificielle. Elle s’est félicitée de la possibilité de participer au programme de bourses octroyées dans le cadre du système de Madrid aux côtés d’un autre Néo-Zélandais et, en ce qui concerne le PCT, de participer à l’élaboration d’un dépôt ePCT et à une procédure expérimentale de compensation du PCT pour une meilleure gestion des taxes du PCT. La délégation s’est dite prête à poursuivre les travaux avec l’OMPI et les États membres en vue d’améliorer le système international de la propriété intellectuelle et de promouvoir l’innovation et le développement dans tous les pays.
92. La délégation du **Nicaragua** a déclaré qu’elle était consciente des efforts constants déployés par l’OMPI dans les pays d’Amérique centrale. Avec son appui, des réunions ministérielles avaient été tenues dans les différents pays de la région, la dernière en date s’étant tenue au Panama en 2017 et la suivante étant prévue au Honduras en 2019, le Directeur général de l’OMPI ayant participé à quasiment toutes les réunions. Elle a réitéré au Directeur général son invitation à se rendre dans son pays. Se félicitant de la décision prise par les assemblées des États membres de l’OMPI à leur session de 2017 de renouveler le mandat de l’IGC, elle a exprimé l’espoir que cela permettrait d’accomplir des progrès substantiels et d’obtenir des résultats essentiels en la matière. La délégation a également souligné l’importance de s’efforcer de mettre en place un système de la propriété intellectuelle plus équilibré qui aide à combler l’écart existant entre les pays développés et les pays en développement. Elle s’est en outre félicitée de l’appui apporté par l’OMPI au système de coopération et d’échange d’informations opérationnelles en matière de propriété intellectuelle dénommé “PROSUR” qui, à l’heure actuelle, réunit 13 pays d’Amérique latine. Dans le cadre du système PROSUR, des outils comme la plateforme en ligne de diffusion gratuite d’outils numériques aux fins de la recherche, de l’analyse et de la gestion des droits de propriété industrielle avaient été créés. À cet égard, la délégation a indiqué que le premier concours destiné aux inventeurs serait organisé dans le cadre de la présente série de réunions. Enfin, la délégation a remercié le Bureau régional de l’OMPI pour l’Amérique latine et les Caraïbes pour ses efforts et son appui, et a adressé ses fraternelles salutations aux délégations présentes, se félicitant de leur ferme volonté d’obtenir les meilleurs résultats aux assemblées de 2018.
93. La délégation du **Nigéria** a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle représentaient un instrument fiable du développement socioéconomique, domaine qui constituait une priorité pour le pays et revêtait une importance toute particulière face aux défis mondiaux émergents et aux nouveaux paradigmes. Conformément à l’engagement qu’il avait pris en faveur de la protection des droits de propriété intellectuelle, le Nigéria avait déposé lors des assemblées, en octobre 2017, ses instruments de ratification en vue de son adhésion à quatre des principaux traités sur le droit d’auteur. Le cadre de protection de la propriété intellectuelle du Nigéria avait été aligné sur les engagements pris par le pays au titre de ces traités et des autres instruments auxquels il est partie. Un projet de loi portant révision du cadre législatif de protection du droit d’auteur avait été approuvé par le Conseil exécutif fédéral pour promulgation. Les structures institutionnelles d’administration de la propriété industrielle faisaient l’objet de réformes majeures pour les aligner sur le cadre juridique de la législation nigériane en matière de propriété industrielle et sur la politique générale du gouvernement concernant la facilité de faire des affaires au Nigéria. Les nouvelles mesures de réforme prévoyaient la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle, le traitement des demandes en ligne et la publication en temps voulu des revues sur les marques. Un tribunal des marques était en train d’être mis en place pour faciliter le règlement rapide des oppositions afin de fixer les délais d’octroi du droit à la protection des marques. Reconnaissant les efforts constants déployés par l’OMPI pour améliorer le système mondial de la propriété intellectuelle et fournir des services d’appui et des outils faciles à utiliser pour accroître l’efficacité des systèmes nationaux et internationaux de propriété intellectuelle, la délégation a appuyé les mesures prises par le Groupe de travail du PCT pour améliorer le système du PCT et a demandé que soient menées davantage d’activités visant à mieux faire connaître ces services en Afrique. Elle a félicité le Secrétariat de l’OMPI pour l’attention qu’il continue d’accorder au développement du capital humain, notant que le Nigéria avait bénéficié de la formation en propriété intellectuelle pour les institutions judiciaires qui a été octroyée à certains pays membres. De telles initiatives pourraient renforcer le respect de la propriété intellectuelle et son importance en tant qu’élément constitutif du développement. Elle a salué la décision d’établir davantage de bureaux extérieurs de l’OMPI et s’est félicitée que le Nigéria accueille l’un des bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique, comme approuvé au cours de l’exercice biennal précédent. Le Gouvernement nigérian avait continué de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de l’OMPI et des progrès avaient été réalisés pour assurer le démarrage effectif des activités du Bureau de l’OMPI au Nigéria. Reconnaissant l’importance du programme d’établissement de normes de l’OMPI en tant qu’occasion d’aborder des questions intersectorielles ayant d’immenses conséquences socioéconomiques dans le monde entier, la délégation a appelé les États membres de l’OMPI à s’engager davantage, à faire preuve de bonne volonté et de souplesse dans le traitement par les comités permanents de l’OMPI des questions pertinentes, telles que la protection des biens traditionnels au comité intergouvernemental, les questions en suspens sur les exceptions et limitations du SCCR, la protection des organismes de radiodiffusion et la proposition du groupe des pays africains concernant le DLT. Elle s’est dite résolument favorable à la réalisation d’efforts transparents pour parvenir à des résultats concluants et a appelé à l’adoption de feuilles de route claires s’appuyant sur les jalons actuels des processus actuellement en attente pour faciliter la formulation de conclusions rapides; elle a également réitéré sa volonté de travailler avec les autres délégations pour réaliser les objectifs des assemblées.
94. La délégation de la **Norvège** a rappelé qu’il importait de renforcer les moyens dont disposaient les États membres pour surveiller la gestion économique et l’administration de l’OMPI et a salué les efforts continus de coopération déployés en ce sens. Elle a félicité le Bureau international pour ses efforts visant à assurer des services mondiaux de la meilleure qualité qui soit dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Le bon fonctionnement des systèmes, la simplification des procédures et la réduction des coûts au bénéfice des utilisateurs jouaient un rôle essentiel dans l’utilisation continue et accrue de ces services mondiaux de propriété intellectuelle. La délégation a également félicité les groupes de travail respectifs pour les progrès accomplis, qui permettaient d’améliorer graduellement les règlements, les directives et les pratiques. La délégation était déterminée à contribuer aux travaux sur les services mondiaux dans l’intérêt des utilisateurs actuels et futurs. Elle se réjouissait à la perspective de la tenue d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT, tout en regrettant le retard pris. Le 15 juin 2018, la Norvège avait adopté une nouvelle loi sur le droit d’auteur, entrée en vigueur le 1er juillet. Le principal objectif de cette nouvelle loi était de procéder à une refonte complète de la loi afin qu’elle soit plus facile à comprendre et à utiliser pour l’ensemble des parties prenantes. Le but était de simplifier et de moderniser la loi de 1961 sur le droit d’auteur qui avait été révisée plusieurs fois, notamment aux fins de la mise en œuvre des directives de l’Union européenne sur le droit d’auteur. Par conséquent, l’initiative de 2018 représentait la première refonte complète de la loi depuis plus de 50 ans. L’objectif principal du gouvernement était de présenter une nouvelle loi qui assure un bon équilibre en ce qui concerne les droits d’auteur tout en améliorant les droits des artistes. À cette fin, plusieurs modifications avaient été apportées : un nouveau droit inaliénable à une rémunération équitable en cas de cession des droits, visant à garantir une répartition plus équitable des revenus pour les artistes qui créent des œuvres protégées par le droit d’auteur et décident ultérieurement de céder leurs droits à des tiers; et la codification d’une mesure interprétative pour assurer que, au moment de la cession, entre l’artiste et un tiers, des droits sur une œuvre ou sur une interprétation ou exécution protégée par le droit d’auteur, la cession porte exclusivement sur les droits expressément mentionnés dans le contrat. Cela garantirait une interprétation du contrat de cession favorable à l’artiste. En outre, les mesures d’application du droit d’auteur (sanctions et dommages-intérêts) avaient également été renforcées et de nouvelles mesures adoptées contre la lecture de contenus en continu (streaming) à partir de sources illégales. La délégation a indiqué en conclusion que cette réforme avait été demandée par les artistes et autres titulaires de droits.
95. La délégation d’**Oman** a félicité l’ambassadeur Duong (Viet Nam) pour son élection, convaincu que ses compétences et sa riche expérience permettraient de faire émerger un consensus sur les différents points qui seront traités. Elle a réaffirmé que le Sultanat d’Oman attachait une grande importance à la propriété intellectuelle, comme en témoignent le cadre juridique et les efforts déployés par le pays pour transposer les normes internationales dans sa législation nationale, qui ont permis d’aboutir à son adhésion aux traités internationaux en matière de propriété intellectuelle. En effet, la propriété intellectuelle a été placée au cœur de la stratégie nationale en matière d’innovation, qui vise à faire d’Oman “une société du savoir dotée d’un système efficace de protection de la propriété intellectuelle favorisant l’émergence d’idées, de biens et de services novateurs aux niveaux national et international”. La délégation s’est félicitée de l’étroite coopération entre Oman et l’OMPI, qui a permis à son pays de bénéficier de nombreux programmes et activités d’appui, de contribuer aux objectifs stratégiques de l’OMPI et d’élaborer des outils et modèles de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa gratitude au Directeur général pour sa visite à Oman, qui a contribué à renforcer un peu plus la coopération entre Oman et l’OMPI dans divers domaines, notamment par la signature, le mois prochain, de l’Accord de coopération technique entre l’OMPI et l’Autorité publique de développement des PME (Riyada), ainsi que le lancement du cours d’été organisé conjointement par l’OMPI et l’Université Sultan Qabous. En outre, un programme de formation et d’apprentissage devait être mis en place entre plusieurs partenaires publics et l’Académie de l’OMPI. En ce qui concerne les systèmes internationaux d’enregistrement de la propriété industrielle, le Ministère du commerce et de l’industrie s’est employé, en coopération avec l’OMPI, à mettre au point des solutions commerciales pour le Département de la propriété intellectuelle pour mieux répondre aux attentes des parties prenantes par la mise à disposition de processus et de services en réseau automatisés et performants. La délégation s’est réjouie à l’idée de poursuivre sa coopération avec l’OMPI en vue d’améliorer les processus de travail du Département de la propriété intellectuelle. Elle a rappelé qu’Oman participait activement aux différents programmes et activités de l’OMPI, tels que la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, par l’organisation d’une série d’activités à Oman et la participation de trois inventrices d’Oman à un groupe d’inventrices représentant la région. La délégation a remercié l’OMPI pour son appui logistique lors de l’exposition sur les savoirs traditionnels organisée en juin, qui a permis à un certain nombre de PME de tirer parti économiquement des savoirs traditionnels d’Oman dans des secteurs innovants. En ce qui concerne l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a estimé que la situation géographique du Sultanat d’Oman, sa stabilité, sa neutralité et ses relations internationales privilégiées avec tous les membres lui permettaient de contribuer à la réalisation de la mission de l’OMPI, qui est “de promouvoir l’élaboration d’un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous”. La délégation s’est déclarée satisfaite des progrès accomplis par les comités de l’OMPI, espérant que toutes les délégations parviendraient à une entente mutuelle sur les questions en suspens inscrites à l’ordre du jour de la session. En conclusion, la délégation a réitéré son intention de participer à la session dans un esprit positif et constructif, au bénéfice de tous, souhaitant à tous les États membres beaucoup de réussite dans leurs activités.
96. La délégation du **Pakistan** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Si les résultats financiers positifs de l’OMPI pour l’exercice biennal 2016-2017 et la rapidité avec laquelle elle adoptait les nouvelles technologies pour renforcer ses travaux étaient salués, il était nécessaire de renforcer encore les capacités en matière d’utilisation de ces nouvelles technologies, notamment en ce qui concernait le transfert de technologie, les systèmes éducatifs et les méthodes de perfectionnement des entreprises, afin de combler l’écart existant entre pays développés et pays en développement sur le plan des connaissances. La vitalité de toute organisation multilatérale dépendait d’une représentation géographique équilibrée et la délégation a exprimé l’espoir qu’une solution concernant les projets de propositions sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC serait trouvée pendant la session en cours de l’Assemblée générale de l’OMPI. L’évolution équilibrée du cadre normatif international de propriété intellectuelle était essentielle pour garantir l’accès de tous les États membres à des avantages équitables en matière de propriété intellectuelle. S’il convenait de saluer les récents progrès accomplis au sein de l’IGC dans l’élaboration d’un ensemble de recommandations sur le texte d’un instrument visant à assurer la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, les travaux du comité avaient pris du retard et plusieurs projets requérant son attention devaient encore être approuvés. Les États membres devaient donc s’engager plus activement et être prêts à faire des compromis, et l’OMPI devait concentrer son attention et ses ressources sur la résolution des questions normatives en suspens concernant son programme d’établissement de normes, y compris un examen des résultats obtenus par l’IGC. Les questions de gouvernance soulevées au sein du PBC allaient au-delà des mandats des directeurs généraux et devaient refléter les différentes structures des unions. Les États membres devaient jouer un rôle dans les mécanismes de contrôle de l’OMPI, notamment pour déterminer la composition et la durée du mandat des équipes de haute direction de l’Organisation. La délégation a appuyé les progrès substantiels réalisés au sein du SCCR concernant la protection des organismes de radiodiffusion et a exhorté les États membres à finaliser les négociations sur un traité et une résolution en vue de convoquer une conférence diplomatique en 2019. Elle a également appuyé la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un projet de DLT, invitant les États membres à résoudre tous les points en suspens sur cette question. Le rapport du Directeur général au CDIP a été bien accueilli; les futurs rapports devaient se concentrer sur les questions d’accès équitable et abordable aux technologies et aux connaissances protégées en matière de propriété intellectuelle pour assurer la mise en œuvre effective et complète des ODD. S’agissant des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’OMPI devait élaborer une feuille de route pour assurer la mise en œuvre globale et non fragmentée des ODD et élaborer davantage d’outils dédiés aux éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle, à l’accès aux technologies et au transfert de technologie, tout en fournissant une assistance technique et une coopération aux fins de leur utilisation. L’OMPI devrait s’abstenir de créer de nouveaux bureaux extérieurs lorsque leur création n’apportait à l’Organisation aucun avantage avéré ni aucune garantie quant aux résultats attendus. La délégation du Pakistan avait appuyé la décision de la quarante-huitième session de l’Assemblée générale de l’OMPI d’ouvrir deux nouveaux bureaux extérieurs dans un esprit de souplesse et de compromis et, bien que les lacunes dans la justification de l’ouverture de nouveaux bureaux n’aient pas été comblées, elle espérait que ses préoccupations concernant l’analyse coûts-avantages des sources de financement extérieures seraient prises en considération.
97. La délégation du **Paraguay** a déclaré qu’un système national de propriété intellectuelle était l’outil fondamental pour le développement de tout pays. La protection et la diffusion permanente de la propriété intellectuelle était et devait être un élément essentiel de la transformation du pays. En ce sens, la délégation a indiqué que, durant l’année écoulée, la Direction nationale de la propriété intellectuelle avait mené plusieurs activités visant à étayer et renforcer le système national de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, sous le nouveau gouvernement, des campagnes d’éducation seraient menées sur l’ensemble du territoire national pour faire connaître les services mis à la disposition des citoyens. La Direction nationale de la propriété intellectuelle consacrerait tous ses efforts à la promotion du programme de développement numérique, qui était l’un des principaux axes d’action des pouvoirs publics. Ces efforts étaient essentiels pour renforcer les liens avec les offices régionaux et, en même temps, avec tous les offices nationaux des États membres. Le Paraguay se consacrait en permanence à la lutte contre la contrefaçon, ce qui lui avait valu une reconnaissance internationale. L’année 2019 serait marquée par un travail interinstitutionnel intense au niveau national pour soutenir les industries de la création et mieux exploiter leur potentiel. La délégation a déclaré qu’il était temps que le Paraguay soit reconnu pour son énorme potentiel de créativité dans tous les domaines possibles et imaginables. La culture de la création, ou culture orange, ferait l’objet d’une attention soutenue et durable de concert avec d’autres institutions du pays, principalement le Ministère de l’industrie et du commerce, car il s’agissait d’un aspect du développement qui méritait d’être davantage pris en considération aux fins de la croissance économique nationale, ainsi qu’en témoignait l’expérience des autres pays.
98. La délégation du **Pérou** a indiqué que son pays avait décidé d’élaborer une politique nationale de propriété intellectuelle qui lui permette d’intégrer dans son programme de développement national cette question essentielle au progrès de toute société. Cette politique viserait à établir des lignes directrices et des orientations, le but étant de transformer le Pérou en une nation qui respecte, valorise et tire parti du système de propriété intellectuelle dans son ensemble, en particulier dans le cadre des activités de création d’entreprise et d’innovation, ce qui contribuerait à la compétitivité du pays et à son développement culturel, social et économique. La délégation a noté qu’un accord avait été signé le 11 juillet 2018, en vertu duquel l’OMPI allait apporter une assistance et un appui technique, ainsi qu’un appui méthodologique, au processus de préparation et d’élaboration de la politique nationale de propriété intellectuelle. En sa qualité d’office national de la propriété intellectuelle, l’Institut national de protection de la concurrence et de la propriété intellectuelle (Indecopi) a pour fonction de diriger la formulation de la politique en collaboration avec plus de 40 entités des secteurs public, privé, universitaire et de la société civile péruvienne, qui se sont associées à cette démarche et qui ont un lien avec les différents sujets abordés, notamment le droit d’auteur, les signes distinctifs, les certificats d’obtenteur et les savoirs collectifs, entre autres. La délégation a souligné que la première étape de l’élaboration de la politique avait déjà commencé, ce qui allait permettre de faire le point de la situation actuelle de la propriété intellectuelle au Pérou et, par la suite, de définir des lignes directrices et des stratégies axées sur le développement dans ce domaine. Elle a ajouté que l’objectif fixé était de disposer d’une politique approuvée par les mécanismes correspondants au cours du premier trimestre de 2019. À partir de ce moment, le travail d’Indecopi consisterait à assurer sa mise en œuvre effective par les différents acteurs au niveau national. La délégation a déclaré que l’adoption d’une politique nationale de propriété intellectuelle représentait un immense défi pour le Pérou, et que les objectifs atteints devaient être mesurables. Elle s’est dite convaincue que la délégation pourrait présenter les progrès et les résultats obtenus dans le cadre de cette nouvelle politique lors de la série de réunions de 2019.
99. La délégation des **Philippines** a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN. Les Philippines étaient très heureuses qu’un pays membre de l’ASEAN préside l’Assemblée au moment où la question de la répartition géographique équilibrée dans un certain nombre d’organes de l’OMPI était débattue. Parmi les efforts déployés par le pays pour faire progresser l’innovation et promouvoir la propriété intellectuelle figurait la création d’un service de promotion et d’une académie-centre de recherche en matière de propriété intellectuelle, pour mieux faire connaître ce domaine et affiner les compétences dans divers secteurs. Le gouvernement et la société avaient été consultés lors de l’élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle qui favoriserait l’innovation en encourageant l’utilisation de la propriété intellectuelle par les entreprises, notamment les PME. Les Philippines présidant le Réseau d’experts de l’ASEAN sur l’application des droits de propriété intellectuelle, elles s’employaient à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans la région. De plus, en collaboration avec d’autres gouvernements et des acteurs du secteur privé, les Philippines mettaient au point un programme visant à freiner la vente de produits contrefaisants. Une série d’événements organisés tout au long du mois d’avril 2018 pour célébrer les droits de propriété intellectuelle aux Philippines s’était achevée avec la Conférence sur la convergence des droits de propriété intellectuelle qui avait réuni des universitaires, des représentants d’entreprises, des fonctionnaires nationaux, des chambres de commerce, des partenaires bilatéraux et des PME. Le réseau en expansion de 85 CATI aux Philippines donnait des résultats tangibles dans le domaine de la création de droits de propriété intellectuelle : entre 2014 et 2017, les demandes avaient augmenté en moyenne de 82% pour les inventions, 91% pour les modèles d’utilité, 138% pour les dessins et modèles industriels et 46% pour les marques. Il était à espérer que la commercialisation de ces actifs serait facilitée par des projets comme celui de l’OMPI sur la création d’un environnement propice à la propriété intellectuelle. L’augmentation du nombre de réalisations novatrices nationales et l’utilisation accrue du système du PCT en Asie en général et en Asie du Sud-Est en particulier créaient des conditions idéales pour le lancement des activités de l’office philippin en sa qualité de vingt-troisième administration chargée de la recherche internationale. Le Président des Philippines avait jeté les bases législatives et institutionnelles de la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle en adoptant la loi sur les sûretés relatives aux biens personnels qui faciliterait l’accès des micro et des PME au crédit à faible coût en utilisant les biens personnels, y compris les actifs de propriété intellectuelle, comme garantie. À cet égard, la délégation a demandé l’aide de l’OMPI pour lancer un programme d’assistance technique spécialisée visant à évaluer correctement les actifs de propriété intellectuelle et à renforcer les capacités. Le Président devait également signer un document approuvant l’adhésion des Philippines au Traité de Marrakech. La délégation espérait que des progrès seraient réalisés sur les questions fondamentales relatives au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a pris acte des efforts considérables qui avaient été déployés par le SCCR pour dégager un consensus sur la portée et l’objet de la protection et elle restait optimiste quant à la convocation d’une conférence diplomatique. Elle a également souhaité que de nouveaux progrès soient réalisés au sein de l’IGC pour assurer la protection des actifs de propriété intellectuelle non traditionnels. La délégation était très reconnaissantes à l’OMPI et à ses partenaires bilatéraux de leur appui continu et restait déterminée à promouvoir un système de propriété intellectuelle solide et équilibré contribuant directement au progrès économique et au développement national.
100. La délégation de la **Pologne** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres et à celle faite par la délégation de la Lituanie au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes. L’année 2018 était une année importante car cela faisait cent ans que le pays avait recouvré son indépendance après 123 ans sous domination étrangère. Elle marquait en outre le centième anniversaire de l’instauration du système de propriété industrielle et de la création de l’Office polonais des brevets dans une Pologne indépendante. Le pays avait toujours aspiré à favoriser le progrès et à développer l’économie nationale en veillant au bon fonctionnement du système de propriété industrielle et à la protection des œuvres de création. La Pologne avait adhéré à la Convention de Paris en 1919, à la Convention de Berne en 1920 et elle était actuellement partie à 19 traités internationaux administrés par l’OMPI. La délégation appuyait les efforts consentis par l’OMPI pour promouvoir un système international de la propriété intellectuelle efficace et durable ainsi que les activités de l’OMPI en matière d’établissement de normes. En 2017, l’Office polonais des brevets avait continué de mettre l’accent sur la promotion de la propriété industrielle en organisant un large éventail de réunions, d’ateliers et de cours de formation à l’intention de diverses institutions et professions, parfois en coopération avec l’OMPI. Un parfait exemple était un séminaire itinérant destiné à présenter les services et les outils d’appui aux utilisateurs de l’OMPI. En mars 2018, un mémorandum d’accord a été signé par l’OMPI, l’Université Jagellonne de Cracovie et l’Office polonais des brevets en vue de lancer un nouveau programme conjoint de master en propriété intellectuelle et nouvelles technologies dans le courant de l’année universitaire 2018-2019. En avril, l’OMPI et l’Office polonais des brevets ont signé un autre mémorandum d’accord afin de promouvoir les services de règlement extrajudiciaire des litiges et les activités de sensibilisation aux procédures de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI auprès des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle en Pologne. La délégation a salué les efforts louables accomplis par les comités de l’OMPI et plus particulièrement le succès de la vingt-huitième session du SCP, félicitant ce dernier pour ses travaux relatifs à des questions fondamentales comme la qualité des brevets, les systèmes d’opposition et la confidentialité des communications entre un client et son conseil en brevets. La poursuite des travaux dans ce domaine profiterait à tous les pays en renforçant la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. Tout en espérant que les autres comités établiraient des programmes de travail équilibrés et efficaces, la délégation regrettait que la cinquante-septième série de réunions des assemblées de l’OMPI n’ait pas été en mesure de prendre une décision concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Le texte longuement négocié était prêt et la délégation espérait que les assemblées de 2018 choisiraient une date pour la tenue d’une conférence diplomatique en 2019. La nouvelle année universitaire débutant la semaine prochaine serait un moment spécial pour huit universités prestigieuses dans le monde, dont l’Université Jagellonne de Cracovie, car les étudiants pourraient se familiariser avec la propriété intellectuelle dans le cadre d’études internationales conçues conjointement avec l’OMPI. L’histoire polonaise regorgeait de grands inventeurs dans les domaines de la chimie, du pétrole, de la cinématographie, de l’enregistrement sonore, etc. Cependant, la plupart de ces inventions polonaises ont été brevetées en Autriche, au Royaume-Uni, aux États-Unis d’Amérique ou ailleurs parce que la Pologne était sous domination étrangère. Les fondements du système mondial de protection de la propriété intellectuelle établi il y a près de 150 ans n’avaient pas changé et restaient opérationnels malgré les changements qui intervenus dans le monde. Cela représentait un énorme défi pour les offices des brevets chargés de la protection du droit d’auteur dans le monde entier, car ils devaient répondre aux exigences de la civilisation moderne. La protection de la propriété intellectuelle faisait désormais partie intégrante du quotidien grâce aux nombreuses inventions qui nous avaient facilité la vie. Les gens appréciaient les œuvres culturelles et artistiques protégées par le droit d’auteur et identifiaient les produits par leurs marques lorsqu’ils faisaient leurs achats. Pour assurer la croissance de la civilisation moderne ainsi que le développement économique, scientifique et culturel, il était important de se conformer aux règles qui protègent les produits de la créativité et d’utiliser ces produits dans le respect de la légalité. Le Gouvernement de la Pologne a récemment adopté une stratégie de développement responsable pour réformer l’économie polonaise en vue d’assurer une croissance durable fondée sur une politique d’innovation. Cette stratégie était conforme aux normes et recommandations de l’OMPI et au Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies. La grande importance que le Gouvernement de la Pologne attachait à l’innovation et à la créativité était comparable à celle que les pères de l’indépendance polonaise accordaient à la propriété intellectuelle en 1918, après 123 ans d’occupation étrangère. L’Office des brevets avait ainsi été l’une des premières institutions créées en Pologne à peine un mois après la proclamation de l’État. Le pays avait ensuite adopté des dispositions légales régissant la propriété intellectuelle avant d’adhérer à la Convention de Paris quelques mois plus tard. La Deuxième République polonaise avait reçu l’accréditation de l’Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle qui a servi de modèle à l’OMPI et, en 1920, la Pologne a adhéré à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 qui a jeté les bases de l’adoption de la loi sur le droit d’auteur en 1926. Membre actif de l’OMPI depuis 1975, la Pologne a adhéré au PCT en 1990, puis au Protocole de Madrid et à l’Arrangement de La Haye les années suivantes. Ce rappel historique montrait que les plus hautes autorités du pays ressuscité avaient adopté les règles propices au développement technologique et économique en garantissant des droits exclusifs aux inventeurs et une protection juridique dans le commerce. Aujourd’hui, les droits de propriété intellectuelle en Pologne étaient pleinement harmonisés avec les réglementations internationales et garantissaient la pleine participation du pays au système mondial de protection de la propriété intellectuelle. Il y a cent ans, la Pologne a estimé que l’indépendance allait de pair avec une économie innovante et le développement d’une culture nationale fondée sur le système international de protection de la propriété intellectuelle. C’est pourquoi, à l’occasion de son centenaire, la Pologne organisait, dans le cadre des présentes assemblées, une exposition des inventions et des dessins et modèles industriels polonais les plus futuristes, qui symbolisaient notre époque sans perdre de vue l’avenir.
101. La délégation du **Portugal** a appuyé les déclarations faites par la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et s’est félicitée du nombre croissant de demandes dans tous les systèmes d’enregistrement, ce qui témoignait indiscutablement du dynamisme de l’OMPI en matière de protection de la propriété intellectuelle et de promotion de l’innovation en général. La délégation espérait que des avancées seraient obtenues sur le programme d’action. Il convenait de saluer les progrès très significatifs réalisés ces dernières années dans le cadre du système de Lisbonne, ainsi que les efforts considérables déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour continuer à envisager de façon constructive des solutions appropriées, qui constituaient un motif de satisfaction tout particulier. Ces solutions, tout en tenant compte des principes de solidarité et d’égalité de traitement de tous les droits de propriété intellectuelle, pourraient contribuer à empêcher – et non pas à aggraver – les situations déficitaires à l’avenir en assurant, à long terme, la viabilité financière de ce système en particulier, ainsi que celle de toutes les unions se trouvant dans la même situation. La délégation restait pleinement disposée à continuer de contribuer aux débats sur ce thème et à aider à promouvoir le système de Lisbonne, un facteur essentiel de sa viabilité future. Il était fondamental pour un système mondial que tant les États membres que le Secrétariat assurent sa promotion en faisant activement connaître tous les avantages que comportaient ces droits de propriété industrielle pour la croissance et le développement économiques. La délégation comptait s’appuyer à cet égard sur les services de l’OMPI.
102. La délégation du **Qatar** a salué les efforts déployés par les États membres pour promouvoir la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, elle a souligné la nécessité pour tous les États membres de participer activement à l’ensemble des réunions et délibérations de l’OMPI, pour élaborer ou modifier les instruments internationaux visant à renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle et leur respect dans chaque État membre, contribuant ainsi à soutenir l’économie et les activités actuelles et futures. La propriété intellectuelle jouait en effet un rôle essentiel dans la promotion de l’innovation, le soutien apporté aux projets de développement et aux nouvelles industries et la stimulation du commerce international. Dans cet esprit, le Qatar attachait une grande importance à l’adhésion aux traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la création d’un environnement propice à la protection des droits de propriété intellectuelle, respectant ses obligations internationales envers l’ensemble des États membres, indépendamment de leurs actions. La délégation a rappelé que le Qatar rencontrait de nombreuses difficultés pour protéger les droits de ses citoyens et résidents. Le pays était en effet l’objet d’actes injustifiés en violation de toutes les conventions internationales, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces actes portaient atteinte aux droits de nombreux ressortissants et investisseurs du Qatar, notamment à leurs droits de propriété intellectuelle. La délégation a noté l’ampleur croissante du piratage et des atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle des institutions qatariennes, phénomène reconnu par les instances internationales. Au lieu de rendre la pareille, le Qatar préférait promouvoir la règle de droit, respecter ses obligations et ses engagements à protéger les droits de tous les titulaires, quelle que soit leur nationalité. À cet égard, la délégation a souligné que le Qatar se réservait le droit de répondre à ces actes, notamment en ayant recours à l’organe de règlement des différends de l’OMC. La délégation a remercié l’OMPI pour ses efforts en faveur du développement, de la protection de la propriété intellectuelle, de la créativité et de l’innovation à l’échelle internationale. Elle se félicitait par ailleurs des projets entrepris dans le cadre de la Vision 2030 du Qatar visant à promouvoir le développement durable, à bâtir une économie fondée sur le savoir et à favoriser la protection des droits de propriété intellectuelle. Concernant l’application juridique de cette protection, le Qatar avait établi un calendrier pour la modernisation des lois nationales conformément aux instruments internationaux. La délégation a réaffirmé son engagement à participer activement aux assemblées, notamment lors des négociations visant à parvenir à un consensus et à élaborer un traité multilatéral protégeant les droits des organismes de radiodiffusion, ainsi qu’à tous les efforts entrepris en vue de convoquer la conférence diplomatique correspondante. Concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation estimait qu’ils constituaient un bon moyen de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous. À cet égard, elle a souligné l’importance de choisir des pays hôtes conformément aux principes établis, en veillant à ce que ces pays aient une situation politique stable et de bonnes relations avec l’ensemble des autres pays dans leur région respective; qu’ils respectent les règles en matière de protection de la propriété intellectuelle et qu’ils soient en faveur d’une coopération internationale. En conclusion, la délégation a remercié une nouvelle fois l’Organisation, espérant que toutes les délibérations seraient fructueuses.
103. La délégation de la **République de Corée** a déclaré que, étant donné la complexité accrue de l’environnement de propriété intellectuelle, l’importance croissante pour les économies nationales des secteurs où intervient la propriété intellectuelle, la multiplication des questions de protection et des litiges commerciaux associés et les bouleversements sans précédent qu’entraînait le développement de technologies telles que l’intelligence artificielle, les mégadonnées et l’Internet des objets, la communauté internationale devait unir ses forces et appliquer les nouvelles technologies, notamment l’intelligence artificielle, aux systèmes d’administration de la propriété intellectuelle pour répondre à la très forte demande en matière de propriété intellectuelle. Chaque pays doit s’engager à partager activement son savoir, ses données d’expérience et ses ressources, notamment les données d’apprentissage. L’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l’OMPI travaillaient conjointement à la mise au point d’un outil de traduction des documents de brevet fondé sur l’intelligence artificielle dont il était espéré qu’il serait un vecteur de promotion de la coopération internationale dans ce domaine. Il fallait également engager un débat plus actif sur les droits et la protection en matière d’intelligence artificielle dans le cadre de l’OMPI. Avec l’émergence de nouveaux domaines qui ne seraient pas pleinement couverts par le système de propriété intellectuelle existant, il était urgent d’établir un nouveau paradigme et de se doter d’un système de protection renforcé et plus souple. La délégation était d’avis qu’enseigner aux enfants à respecter les droits de propriété intellectuelle était un élément indispensable pour asseoir les fondements de cette protection. Dans cette optique, le Ministère de la culture, des sports et du tourisme et l’OMPI avaient élaboré et mis en œuvre conjointement un certain nombre de projets visant à promouvoir le respect du droit d’auteur et des droits connexes et prévoyaient de coopérer avec plusieurs États membres à cette fin. Le KIPO avait en outre continué de travailler avec l’OMPI sur le dessin animé “Développer sa créativité avec Pororo” destiné à sensibiliser les enfants à la propriété intellectuelle. Les États membres ont été invités à assister à une cérémonie le 25 septembre 2018 pour fêter les dernières avancées de cette initiative. Le rôle principal de l’OMPI consistant à fournir des services internationaux de propriété intellectuelle de premier ordre, son réseau mondial – notamment les systèmes de demande internationale – devait être renforcé pour accroître l’efficacité de ces services. L’élargissement du nombre de bureaux extérieurs de l’OMPI était au cœur de ces efforts et les pays hôtes devaient être sélectionnés de manière à rapprocher les services de l’Organisation de ses États membres. Si un bureau extérieur de l’OMPI était créé en République de Corée, il fournirait des services locaux favorisant l’utilisation optimale des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, les activités de coopération propices au développement de la propriété intellectuelle et le renforcement du réseau mondial de l’OMPI. La délégation avait participé activement aux débats de l’OMPI sur les politiques et les normes internationales, mettant un point d’honneur à apporter des contributions très diverses, notamment avec la création du fonds fiduciaire coréen, dans le souci de partager la prospérité avec les États membres partenaires qui encourageaient le développement des droits de propriété intellectuelle. Depuis 2004, le Ministère de la culture, des sports et du tourisme, le KIPO et l’OMPI avaient mis en œuvre conjointement une foule de projets et d’activités par l’intermédiaire du fonds fiduciaire coréen. Le Ministère et le KIPO avaient également élargi leur collaboration avec l’OMPI, qui englobait désormais quatre domaines : développement en matière de droit d’auteur; promotion du respect de la propriété intellectuelle; propriété industrielle dans la région Asie-Pacifique; et coopération avec l’Académie de l’OMPI. L’année précédente, le Ministère avait ainsi presque doublé ses contributions aux deux fonds fiduciaires s’agissant du développement en matière de droit d’auteur et de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Ministère et l’OMPI avaient modifié en conséquence le mémorandum d’accord relatif à ces fonds fiduciaires et mettaient la touche finale à un autre mémorandum portant création d’un troisième fonds fiduciaire pour la promotion des services de règlement extrajudiciaire des litiges. Les projets et activités mis en œuvre dans le cadre du fonds fiduciaire coréen avaient produit des résultats concrets fondés sur la coopération avec l’OMPI et la participation active de divers États membres, qui étaient sincèrement appréciées. La propriété intellectuelle avait joué un rôle essentiel dans la croissance de la République de Corée ainsi que dans les progrès réalisés par les pays en développement. La délégation restait pleinement déterminée à partager activement ses données d’expérience avec la communauté mondiale de la propriété intellectuelle et à favoriser son essor.
104. La délégation de la **République de Moldova** s’est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et s’est félicitée du travail accompli pour garantir la stabilité politique et financière de l’OMPI et renforcer ses systèmes institutionnels de gouvernance et d’établissement de normes. Toutefois, elle souhaitait que les négociations sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT s’achèvent rapidement pendant la session de l’Assemblée générale de l’OMPI en cours et a réaffirmé sa volonté de voir finaliser un tel texte. Le Gouvernement de la République de Moldova a entrepris de réformer et de consolider son cadre juridique institutionnel pour stimuler le commerce, le développement économique et les investissements à titre prioritaire et a adopté un plan d’action national dans le but de mettre en œuvre la stratégie nationale de propriété intellectuelle et de renforcer le système national en la matière. Le pays était doté de bonnes institutions scientifiques et de recherche, mais il ne disposait pas d’une infrastructure novatrice de soutien aux entreprises pour commercialiser les résultats de la recherche. Néanmoins, le gouvernement avait récemment adopté un règlement instituant une procédure de délivrance de brevets pour des inventions et des variétés végétales mises au point en République de Moldova, qui visait à promouvoir la recherche et l’innovation. Des travaux étaient également en cours pour améliorer le système national du droit d’auteur, notamment à travers le renforcement des organisations de gestion collective grâce à la mise en œuvre de la directive de l’Union européenne concernant la gestion collective des droits et, à cet égard, le Recueil de pratiques recommandées à l’intention des organisations de gestion collective, élaboré par l’OMPI, était très apprécié. Des progrès considérables avaient été accomplis en République de Moldova dans la promotion et l’amélioration des systèmes de protection des indications géographiques et du cadre institutionnel. L’OMPI devrait cependant continuer d’aider les États membres à faire en sorte que les systèmes de protection des indications géographiques soient plus accessibles financièrement pour les producteurs et à promouvoir davantage de produits de qualité au niveau international. La délégation attendait avec intérêt l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Au cours des deux années précédentes, le Gouvernement de la République de Moldova, avec l’aide de l’OMPI et de l’Union européenne, a élaboré et mis en œuvre un programme global sur le changement de culture en matière de propriété intellectuelle et a engagé des travaux sur la création d’une plateforme d’enseignement à distance et d’un système informatique destiné à faciliter la communication entre institutions de propriété intellectuelle, ce dernier devant être mis en service d’ici la fin de 2018. La délégation a remercié l’OMPI et les États membres pour leur soutien continu.
105. La délégation de la **Roumanie** s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et à la déclaration faite par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Il convenait de féliciter l’OMPI pour son action visant à assurer la stabilité politique et financière de l’Organisation et à améliorer ses mécanismes de prise de décisions et de gouvernance. La délégation a remercié les États membres d’avoir désigné un Roumain comme vice-président du SCP. Il était particulièrement important que le SCP parvienne à une compréhension commune du terme “qualité des brevets”. S’agissant des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et des conditions juridiques permettant de déterminer la brevetabilité des innovations, le SCP devait adopter une approche équilibrée, tenant compte à la fois des intérêts du grand public et des titulaires de droits. La délégation appuyait les recommandations faites par l’IGC à l’Assemblée générale de l’OMPI. Le comité avait progressé dans ses délibérations sur le texte d’un instrument juridique international visant à assurer la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques au cours de l’exercice biennal précédent et la délégation souhaitait qu’il poursuive dans cette voie durant l’exercice 2018-2019. La composante “ressources génétiques” du texte en question ne devait renvoyer qu’au système des brevets et non à la propriété intellectuelle en général. Quant au SCT, il devrait convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un DLT; un tel instrument juridique permettrait aux déposants et aux offices de propriété intellectuelle de bénéficier de l’harmonisation des formalités d’enregistrement des dessins et modèles industriels. Le comité devrait également parvenir à un consensus sur les deux questions en suspens, à savoir la divulgation et l’assistance technique. La délégation restait déterminée à travailler au sein du SCCR pour faire aboutir un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Ce traité devait être adapté aux réalités de l’ère numérique et répondre aux besoins futurs des organismes de radiodiffusion. La délégation attachait une grande importance à l’arbitrage et à la médiation dans le domaine du droit d’auteur et avait marqué la Journée mondiale de la propriété intellectuelle par la signature d’un mémorandum d’accord sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges entre l’Office roumain du droit d’auteur et l’OMPI, initiative qui faciliterait la collaboration entre l’Organisation et l’office et permettrait d’améliorer les services de propriété intellectuelle fournis dans le pays. La délégation a souligné la nécessité de sensibiliser les jeunes à la propriété intellectuelle, indiquant qu’elle avait mené de nombreuses activités à cette fin dans les écoles secondaires du pays. La délégation s’est félicitée des travaux de l’ACE, qui offrait une excellente plateforme pour le partage des données d’expérience en matière d’application des droits de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Enfin, la délégation a réitéré sa demande orale formulée en 2010, exprimant sa volonté d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI à Bucarest. La présence d’un bureau extérieur en Roumanie stimulerait le développement du système de propriété intellectuelle dans la sous-région, assurerait la promotion des services de l’OMPI, adapterait l’action de l’OMPI aux besoins spécifiques d’un nombre important de membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et favoriserait le développement économique, social et culturel dans cette partie de l’Europe centrale et orientale. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était le seul groupe où l’OMPI n’était pas représentée géographiquement et l’Organisation devait se conformer à ses principes directeurs pour décider de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs.
106. La délégation de la **Fédération de Russie** a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé l’espoir que les efforts conjugués des États membres et l’équilibre de leurs intérêts aideraient l’OMPI à développer la coopération internationale dans le domaine la propriété intellectuelle d’une manière qui satisfasse toutes les parties. Elle a remercié le Directeur général et le Secrétariat de l’OMPI pour leur coopération. Elle a dit apprécier le niveau de sa collaboration avec l’OMPI sur un large éventail de questions de propriété intellectuelle. L’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels est entré en vigueur pour la Fédération de Russie cette année. En un court laps de temps, le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) avait reçu plus de 140 demandes internationales, ce qui mettait en évidence l’intérêt considérable que l’adhésion de la Fédération de Russie au système de La Haye avait suscité auprès des utilisateurs, cette procédure internationale leur ayant ouvert de nouvelles perspectives en matière d’enregistrement des droits. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie participait activement aux systèmes mondiaux de protection (le PCT, le système de Madrid et désormais le système de La Haye) et entendait étendre ses activités. En 2018, elle avait également adhéré au Traité de Marrakech. L’adhésion de la Fédération de Russie devait élargir l’accès au patrimoine littéraire unique de la Fédération de Russie et l’échange international d’exemplaires d’œuvres en format accessible. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie et le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale souhaitaient voir le russe devenir une des langues officielles des systèmes internationaux des systèmes internationaux d’enregistrement de la propriété intellectuelle, à savoir les systèmes de Madrid et de La Haye. La délégation s’est déclarée impatiente de poursuivre les travaux constructifs portant sur l’élargissement de la couverture linguistique des systèmes de l’OMPI et de voir le Secrétariat de l’OMPI effectuer une étude sur le sujet. Elle a salué les travaux du SCCR sur l’initiative russe concernant le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène au niveau international et attendait avec impatience que soit réalisée une étude de cas sur les actes juridiques normatifs et les pratiques en matière d’application des droits des États membres de l’OMPI. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie collaborait avec plusieurs de ses homologues des BRICS au développement futur de la protection de la propriété intellectuelle dans le contexte de l’économie numérique et étudiait la possibilité de mettre en place des technologies de chaîne de blocs, d’intelligence artificielle et de mégadonnées dans les offices de brevets. La première Conférence internationale sur la transformation numérique dans le domaine de la propriété intellectuelle s’est tenue en avril de cette année sous les auspices des pays BRICS et devrait devenir un événement annuel à l’avenir. La délégation a remercié les États membres qui avaient soutenu la proposition de la Fédération de Russie et du Brésil visant à débattre au sein du CDIP de l’incidence de l’évolution technologique sur la propriété intellectuelle. L’intégration des technologies de l’information aux procédures de l’office et à tous les domaines de la propriété intellectuelle a fait partie des tâches principales de ROSPATENT. La délégation s’est félicitée de l’initiative du Directeur général, M. Francis Gurry, qui vise à garantir la conformité des médicaments aux brevets. ROSPATENT et le Parlement russe s’employaient à promouvoir les marques régionales. Le Parlement russe avait adopté en première lecture une loi dont l’objectif est de protéger les indications géographiques des pays du monde entier. Le Bureau de l’OMPI en Fédération de Russie fonctionnait avec succès. La délégation a salué les travaux des comités et des groupes de travail et s’est dite impatiente de voir les comités mener dans un avenir proche des travaux normatifs constructifs dans un avenir proche en vue de convoquer des conférences diplomatiques et d’adopter des instruments juridiques internationaux portant sur un large éventail de questions qui tiennent compte des opinions de tous les États membres. Le chef de la délégation, s’exprimant en sa qualité de membre du Conseil administratif de l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB), a annoncé le lancement des travaux liés à la création d’un Bureau eurasien des brevets de dessins et modèles industriels. La création de ce bureau permettrait aux demandeurs de protéger leurs dessins et modèles dans les huit États contractants de la Convention sur le brevet eurasien en ne déposant qu’une demande. La délégation a déclaré qu’elle était résolue à contribuer à ce que les travaux menés au cours de la prochaine série de réunions des assemblées soient constructifs et qu’elle mettrait tout en œuvre pour produire des résultats.
107. La délégation du **Rwanda** s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des PMA. L’OMPI a fait la preuve de sa contribution au développement socioéconomique mondial. La délégation a déclaré que le Rwanda était en pleine transformation structurelle, tant sous l’effet du processus d’industrialisation, qui créait des emplois dans le secteur manufacturier, que de l’essor du secteur des services, qui créait une base de production plus diversifiée. Pour faire en sorte que le Rwanda continue de se transformer en une économie viable, fondée sur la technologie et le savoir, il était important de mettre en place un régime de propriété intellectuelle approprié et un écosystème de l’innovation axé sur la recherche et le développement. Même si l’Indice mondial de l’innovation 2018 avait mis en évidence des écarts persistants en matière d’innovation entre les régions, l’action collective des États membres pourrait se traduire par la modernisation des systèmes technologiques nationaux et par la suppression de ces écarts. La délégation a félicité l’OMPI d’avoir intégré les ODD dans tous les volets de ses travaux, ce qui apporterait une valeur ajoutée aux stratégies nationales et régionales de développement, et a instamment prié l’Organisation de continuer dans cette voie. Un certain nombre de projets ont été entrepris au Rwanda pour promouvoir un système d’innovation et un secteur privé dynamiques, notamment à travers l’élaboration et l’adoption d’un plan national stratégique en matière de propriété intellectuelle, un examen des politiques et de la réglementation nationales en matière de propriété intellectuelle afin d’encourager les innovateurs et créateurs à mettre au point des technologies nouvelles, et le renforcement des capacités du personnel de l’office national de propriété intellectuelle. En outre, le Gouvernement rwandais a mené des activités bilatérales dans le domaine de la propriété intellectuelle avec un certain nombre de pays, notamment le Japon, la République de Corée, la Suède et les États-Unis d’Amérique. La délégation avait bon espoir que toutes ces activités novatrices stimuleraient la croissance économique et favoriseraient un développement industriel durable et sans exclusive pour le bien-être de tous. Depuis 2011, le Gouvernement rwandais a ratifié trois traités de propriété industrielle importants et pris des mesures positives pour assurer le respect de ces traités; par ailleurs, le WCT, le WPPT, le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le Traité de Marrakech étaient en cours d’examen en vue de leur ratification. La délégation a déclaré que l’OMPI devrait traiter d’urgence et de manière appropriée les questions en suspens concernant ses travaux d’établissement de normes, d’une manière qui tienne pleinement compte des PMA.
108. La délégation de l’**Arabie saoudite** a rappelé que son pays attachait depuis longtemps une grande importance à la protection et à l’application des droits de propriété intellectuelle qui faisaient partie intégrante de son économie nationale, coopérant avec un certain nombre de pays du monde entier en vue de soutenir le mouvement de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale. À cet égard, la délégation avait le plaisir d’annoncer la création d’une unité spécialisée, l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SIPA). Dans le cadre du Programme national de transformation de l’Arabie saoudite à l’horizon 2030, une équipe de spécialistes et de consultants a travaillé à l’élaboration de la stratégie de la SIPA afin de renforcer son rôle dans la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que les premières réglementations de l’Arabie saoudite en matière de propriété intellectuelle avaient été établies il y a plus de 82 ans sur la base des principes de l’islam qui promeut le respect des droits. Elle a expliqué que la stratégie de la SIPA s’articulait autour de quatre axes d’action principaux, étayés par 15 objectifs stratégiques et 43 initiatives. Les quatre axes d’action de la SIPA étaient i) l’application des droits de propriété intellectuelle, ii) le développement et l’exploitation des droits de propriété intellectuelle, iii) la prestation de services de propriété intellectuelle et iv) la gestion des processus de propriété intellectuelle. La SIPA avait l’intention de mettre en œuvre ses axes d’action par l’intermédiaire de son groupe de travail et de ses partenaires stratégiques au sein des offices de propriété intellectuelle du monde entier. La SIPA se félicitait par ailleurs de participer activement aux activités et programmes de l’OMPI et se réjouissait à la perspective de coopérer avec des pays amis à l’élaboration de systèmes, de procédures et de politiques de propriété intellectuelle visant à assurer le niveau nécessaire de protection et à renforcer les effets positifs de la propriété intellectuelle. Dans cet esprit, la SIPA s’employait à finaliser, dans les délais approuvés, l’adhésion du pays aux conventions et traités internationaux conformément à sa vision. La délégation a salué les efforts considérables déployés par l’OMPI sous la direction efficace du Directeur général et du Secrétariat. En conclusion, elle a déclaré que la SIPA était ravie de participer pour la première fois aux assemblées, qui coïncidaient avec la quatre-vingt-huitième fête nationale de l’Arabie saoudite.
109. La délégation du **Sénégal** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation se félicitait de sa collaboration fructueuse avec l’OMPI, tant sur le plan bilatéral qu’à l’échelle multilatérale. L’accompagnement précieux et constant de l’Organisation continuait de produire des résultats fort appréciables dans le pays, notamment dans les domaines législatif, institutionnel et logistique. Il en était de même des activités de renforcement des capacités et d’assistance technique dans des domaines clés du droit de la propriété intellectuelle, qui s’étaient intensifiées depuis les assemblées de 2017. La délégation a évoqué à cet égard le droit d’auteur, à travers le projet de renforcement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans d’autres pays africains, dont le Sénégal. À cela s’ajoutaient les indications géographiques, avec le séminaire régional organisé sur cette question en Afrique de l’Ouest, mais également l’étude sur le recensement, l’évaluation et la protection des formes et procédés traditionnels de créativité et d’innovation, ainsi que les contributions scientifiques remarquables de l’Organisation à la treizième édition de la Biennale de l’art africain contemporain tenue en mai et, plus récemment, à l’Atelier sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information scientifique et technique aux fins du choix de technologies appropriées pour résoudre des problèmes de développement. Au plan multilatéral, la délégation restait résolument engagée dans les discussions en cours au sein des comités de l’OMPI, dans un esprit de dialogue et d’ouverture, en faveur de l’observation de l’équilibre nécessaire entre les droits des titulaires et l’intérêt général. Dans ce contexte, le Sénégal continuait de soutenir la cause des artistes et créateurs, notamment en initiant, conjointement avec le Congo, la proposition tendant à inscrire la question du droit de suite à l’ordre du jour du SCCR. Le droit de suite, qui recueillait un soutien grandissant des délégations dans le cadre du SCCR constituait plus que jamais un impératif de justice et de reconnaissance. Dans la même dynamique, la délégation a déclaré que le Sénégal s’était porté coauteur, avec un certain nombre de pays amis, de la proposition relative à la protection des noms de pays contre leur enregistrement comme marque dans le cadre du SCT. Le volet normatif du travail de l’OMPI méritait une attention particulière, eu égard aux lenteurs qui caractérisaient les négociations. La délégation a appelé de tous ses vœux la finalisation, dans les meilleurs délais possibles, des travaux au sein des comités concernés, en vue de la convocation de conférences diplomatiques pour l’adoption des projets de textes sur les organismes de radiodiffusion (SCCR) et sur les dessins et modèles (DLT), ainsi que sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (IGC). Pour conclure, la délégation a souhaité pleins succès aux travaux des assemblées et s’est engagée à participer de façon constructive aux discussions à cet effet.
110. La délégation de la **Serbie** s’est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La croissance continue de l’utilisation des systèmes mondiaux d’enregistrement de l’OMPI depuis la dernière session de l’Assemblée générale de l’OMPI et la Conférence de haut niveau de 2018 intitulée “Une ceinture, une route” ont été des réalisations importantes pour l’Organisation. De même, avec l’assistance de l’OMPI, l’office national de la propriété intellectuelle de la Serbie avait mis en place le portail du système ePCT, organisé un séminaire de deux jours sur la propriété intellectuelle en septembre 2017 et modifié la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes. Avec l’aide du Gestionnaire des produits et services de Madrid (MGS), il avait en outre considérablement amélioré la base de données des marques du pays en traduisant plus de 30 000 concepts en serbe. En novembre 2017, l’OMPI et l’office national de la propriété intellectuelle de la Serbie ont signé un accord de coopération sur la mise en place de services aux entreprises et un accord relatif au règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation a réaffirmé sa volonté de coopérer de manière constructive avec l’OMPI pour surmonter les obstacles à l’établissement d’un système de propriété intellectuelle bien équilibré et stable.
111. La délégation de **Singapour** s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique ainsi qu’à celle faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique au nom de l’ASEAN. L’innovation constitue le moteur de l’avenir économique des régions développées et des marchés émergents, en particulier en Asie, où 40% des fonds mondiaux de recherche et de développement ont été investis et 60% des demandes de titres de propriété intellectuelle ont été déposées. En 2018, selon l’Indice mondial de l’innovation, les économies asiatiques demeuraient parmi les plus performantes, Singapour se classant pour la première fois parmi les cinq premières. À l’avenir, la propriété intellectuelle sera un intrant dans les produits, les services, les entreprises et les emplois plutôt qu’un simple extrant économique; elle sera un sujet qui intéressera et concernera l’ensemble des citoyens, des entreprises et des institutions, plutôt qu’un domaine technique et spécialisé. Les registres de propriété intellectuelle et les autorités réglementaires dans ce domaine doivent exceller, se transformer en de véritables agents d’innovation et aider les créateurs, les entrepreneurs et les entreprises à commercialiser leurs idées et à avoir influer positivement sur la société. Singapour accorde beaucoup d’importance à ses relations internationales et à la place qu’elle occupe parmi les acteurs des communautés de la propriété intellectuelle et de l’innovation du monde entier. L’ASEAN est l’un des marchés émergents dont la croissance est la plus rapide et les directeurs généraux de l’ASEAN supervisent la mise en œuvre de son plan d’action pour les droits de propriété intellectuelle, qui l’aidera à devenir la quatrième région économique au monde à l’horizon 2030. Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI à Singapour a été désigné en tant que prestataire de services de médiation en vertu de la nouvelle loi sur la médiation de Singapour, ce qui signifie que les accords privés de règlement des litiges de propriété intellectuelle conclus par l’intermédiaire du Centre auront force exécutoire devant les tribunaux de Singapour. La délégation a remercié tous les États membres de l’OMPI et le secrétariat du SCCR pour leur soutien et leur travail acharné durant son mandat à la présidence du SCCR, s’est prononcée favorablement sur les recommandations du SCCR concernant le traité sur la radiodiffusion et s’est félicitée des plans d’action adoptés sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur. Elle a également vigoureusement appuyé les propositions du groupe des pays d’Asie et du Pacifique visant à élargir le PBC et à pourvoir les sièges vacants au sein du Comité de coordination de l’OMPI. Les offices de propriété intellectuelle ont un rôle vital à jouer; encore plus grand pour l’avenir des pays et la stimulation de la croissance économique mondiale. La délégation s’est dite prête à œuvrer de concert avec les États membres et le Secrétariat de l’OMPI ainsi qu’avec les acteurs de l’écosystème de l’innovation afin de changer véritablement la donne pour les populations et le reste du monde.
112. La délégation de la **Slovaquie** s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a noté avec satisfaction le résultat financier très positif obtenu pour l’exercice biennal 2016-2017. Elle s’est félicitée de la croissance continue des services mondiaux de propriété intellectuelle et était d’avis que cette croissance serait favorisée par une amélioration constante des systèmes qui permettaient à l’OMPI de répondre aux besoins des utilisateurs. Elle a salué les efforts que l’OMPI ne cessait de déployer pour améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, fournir de nouveaux services informatiques aux utilisateurs, apporter des modifications pour rendre ces services plus faciles d’emploi ainsi que pour accroître leur efficacité. Elle appréciait également l’efficacité croissante de ces services. La délégation était convaincue que l’OMPI continuerait de fournir des services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, en allouant les ressources nécessaires à leur utilisation et promotion et en veillant à ce que tous les systèmes soient traités sur un pied d’égalité. S’agissant de l’Union de Lisbonne, la délégation a déclaré que la Slovaquie avait également contribué à combler le déficit financier à court terme de l’union et était disposée à poursuivre les délibérations en vue de trouver des solutions pour assurer sa viabilité financière à long terme. Concernant le programme de travail en matière d’établissement de normes, la délégation espérait que les questions en suspens seraient résolues et que la décision attendue de longue date de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT serait prise. La délégation a réaffirmé la nécessité de tenir compte de l’évolution rapide des technologies de la communication et s’est dite convaincue que les travaux du SCCR aboutiraient à un consensus sur le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, qui répondrait de manière efficace aux besoins actuels et futurs en matière de protection. La délégation était consciente de l’importance des travaux de l’IGC. Elle continuait de préconiser une approche fondée sur des données factuelles et des négociations sur la base d’un texte uniquement lorsqu’un accord aurait été trouvé sur les questions essentielles. Elle restait disposée à travailler pour parvenir à un résultat judicieusement équilibré et souple. La délégation a pris acte et s’est déclarée satisfaite des travaux du SCP qui étaient en cours sur des questions importantes. Quel que soit leur niveau de développement, tous les pays tireraient parti de la poursuite des travaux dans ce domaine car cela renforcerait la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l’importance des activités menées par le CDIP et appuyait les activités d’assistance technique de l’OMPI. Elle a remercié le Secrétariat de l’OMPI, et en particulier le Département pour les pays en transition et les pays développés, pour son excellente coopération ainsi que pour l’assistance qu’il avait fournie à la Slovaquie au cours de la période précédente. Un séminaire itinérant consacré aux services et initiatives de l’OMPI se tiendrait à Bratislava à la mi-octobre. Ce séminaire permettrait à un large éventail d’utilisateurs actuels et potentiels des services de l’OMPI d’échanger leurs points de vue. La délégation espérait que les assemblées de 2018 déboucheraient sur un résultat positif et équilibré concernant toutes les questions.
113. La délégation de l’**Afrique du Sud** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Étant donné que les progrès technologiques réalisés au cours du siècle dernier avaient le potentiel de résoudre certains des problèmes les plus urgents du monde ou d’exacerber les inégalités existantes entre les nations et au sein des nations, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 avait mis un accent particulier sur le transfert de technologie, plaçant ainsi l’OMPI au centre des efforts visant à réaliser les ODD conformément à son mandat. L’OMPI avait un rôle important à jouer pour encourager le progrès technologique dans les pays en développement dans le cadre de la mise en place d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible visant à faciliter l’accès à l’information et le partage des technologies. L’infrastructure de propriété intellectuelle de l’OMPI pouvait aider les États membres à exploiter leur potentiel d’innovation grâce à la diffusion des données sur les technologies à valeur ajoutée et la propriété industrielle, la fourniture d’une assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation attachait une importance particulière à la recherche d’un terrain d’entente sur des questions de longue date inscrites à l’ordre du jour normatif de l’OMPI, notamment la convocation d’une conférence diplomatique sur le projet de DLT, l’élaboration d’un accord sur un instrument juridique international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et la rédaction d’un traité international visant à protéger les organismes de radiodiffusion du piratage des signaux. La délégation a déclaré que le pays avait une longue histoire de protection de la propriété intellectuelle. Son plan national de développement, tout comme le Programme de développement durable à l’horizon 2030, mettait l’accent sur l’innovation, la productivité et l’économie du savoir. L’Afrique du Sud était en train de revoir ses politiques en matière de propriété intellectuelle pour s’assurer que son régime de droits de propriété intellectuelle appuyait ses objectifs plus larges de développement et favorisait son développement industriel. En mai 2018, le gouvernement avait approuvé la première phase d’une nouvelle politique de propriété intellectuelle axée sur la propriété intellectuelle dans le domaine de la santé publique et de la coopération internationale. Cette politique était conforme à la pratique internationale et établissait un juste équilibre entre l’incitation à l’innovation et la promotion de la concurrence des génériques et de l’accès aux médicaments. La deuxième phase de la politique devait être lancée et porterait sur d’autres questions importantes pour la propriété intellectuelle et le développement. La délégation apprécierait l’assistance de l’OMPI à cet égard afin de poursuivre son industrialisation et celle de l’Afrique dans son ensemble conformément à son Agenda 2063. Elle était prête à participer de manière constructive à la recherche d’un consensus sur toutes les questions.
114. La délégation de **Sri Lanka** a indiqué accorder toute sa confiance au Directeur général et à son équipe dans l’accomplissement du mandat de l’OMPI et a accueilli avec satisfaction le rapport annuel. Toutefois, des problèmes considérables subsistaient, comme le déséquilibre de la représentation régionale au sein du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC. Pour assurer une représentation plus équitable au sein des organes directeurs de l’OMPI et négocier l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, il fallait que les États membres s’engagent ouvertement. Le rôle normatif de l’IGC était particulièrement important pour les pays en développement et les recommandations du comité pour adoption étaient appréciées. L’IGC devait maintenant redoubler d’efforts pour finaliser les consultations en cours sur le texte d’un instrument qui garantirait la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Les États membres devaient également donner la priorité à la finalisation du projet de DLT, en tenant compte des exigences proposées en matière d’assistance technique et de divulgation. Le CDIP avait joué un rôle décisif dans la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équitable au service du développement économique et dans l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI; cette action était essentielle car elle permettait à l’Organisation de demeurer pertinente et efficace à long terme. L’OMPI devait également adopter une approche globale pour la mise en œuvre des ODD. L’Organisation avait fourni un appui précieux à Sri Lanka sous la forme d’assistance technique, de renforcement des capacités et de conseils spécialisés, notamment un plan d’action en 10 points pour la coopération en matière de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que la mise au point d’une politique nationale en matière de propriété intellectuelle était en bonne voie et qu’un projet de loi visant à permettre l’adhésion de Sri Lanka à l’Arrangement de Madrid était en cours d’élaboration.
115. La délégation du **Soudan** s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation attachait depuis longtemps une grande importance à la propriété intellectuelle en tant que facteur de développement économique, social et culturel. Dans cet esprit, le Soudan avait adhéré à plusieurs traités, motivé par la ferme volonté politique d’appuyer la propriété intellectuelle et de la mettre au service du développement socioéconomique. À cet égard, la délégation a déclaré que le Ministère de la justice collaborait avec l’OMPI pour aligner les législations nationales sur les traités régionaux et internationaux en vue d’une adhésion à l’OMC. Des activités de sensibilisation et de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle se poursuivaient en outre au niveau national, au bénéfice de toutes les parties prenantes. La collection de marques du Soudan a par ailleurs été ajoutée à la Base de données mondiale sur les marques de l’OMPI à l’issue de la deuxième phase du projet informatique, le Soudan devenant ainsi le trente-neuvième pays à intégrer sa base de données dans la Base de données mondiale sur les marques de l’OMPI. Un mémorandum d’accord a été conclu entre le Directeur général du département de l’enregistrement de la propriété intellectuelle et l’office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine. La délégation s’est félicitée des efforts déployés par l’OMPI pour développer et promouvoir la propriété intellectuelle et a exprimé sa gratitude pour les activités entreprises au Soudan en 2017, telles que la mission consultative de l’Académie de l’OMPI menée en février pour diffuser la culture de la propriété intellectuelle et organiser des activités visant à renforcer les capacités des universités. À cet égard, la mission a recensé des domaines de coopération à long et moyen terme en créant des possibilités d’enseignement et d’apprentissage dans le cadre de maîtrises en propriété intellectuelle offertes dans les universités soudanaises et en mettant sur pied une académie de propriété intellectuelle. En outre, un séminaire sur les politiques de propriété intellectuelle a été organisé à l’intention des universités et des instituts de recherche, axé sur les avantages économiques et sociaux de la commercialisation des résultats de la recherche et de la protection des actifs au moyen des outils de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l’OMPI pour ses efforts visant à modeler le paysage de la propriété intellectuelle et à renforcer les capacités nationales en organisant, du 16 au 18 octobre 2018, un atelier de formation sur le PCT à l’intention des fonctionnaires de l’office national de propriété intellectuelle. Elle a noté que les bénéficiaires escomptés étaient les universités, les registres, les responsables des offices nationaux, les PME, les instituts de recherche et les inventeurs soudanais. En conclusion, la délégation a remercié le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes, le Bureau de la coopération pour le développement avec l’Afrique, la Division des PMA et l’Académie de l’OMPI pour leurs efforts constants en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités.
116. La délégation de la **Suède** a pleinement souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a souligné qu’il importait d’améliorer l’efficacité des services de l’OMPI et de satisfaire les besoins des clients en matière de protection internationale de la propriété intellectuelle. L’OMPI devrait continuer d’assurer et de développer le cadre et l’infrastructure juridiques internationaux de la propriété intellectuelle, et veiller à ce que la propriété intellectuelle demeure un moteur du développement économique, de la créativité et de l’innovation. Les progrès récents ont ouvert des possibilités mais aussi généré des difficultés pour le système de la propriété intellectuelle. Le secteur de la propriété intellectuelle a connu une transformation numérique, souvent appelée la quatrième révolution industrielle, qui a vu l’introduction de l’Internet des objets, des mégadonnées, de l’intelligence artificielle (IA) et des chaînes de blocs. Les nouvelles technologies résultant de cette transformation pourraient jouer un rôle de premier plan dans la résolution des problèmes mondiaux, notamment les changements climatiques, les enjeux démographiques et la pénurie de ressources, tous liés au Programme de développement durable à l’horizon 2030. Cette transformation pourrait également redessiner les économies et avoir de profondes répercussions sur la gestion des actifs intangibles, puisqu’ils représentaient une part considérable de la valeur totale du secteur. Le marché et le secteur de la propriété intellectuelle ont profondément évolué à mesure que de nouveaux acteurs ont intégré les secteurs d’activité traditionnels et que le contrôle des droits acquis par des tiers est devenu plus complexe. Parallèlement, la collaboration et l’innovation ouverte ont souvent été déterminantes pour la promotion de la recherche et du développement de produits. En outre, les progrès de la propriété intellectuelle pourraient renforcer les capacités technologiques mondiales qui sont actuellement asymétriques. La transformation de la propriété intellectuelle est mondiale; le système de la propriété intellectuelle doit donc être adapté à l’échelle mondiale. L’OMPI, en tant qu’organisation internationale et siège de la communauté internationale de la propriété intellectuelle, a pour mission primordiale de recenser les questions devant être traitées dans le cadre de ce système de la propriété intellectuelle et les politiques qu’il convient d’adopter. L’OMPI a déjà beaucoup progressé et continue de le faire dans des domaines tels que l’intelligence artificielle. La délégation s’est félicitée du dialogue engagé sur des questions aussi complexes. Les offices de propriété intellectuelle gagneraient à utiliser des technologies comme l’intelligence artificielle pour accroître l’efficacité de leurs processus internes, notamment pour la recherche, l’analyse d’images et la classification. L’infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle s’en trouverait modifiée et l’on verrait émerger des savoirs et des capacités à partager au sein de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée de l’excellente coopération entre l’OMPI et l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement (PRV) autour des programmes de perfectionnement internationaux financés par l’Agence suédoise de coopération pour le développement international. En 2018, le PRV a proposé cinq programmes de formation internationaux en coopération avec l’OMPI : trois sur les aspects de la propriété intellectuelle pour les PMA et deux sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques à l’appui de l’innovation. Ces programmes ont été organisés par le PRV et la Division des PMA et la Division des savoirs traditionnels de l’OMPI. La délégation accordait beaucoup d’importance à la bonne gouvernance. Elle continuerait d’encourager et d’appuyer les mesures visant à mettre en place et assurer le suivi d’activités et de financements robustes et transparents, dans un souci d’amélioration de l’efficacité de l’OMPI. La délégation se réjouissait à la perspective de poursuivre sa coopération fructueuse avec l’OMPI en vue de renforcer le système international de la propriété intellectuelle, à l’appui du développement économique, social et culturel de tous.
117. La délégation de la **Suisse**, parlant au nom de son pays, a appuyé la déclaration faite par sa délégation au nom du groupe B et a souhaité, en complément, mettre l’accent sur les points suivants : premièrement, l’attention de l’OMPI devait rester focalisée sur les travaux qui représentent le corps même de son mandat. Il s’agissait premièrement du développement et de la modernisation des systèmes d’enregistrement gérés par l’Organisation. Le bon fonctionnement de ces systèmes constituait un élément clé dans la mise en œuvre du mandat de l’OMPI en tant que fournisseur global des services en matière de propriété intellectuelle. L’attractivité de ces systèmes pour les utilisateurs était étroitement liée à la qualité des enregistrements internationaux, ce qui impliquait des délais de traitement court, des titres de protection fiables, du personnel qualifié et des solutions informatiques adéquates. Deuxièmement, les travaux normatifs étaient eux aussi au cœur du mandat de l’OMPI. La délégation appelait de ses vœux un résultat positif pour les travaux en cours, en particulier sur les dessins et modèles industriels, les ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions du folklore, et les noms de pays. Les travaux dans le cadre de l’IGC pour l’exercice biennal 2018-2019 avaient pour but de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour garantir une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation était d’avis que davantage d’efforts étaient nécessaires pour trouver des solutions présentant des avantages pour tous les membres de l’OMPI ainsi que pour toutes les parties prenantes. La délégation continuerait de s’engager de manière active et constructive afin de contribuer à cet objectif. Concernant les noms de pays et les autres noms géographiques, en particulier les indications géographiques, la délégation a salué les travaux en cours au sein du SCT. Elle s’est dite convaincue que ces travaux aboutiraient à terme à une meilleure protection des noms de pays et autres noms géographiques, permettant d’empêcher les abus et de renforcer la transparence. Dans cette perspective, elle espérait que le SCT adopterait à sa prochaine session la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale présentée par 13 délégations, dont la Suisse, et soutenue par de nombreuses autres. Troisièmement, concernant la question de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation espérait qu’une solution pragmatique respectant les principes directeurs et les décisions adoptées dans le cadre des assemblées de 2015 et 2017 serait trouvée. La délégation a rappelé que tout nouveau bureau extérieur de l’OMPI devait avoir une valeur ajoutée pour l’Organisation et contribuer à ses objectifs stratégiques.
118. La délégation de la **République arabe syrienne** a félicité le président pour son élection et vivement remercié le Directeur général pour son action. La délégation a toujours entretenu des liens étroits avec l’OMPI malgré les circonstances actuelles, estimant que la propriété intellectuelle sous toutes ses formes constituait la pierre angulaire du développement de l’économie nationale. Dans cette optique, elle a créé un environnement juridique solide – dont le but est de protéger les droits et intérêts publics – par la promulgation de la loi n° 8 de 2007 sur les marques, les indications géographiques, les dessins industriels et la concurrence, et de la loi n° 18 de 2012 sur les brevets; la première est en cours d’examen en raison de certaines difficultés liées à son application. La délégation a rappelé que son pays avait également bénéficié de l’adhésion à un certain nombre de traités de propriété intellectuelle, en particulier le Protocole de Madrid. L’élaboration de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle en collaboration avec l’OMPI était également en bonne voie. Reconnaissant que la créativité et l’innovation chez les jeunes générations nécessitent un soutien continu, le gouvernement a organisé une édition exceptionnelle du Salon Al Bassel pour l’invention et l’innovation du 6 au 15 septembre 2018. Le salon a rassemblé 700 inventeurs et innovateurs dans une grande diversité de domaines, principalement techniques. À cet égard, la délégation souhaite remercier l’OMPI, qui a continué à décerner des médailles d’or à des lauréats talentueux, reconnaissant la nécessité d’un tel salon pour stimuler l’innovation et la créativité et faire en sorte que les idées deviennent des produits. La délégation a déclaré que la République arabe syrienne préparait la sixième édition de son Programme de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle à l’intention des universités, des écoles, des PME et des commerces, en adaptant un large éventail de documents élaborés par l’OMPI. Plusieurs manifestations ont été organisées pour encourager les entreprises et les secteurs productifs à utiliser le système de Madrid pour l’enregistrement de leurs marques à travers le monde. En conclusion, la délégation a réaffirmé son engagement en faveur des activités actuellement menées au sein de l’Organisation et s’est déclarée satisfaite de l’orientation positive des processus et de sa coopération bilatérale avec l’OMPI. Elle a félicité le Secrétariat pour les préparatifs de la session et remercié le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes de l’OMPI.
119. La délégation de la **République-Unie de Tanzanie** a indiqué que l’OMPI avait plusieurs projets de propriété intellectuelle en cours ou achevés en République-Unie de Tanzanie. Le pays s’est félicité de l’appui technique continu reçu de l’OMPI, en particulier de l’intégration des systèmes automatisés de propriété intellectuelle et du nouveau système d’enregistrement en ligne lancé le 4 janvier 2018. Cette intégration avait facilité la réception et le traitement des demandes, la réalisation des recherches et le paiement en ligne des brevets et des marques. La délégation appréciait cet appui technique et attendait avec impatience la mise en œuvre du système de gestion électronique des données, l’introduction du modèle en ligne IPAS et la mise à niveau de la version actuelle du système IPAS qui apporterait une valeur ajoutée au système existant et améliorerait le traitement des demandes. La phase II du projet du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, intitulée “Renforcement des capacités pour l’utilisation d’informations techniques et scientifiques appropriées en vue de résoudre les problèmes de développement recensés”, était en cours d’exécution dans trois pays : la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et l’Éthiopie. En 2014, la République-Unie de Tanzanie avait créé un groupe d’experts nationaux qui avait sélectionné deux domaines difficiles dans lesquels une technologie appropriée serait mise au point pour apporter des solutions, à savoir : l’extraction du carraghénane des algues marines et l’aquaculture. Tous les documents pertinents, y compris le rapport et le plan d’affaires pour les deux technologies sélectionnées, étaient prêts à être livrés et mis en œuvre. En outre, l’OMPI avait pris plusieurs mesures pour soutenir les PMA, et la République-Unie de Tanzanie en particulier, par le renforcement des capacités. Parmi ces mesures figuraient divers cours de formation organisés à l’intention des fonctionnaires, auxquels participait parfois le secteur privé. Plusieurs ateliers et séminaires avaient également été organisés conjointement avec l’OMPI et l’ARIPO, comme le séminaire national itinérant de 2017, qui avait révélé la volonté des parties prenantes nationales de se former et d’utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement. Le renforcement des capacités était une activité en cours et la République-Unie de Tanzanie se réjouissait à la perspective de travailler avec l’OMPI pour améliorer le transfert des connaissances par des cours de formation, des ateliers et des séminaires visant à combler le déficit de connaissances dans tous les aspects de la propriété intellectuelle, favorisant ainsi le développement socioéconomique. En outre, la République-Unie de Tanzanie avait demandé à l’OMPI d’appuyer et de faciliter un programme de maîtrise en propriété intellectuelle qui serait offert dès l’an prochain à l’Université de Dar es-Salaam. La délégation était reconnaissante de l’aide que l’OMPI apportait à ses fonctionnaires en les sensibilisant davantage aux modes de règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine du droit d’auteur, et espérait que cette coopération se poursuivrait. Zanzibar avait déjà intégré des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges dans son projet de loi sur le droit d’auteur car le système juridique actuel ne disposait pas de dispositions adéquates et à jour pour régler les litiges relatifs au droit d’auteur. L’assistance et l’expertise de l’OMPI étaient nécessaires pour élaborer des règles de procédure modernes de règlement des litiges dans le domaine du droit d’auteur qui soient compatibles avec les mécanismes régionaux et internationaux de règlement de ces litiges.
120. La délégation de la **Thaïlande** s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN et au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La propriété intellectuelle faisait partie des priorités du programme national de la Thaïlande et, depuis la dernière session de l’Assemblée générale de l’OMPI, des travaux étaient en cours pour modifier la loi sur le droit d’auteur en vue de l’adhésion du pays au Traité de Marrakech, au WCT et au WPPT. En outre, le gouvernement procédait à la modification de la loi sur les brevets afin de rationaliser la procédure d’enregistrement des brevets et de se conformer à la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les ADPIC et la santé publique. Ces évolutions étaient conformes à la politique Thaïlande 4.0 du Gouvernement thaïlandais, qui vise à faire de la Thaïlande une économie fondée sur la valeur et l’innovation. S’agissant des activités d’établissement de normes de l’OMPI, il fallait trouver un terrain d’entente sur les questions en suspens, y compris les délibérations de l’IGC sur le texte d’un instrument juridique international destiné à assurer une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Concernant les débats sur l’IGC sur le texte du projet de DLT, les États membres devaient travailler de manière constructive pour résoudre les questions relatives à l’assistance et aux exigences de divulgation. La délégation a réaffirmé sa volonté de contribuer de manière constructive aux débats du SCCR, du SCP et du SCT afin de renforcer le système international de la propriété intellectuelle et de faire en que les progrès réalisés par l’OMPI débouchent sur des systèmes nationaux et internationaux solides. La délégation a déclaré que le Gouvernement thaïlandais avait utilisé des plateformes en ligne pour sensibiliser le public à ses activités liées à la propriété intellectuelle et à l’application de la protection de la propriété intellectuelle et avait partagé ses données d’expérience en la matière à la treizième session de l’ACE. Les décisions relatives à la création de bureaux extérieurs devaient être régies par les principes directeurs de l’OMPI et tenir dûment compte du principe de répartition géographique durable, équitable et rationnelle des futurs bureaux extérieurs, des aspects liés au développement et de la répartition des utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier plan de l’OMPI.
121. La délégation de la **Trinité-et-Tobago** a fait sienne la déclaration formulée par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. La nature dynamique de la propriété intellectuelle obligeait les offices de propriété intellectuelle à prendre des mesures analogues relatives à différents domaines, y compris au système de la propriété intellectuelle lui-même et aux services administratifs, pour que l’ensemble de l’écosystème reste en adéquation avec les capacités des parties prenantes et des créateurs. La délégation était heureuse d’annoncer que l’office de la propriété intellectuelle de son pays était sur le point de mettre en place un service de dépôt électronique des demandes et œuvrait à l’instauration d’un système de paiement en ligne, grâce au soutien fourni par l’OMPI dans le cadre du projet WIPO-FILE. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago procédait à l’examen de deux mémorandums d’accord qui permettraient de proposer des services de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle et d’établir une académie nationale de la propriété intellectuelle et contribueraient considérablement à élargir l’écosystème national de la propriété intellectuelle. La collaboration s’était étendue au-delà des frontières nationales, la coopération horizontale dans la région et la coopération Sud-Sud avec l’INAPI au Chili s’étant poursuivies. Plusieurs activités de coopération, y compris l’échange d’équipes chargées d’étudier les services offerts aux inventeurs et aux entreprises par chaque pays, devaient se poursuivre fin 2018. La délégation s’est réjouie des initiatives prises par l’OMPI et la Section des Caraïbes pour soutenir et former les détenteurs locaux d’indications géographiques. Comme souhaité par la population locale, la Trinité-et-Tobago devrait solliciter son adhésion à six traités relatifs à la propriété intellectuelle supplémentaires au cours des prochains mois. La délégation s’est dite favorable à la conclusion d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, compte tenu de l’essor de l’activité commerciale dans ce secteur vital des échanges transfrontaliers.
122. La délégation de la **Tunisie** a félicité le président pour son élection, convaincue que les assemblées seraient couronnées de succès sous sa direction avisée. Elle a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu’ils avaient déployés dans le cadre de l’élaboration des stratégies et programmes d’action de l’OMPI. Elle a réaffirmé l’importance du Plan d’action pour le développement en général et pour les pays en développement et les PMA en particulier, rappelant qu’il était essentiel d’intégrer les priorités de développement dans les politiques de propriété intellectuelle. La délégation s’est déclarée satisfaite des efforts entrepris et du consensus obtenu au sein du CDIP. Elle s’est félicitée de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement qui contribuerait à renforcer la coopération internationale dans le cadre du mandat de l’OMPI, en lien étroit avec les ODD, compte tenu du rôle croissant de la propriété intellectuelle dans divers domaines sociaux, économiques et culturels. Elle était par ailleurs satisfaite des progrès accomplis dans tous les comités de l’OMPI, notamment au sein de l’IGC, espérant que ce dernier donnerait lieu à un ou plusieurs instruments juridiques contraignants visant à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et qu’une conférence diplomatique serait convoquée dès que possible. La délégation a pris note de l’appui apporté par l’OMPI aux institutions nationales de propriété intellectuelle dans le cadre d’activités de renforcement des capacités visant à protéger les innovations, les créations et les inventions et à faire progresser la science. À cet égard, elle comptait sur un appui accru aux efforts de développement consentis par les pays arabes et africains dans les domaines liés à la propriété intellectuelle. Elle a salué les efforts déployés dans le cadre des programmes de coopération technique OMPI-Tunisie visant à développer le système tunisien de la propriété intellectuelle en étroite collaboration avec le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes. À cet égard, la délégation a souligné l’appui apporté à son académie nationale de propriété intellectuelle, notant que les travaux futurs porteraient notamment sur la formation à distance et le développement de son infrastructure informatique pour la rendre compatible avec le système IPAS de l’OMPI et, à terme, avec WIPO Publish. La délégation avait le plaisir d’annoncer la mise en place d’un système de dépôt électronique des demandes d’enregistrement de marques, qui serait étendu à d’autres objets de propriété intellectuelle en 2019. Une étude stratégique était par ailleurs en cours en vue de peaufiner le paysage national de la propriété industrielle en améliorant les procédures de l’office national de propriété intellectuelle et en assistant les utilisateurs concernés, ce qui permettrait de renforcer les capacités institutionnelles nationales, avec un accent particulier sur les PME. Pour ce qui était des droits de propriété littéraire et artistique, un système de reproduction était actuellement élaboré en coopération avec l’OMPI et la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) afin d’aider les titulaires de droit d’auteur, les éditeurs, les auteurs et les artistes peintres à faire valoir leurs droits. À noter également qu’une équipe d’intervention sur le terrain, regroupant des représentants de différents ministères et organismes, avait été créée et chargée de faire appliquer les dispositions juridiques relatives à la propriété intellectuelle littéraire et artistique. En conclusion, la délégation attendait avec intérêt la poursuite de la coopération entre l’OMPI et la Tunisie, ainsi qu’avec d’autres pays, afin d’exploiter le pouvoir de la propriété intellectuelle et de l’innovation au service du développement dans le monde.
123. La délégation de la **Turquie** a indiqué qu’au cours des deux années universitaires écoulées, l’Université d’Ankara (Turquie), avec l’appui précieux de l’Académie de l’OMPI, avait proposé avec succès un Master international en droit de la propriété intellectuelle. En 2018, la Turquie et l’OMPI ont accordé des bourses d’études à des citoyens de l’Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Géorgie, de l’Inde, du Kenya, du Nicaragua, d’Oman, du Pakistan et de l’Afrique du Sud. Une Académie turque de la propriété intellectuelle a également été créée et sera pleinement opérationnelle en 2019. La délégation a vivement encouragé les délégués à faire connaître le programme de Master aux personnes intéressées dans leur pays. Elle a également souligné que l’Office turc des brevets et des marques (Turkpatent) s’était porté volontaire pour aider les pays de la région à élaborer leurs politiques et concevoir leurs activités d’enseignement en matière de propriété intellectuelle. Dans le cadre des efforts déployés par le pays pour préserver son patrimoine culturel, un projet visant à renforcer le système turc du droit d’auteur, qui met l’accent sur la promotion des industries de la création et du droit d’auteur, était sur le point d’être achevé. Un projet d’archives numériques visant à fournir une plateforme d’enregistrement des documents sur les œuvres cinématographiques et musicales a été finalisé. La Turquie a également ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui est entrée en vigueur le 2 février 2018. Ces dernières années, le pays figurait parmi les pays ayant reçu le plus grand nombre de demandes de droits de propriété intellectuelle et enregistrait une augmentation constante du nombre de demandes de brevet et une amélioration de la capacité d’innovation. Depuis 2016, l’Institut turc des brevets agit en qualité d’autorité internationale en vertu du PCT et son efficacité à ce titre s’améliore de jour en jour. En avril 2018, Turkpatent a créé une société publique de commercialisation des droits de propriété industrielle, renforçant ainsi sa capacité d’évaluation et de valorisation de la propriété intellectuelle et comblant une lacune importante dans la commercialisation des technologies émergentes en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et encouragé les comités de l’OMPI à poursuivre leurs travaux en vue de l’adoption d’un DLT établissant une base juridique pour la protection des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a également appuyé l’adoption du traité sur la radiodiffusion. Enfin, en ce qui concerne les négociations sur les nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, pour lesquels la Turquie avait fait acte de candidature, la délégation a souligné que le choix des pays hôtes devait se faire de façon équitable, ouverte, objective et transparente, conformément aux Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI.
124. La délégation de l’**Ouganda** a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que la protection des savoirs traditionnels était un point particulièrement important du programme d’établissement de normes de l’OMPI, du fait que plusieurs médicaments et traitements de la médecine moderne reposaient sur les savoirs autochtones d’anciennes peuplades d’Afrique et d’Asie et que dans le monde entier, les formes traditionnelles de soin étaient de plus en plus largement admises à la place ou en complément de la médecine. La délégation s’est néanmoins dite préoccupée par le fait que, malgré la quasi-unanimité des membres de l’OMPI quant au caractère inadéquat du système moderne de propriété intellectuelle pour protéger pleinement les savoirs traditionnels, aucun résultat tangible n’avait encore été obtenu après pratiquement 20 ans de négociations portant sur un instrument international qui élargisse la protection aux savoirs autochtones. Cela était partiellement dû au fait que certains États membres continuaient d’affirmer avec force que les principes conventionnels de protection de la propriété intellectuelle constituaient le cadre général pour la protection des savoirs traditionnels. Les États membres devaient se montrer conciliants pour accélérer le processus d’élaboration d’un instrument international qui comporte des normes minimales et qui soit juridiquement contraignant pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, afin de mettre un terme aux négociations durant le mandat de l’actuel comité. Faisant valoir qu’en 2007, le Plan d’action pour le développement de l’OMPI avait introduit les questions de développement dans tous les programmes et activités de l’OMPI, la délégation a prié l’Organisation, en tant qu’élément central du système des Nations Unies pour le traitement coordonné de la propriété intellectuelle et du développement, de renforcer son rôle dans la mise en œuvre des ODD et d’accroître sa collaboration avec les autres institutions du système. Les États membres de l’OMPI devaient travailler ensemble et faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte, afin de renforcer l’Organisation et de répondre aux défis actuellement posés par le multilatéralisme à l’échelle de la planète. La délégation a offert son soutien sans réserve à l’amélioration des structures démocratiques de gouvernance de l’Organisation grâce à une participation plus large des membres du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC, tout en respectant le principe de représentation proportionnelle des régions. La propriété intellectuelle jouait un rôle majeur dans la stratégie de développement de l’Ouganda et, avec l’appui de l’OMPI, le pays continuait de moderniser son infrastructure et ses systèmes nationaux de propriété intellectuelle au moyen de réformes juridiques, et du renforcement de l’office national de la propriété intellectuelle ainsi que des capacités. En conséquence, l’Ouganda était parvenu à améliorer sa position au classement de l’Indice mondial de l’innovation de 2017.
125. La délégation de l’**Ukraine** s’est déclarée profondément reconnaissante à l’OMPI de tous les efforts déployés en vue de bâtir un système international de la propriété intellectuelle durable et accessible, de renforcer le système universel de protection de la propriété intellectuelle et de garantir une coopération stable et équilibrée entre les différents pays et régions, l’Organisation étant l’instance mondiale permettant à tous ses États membres d’échanger leurs données d’expérience, leurs meilleures pratiques, leurs politiques et leurs réalisations dans le domaine de la propriété intellectuelle. Faisant part de sa satisfaction à l’égard du travail extrêmement efficace de tous les comités et groupes de travail de l’OMPI, elle a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de l’OMPI et à toutes les délégations pour leur contribution à la résolution des problèmes de propriété intellectuelle, en particulier dans l’environnement numérique. La délégation s’est déclarée profondément convaincue que la poursuite de la coopération fructueuse dans le cadre du PCT, de l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et du protocole relatif à cet Arrangement, du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT), des traités Internet de l’OMPI et d’autres instruments internationaux, continuera à apporter beaucoup d’avantages aux usagers du monde entier. Il convient de préciser qu’aujourd’hui, le domaine de la propriété intellectuelle est l’une des principales priorités du Gouvernement ukrainien. Le Ministère du développement économique et du commerce de l’Ukraine a adopté des mesures efficaces en vue de développer davantage le système national de propriété intellectuelle et d’accroître la compétitivité de l’économie nationale fondée sur la connaissance et l’innovation. Un travail de grande envergure a été réalisé afin de réformer le système d’administration publique de la propriété intellectuelle, l’objectif étant de créer une autorité nationale unique dans un avenir très proche. Il convient de souligner la collaboration efficace et significative entre le Ministère du développement économique et du commerce de l’Ukraine et l’OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de coopération pour 2018-2019. La délégation s’est également félicitée du soutien et de l’assistance de l’OMPI aux fins de la création du réseau national de CATI en Ukraine, de la réalisation du projet de politique de propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche, de l’organisation des stages d’été Ukraine-OMPI sur la propriété intellectuelle, ainsi que de l’organisation et de la réalisation d’un certain nombre d’initiatives et de manifestations conjointes visant à sensibiliser l’opinion publique et à renforcer son potentiel. Un résultat important de la sensibilisation du public et de la réalisation d’activités visant à améliorer le respect des droits de propriété intellectuelle et à faciliter l’accès à l’information sur la propriété intellectuelle pour promouvoir l’innovation et la créativité est l’amélioration du classement de l’Ukraine dans l’Indice mondial de l’innovation 2018 où elle se classe parmi les “bons élèves en matière d’innovation”. Il convient également d’ajouter qu’une attention particulière a été accordée au développement de la législation nationale sur la propriété industrielle, mais aussi sur le droit d’auteur et les droits connexes. À cet égard, la délégation a exprimé sa gratitude à l’OMPI pour son assistance et son expertise dans l’élaboration du projet de loi sur la gestion collective de la propriété intellectuelle. L’Ukraine a fait le choix, depuis 2014, d’avancer progressivement vers l’intégration dans la Communauté européenne, ce qui s’est traduit par des sacrifices en vies humaines résultant de l’agression par des pays hostiles. Le souhait de l’Ukraine et sa sincère volonté d’adhérer au groupe régional des pays de l’Europe centrale et des États baltes sont absolument logiques et justifiés. La délégation de la Hongrie, qui n’a pas encore pris sa décision définitive, est appelée à soutenir cette initiative. La délégation a fait part de sa ferme conviction que, en collaboration avec tous les États membres, son pays fera le maximum pour contribuer à améliorer, simplifier et renforcer le système universel de protection et de respect de la propriété intellectuelle au profit des nations du monde entier. La délégation ukrainienne s’est dite disposée à participer activement à la résolution de tous les problèmes pertinents en coopération étroite avec les autres États membres de l’OMPI. Enfin, la délégation a souhaité à toutes les délégations d’obtenir des résultats fructueux à l’issue de la cinquante-huitième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI.
126. La délégation des **Émirats arabes unis** s’est déclarée convaincue que la session permettrait d’accomplir des progrès importants sur les points à l’ordre du jour et a remercié le Directeur général pour son rapport détaillé et les résultats financiers positifs de l’OMPI, qui reflétaient les politiques fermes et efficaces adoptées par l’Organisation. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a approuvé toutes les propositions présentées par le groupe concernant la composition du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI. Elle a rappelé que les Émirats arabes unis avaient adopté une approche progressiste et éclairée du développement, fondée sur l’ouverture, la diversité culturelle et la liberté de création. Depuis leur constitution, les Émirats arabes unis avaient accompli des progrès considérables dans l’élaboration de politiques et de législations sur les droits de propriété intellectuelle et ils avaient établi des partenariats internationaux fructueux dans le domaine du transfert de compétences, de connaissances et de technologies de pointe, modernisant et améliorant la gestion de leur système de la propriété intellectuelle. Grâce à leurs efforts, ils avaient réussi à mettre en place une infrastructure institutionnelle et électronique complexe pour l’enregistrement de titres de propriété intellectuelle (brevets, droit d’auteur et marques), facilitant la transition vers des services intelligents pour la protection des droits de propriété intellectuelle. En outre, les Émirats arabes unis avaient été parmi les premiers à ratifier les traités de Marrakech et de Beijing et avaient organisé, en février, en coopération avec l’OMPI, un séminaire régional sur le Traité de Marrakech et sa mise en œuvre dans le but de développer et de soutenir l’innovation et la créativité. En outre, leurs efforts avaient permis d’améliorer leur classement selon de nombreux indices de développement et de compétitivité, comme l’Indice mondial de l’innovation selon lequel ils étaient arrivés en tête des pays arabes et de leur région durant trois années consécutives, se classant au trente-huitième rang mondial en 2017. Consciente de l’importance d’intégrer le développement dans l’ensemble des activités et programmes de l’OMPI et d’aider les États membres à atteindre les ODD, la délégation était heureuse d’annoncer la création d’un fonds fiduciaire OMPI-Émirats arabes unis pour la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans les pays en développement et les PMA. Enfin, la proposition d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI aux Émirats arabes unis était conforme aux objectifs nationaux consistant à jouer un rôle positif dans la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle et à promouvoir les pratiques nationales aux niveaux régional et international. La délégation espérait que la proposition des Émirats arabes unis, élaborée conformément aux directives de l’OMPI, recevrait l’appui nécessaire des États membres. À cet égard, elle a souligné que son pays offrait un excellent environnement pour accueillir un bureau extérieur conformément aux exigences de l’Organisation. Les Émirats arabes unis étaient désireux d’accueillir ce bureau et se tenaient prêts à fournir tous les équipements nécessaires pour lui permettre d’exécuter son mandat, d’exercer ses activités et de fournir les services attendus. En conclusion, la délégation a invité tous les États membres à envisager l’élaboration d’une méthodologie et d’un mécanisme clairs et intégrés pour la sélection des quatre pays hôtes afin de s’assurer que les bureaux extérieurs seraient situés de manière à servir au mieux les objectifs de l’OMPI et ses activités sur le terrain.
127. La délégation du **Royaume-Uni** s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. La délégation a déclaré que les entreprises britanniques attachaient beaucoup d’importance aux services essentiels de l’OMPI, qui offraient une protection internationale et favorisaient la propriété intellectuelle. La délégation a salué l’expansion continue des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, précisant qu’elle avait adhéré à ce dernier en juin 2018. Les opportunités offertes à toutes les parties prenantes de contribuer à l’amélioration continue de ces services étaient également vivement appréciées. L’année précédente, des experts de l’OMPI avaient participé à une série de séminaires itinérants organisés à travers tout le Royaume-Uni et avaient dialogué directement avec les représentants des entreprises au sujet des systèmes, des services et des plateformes informatiques de l’OMPI et de leur avenir. Si l’amélioration et la croissance de ces services essentiels étaient certes une priorité, la délégation appréciait également la possibilité qui lui était donnée de façonner l’avenir du système mondial de la propriété intellectuelle au sein des comités permanents de l’OMPI, qui constituaient des plateformes d’échange des connaissances et des données d’expérience et de collaboration en vue d’améliorer le cadre existant de la propriété intellectuelle. Le Royaume-Uni se félicitait de pouvoir ainsi échanger des propositions sur la qualité des brevets au sein du SCP et souhaitait à cet effet remercier les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque et de Singapour pour leur appui. La délégation était d’avis que le formidable pouvoir de mobilisation de l’OMPI devait être pleinement utilisé et se réjouissait d’avoir facilité une réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies en matière de technologies de l’information et de la communication et d’intelligence artificielle appliquées à l’administration de la propriété intellectuelle. Le pays participait pleinement aux discussions en vue de trouver un terrain d’entente sur les nouvelles technologies et leur interaction avec la propriété intellectuelle et appuyait les efforts déployés pour que le cadre de la propriété intellectuelle parvienne à suivre le rythme rapide de l’évolution et que tous les États membres de l’OMPI puissent bénéficier des dernières technologies. La délégation a déclaré que le Royaume-Uni devait quitter l’Union européenne en 2019 et s’attacherait à promouvoir un climat de stabilité afin que particuliers et entreprises du pays et de l’Union européenne puissent facilement s’adapter au nouveau système. Dans tous les cas de figure, le Royaume-Uni entendait assurer la protection continue des droits dans le cadre des systèmes de l’OMPI, notamment pour les utilisateurs désignés de l’Union européenne dans les systèmes de Madrid et de La Haye. Des discussions étaient en cours avec l’OMPI pour recenser les solutions pratiques répondant à ces objectifs. La délégation a déclaré que le Royaume-Uni intensifiait le dialogue avec l’OMPI dans un esprit constructif et positif pour faire en sorte que le système mondial de la propriété intellectuelle soit solide et équitable et qu’il stimule l’innovation et la croissance dans l’intérêt de tous. À cette fin, elle jouait un rôle actif dans les délibérations essentielles sur la bonne gouvernance et la bonne gestion de l’Organisation, fournissant le premier président britannique d’un comité de l’OMPI en 25 ans. La délégation attendait avec intérêt de participer à une série de réunions constructives.
128. La délégation de l’**Uruguay** a remercié l’OMPI pour l’appui fourni aux autorités nationales, dans le cadre de la coopération technique, en matière d’application des politiques nationales de propriété intellectuelle. À cet égard, elle a souligné que, durant l’année écoulée, la Direction nationale de la propriété industrielle (DNPI) avait bénéficié de la collaboration de l’OMPI pour les activités suivantes : la formation de l’office en ce qui concerne le PCT afin que, dès la ratification de ce traité par le parlement national, l’office soit en mesure de le mettre dûment en œuvre; la formation sur le traité de Singapour à l’intention des fonctionnaires de la DNPI, ce traité étant également soumis pour examen au parlement national; la nomination d’un consultant à l’OMPI qui a contribué, par ses travaux menés en collaboration avec l’équipe technique de la DNPI, à la mise en œuvre du premier guide sur l’examen des brevets; la tenue d’une réunion sous-régionale sur la propriété intellectuelle, l’innovation et la parité hommes-femmes, thème qui revêt une importance particulière pour l’Uruguay parce qu’il figure à son ordre du jour politique et constitue l’ODD 5; la collaboration reçue de l’OMPI dans le cadre d’invitations adressées aux instituts et universités nationaux pour participer à des activités régionales et de renforcement des capacités; la tenue en 2018 d’un atelier sur la marque pays, organisé conjointement avec l’OMPI et la Coopération espagnole, qui sera très important pour l’Uruguay en contribuant utilement à promouvoir la diffusion internationale des produits nationaux; les invitations adressées aux juges et procureurs nationaux à participer en novembre de cette année aux activités de l’Académie; et l’atelier mis sur pied avec les organismes de promotion des exportations à Buenos Aires, organisé en marge de la réunion des directeurs régionaux. Enfin, la délégation a remercié l’OMPI pour son assistance technique et pour les outils informatiques et plateformes mis à disposition, telle la Base de données mondiale sur les marques, qui est devenue un atout stratégique de PROSUR. Les activités susmentionnées ont été réalisées en collaboration avec l’OMPI dans le but de promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle en Uruguay, avec l’appui précieux du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes. La délégation s’est engagée à rechercher des solutions équilibrées qui profiteraient à tous les États membres et à améliorer le positionnement stratégique de l’Organisation.
129. La délégation des **États-Unis d’Amérique** a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. La délégation a salué le travail de l’OMPI et les services essentiels en matière de propriété intellectuelle qu’elle fournit à ses partenaires dans le monde entier. Bien que l’OMPI jouisse d’une situation financière solide essentiellement due au succès du système du PCT, la délégation s’est dite préoccupée par la viabilité financière des unions financées par les taxes de l’OMPI et continuerait de les exhorter à payer leur part des dépenses communes de l’Organisation conformément aux traités qui les concernent. La délégation était favorable à l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion et demeurait résolue à travailler à l’élaboration d’un traité de qualité pour protéger les radiodiffuseurs du vol de signaux à l’ère numérique. Elle ne souhaitait toutefois pas fixer une date précise pour la tenue d’une conférence diplomatique sur cette question tant que les experts du SCCR ne seraient pas parvenus à s’entendre sur un texte plus abouti. La délégation regrettait que tant d’années se soient écoulées sans qu’un DLT n’ait encore été mis en place pour simplifier l’enregistrement des dessins et modèles industriels des titulaires de droits. Sauf à inclure des dispositions litigieuses de dernière minute, un projet de DLT pourrait donner lieu à une conférence diplomatique, à laquelle la délégation serait toute disposée à participer dans un esprit constructif. La délégation a déclaré que les États-Unis d’Amérique continueraient également de participer à des discussions fondées sur des données probantes au sein du comité intergouvernemental, ce qui permettra de s’entendre sur les questions fondamentales. L’OMPI a fait quelques progrès dans le renforcement de ses mécanismes de contrôle. Toutefois, outre qu’ils doivent être solides et indépendants, ces mécanismes doivent aussi bien fonctionner dans la pratique et apporter une assistance réelle aux États membres et un contrôle efficace de l’Organisation. La délégation se félicitait de la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière de protection des lanceurs d’alerte et espérait que l’Organisation continuerait de participer aux efforts déployés dans tout le système des Nations Unies pour lutter contre le harcèlement. Ils ont invité l’OMPI à promouvoir les attitudes responsables et à continuer de mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation et de formation qui renforcent la culture éthique de l’Organisation à tous les échelons. Elle devrait également mettre en œuvre les recommandations issues de l’examen des politiques et pratiques relatives aux lanceurs d’alerte dans les organisations des Nations Unies réalisé par le Corps commun d’inspection. La délégation se réjouit à la perspective de collaborer de manière constructive avec tous les États membres de l’OMPI.
130. La délégation du **Viet Nam** a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom de l’ASEAN et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation s’est félicitée des excellents résultats produits récemment par l’OMPI et a formé le vœu que des progrès soient réalisés concernant les questions relatives à l’établissement de normes restées en suspens. La quatrième révolution industrielle bouleverserait la vie sociale et économique et permettrait de réduire les écarts de développement. À cet égard, l’OMPI et les États membres se devaient d’élaborer des politiques en matière de propriété intellectuelle afin de tirer parti de ces possibilités et de promouvoir la créativité et l’innovation. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir apporté son soutien de manière efficace et en temps opportun au Gouvernement du Viet Nam, ce qui a permis l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle, la montée du pays au classement de l’Indice mondial de l’innovation et son adhésion à l’Arrangement de La Haye, et la sensibilisation à la propriété intellectuelle. La délégation a réaffirmé son engagement envers l’OMPI en faveur de l’établissement d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et inclusif qui profite à l’ensemble des États membres et des utilisateurs.
131. La délégation de la **Zambie** a souligné l’assistance technique fournie par l’OMPI à la Zambie pour l’examen et la formulation de sa politique nationale révisée en matière de propriété intellectuelle, processus dans le cadre duquel plusieurs programmes de propriété intellectuelle, notamment celui portant sur la stratégie de sensibilisation, ont été élaborés et sont actuellement mis en œuvre. La politique révisée avait pointé la nécessité d’intégrer la propriété intellectuelle dans le programme scolaire et la Zambie se félicitait de l’occasion qui lui était donnée d’accueillir, en novembre 2018, le séminaire régional sur la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes et des enseignants. La coopération du pays avec l’OMPI avait également porté sur le renforcement des capacités technologiques, notamment l’innovation dans le milieu universitaire. Le premier bureau de transfert de technologie du pays établi au sein d’une université avait été celui de la Copperbelt University en Zambie, qui avait vu le jour suite à la réunion nationale de deux jours organisée l’année précédente par l’OMPI et l’office national de propriété intellectuelle sur le renforcement de la coopération entre les établissements d’enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises en vue de favoriser l’innovation technologique nationale. Ce bureau visait à encourager la recherche menée dans les universités qui avait une valeur commerciale, à transformer les résultats de la recherche en produits commercialisables et à assurer la protection des inventions. Il favorisait par ailleurs la coopération entre l’industrie et le monde des affaires pour renforcer les capacités technologiques nationales. La délégation espérait que beaucoup d’autres bureaux de transfert de technologie seraient ouverts dans d’autres universités locales. Six hauts fonctionnaires zambiens employés dans des ministères, des universités et des établissements de recherche avaient participé au Programme de formation et de consultation de niveau avancé sur les droits de propriété intellectuelle dans l’économie mondiale à l’intention des PMA, organisé par l’OMPI et le Gouvernement suédois, et avaient mis en œuvre cinq projets nationaux sur la propriété intellectuelle au service du développement, contribuant ainsi à renforcer la capacité locale d’innovation. S’associant à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, la délégation déplorait la lenteur des délibérations sur la nécessité d’un traité international pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La Zambie avait déjà adopté une loi visant à éviter l’appropriation illicite de ces importantes ressources créatives, mais espérait néanmoins que l’on pourrait mettre de côté les divergences et réaliser des progrès vers la convocation d’une conférence diplomatique.
132. La délégation du **Zimbabwe** a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Le Zimbabwe avait lancé sa politique et sa stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle, élaborées avec l’assistance et la coopération technique de l’OMPI, le 28 juin 2018. Les représentants des entreprises et les universités avaient déjà été consultés pour promouvoir la mise en œuvre de la politique. Le Zimbabwe apprécierait l’appui de l’OMPI et de toutes les autres parties prenantes dans les efforts continus que le pays déployait pour mettre en œuvre sa politique. L’Office zimbabwéen de la propriété intellectuelle (ZIPO) continuait de bénéficier d’un certain nombre de programmes de l’OMPI en matière de formation du personnel et de renforcement des capacités. De plus, avec le précieux soutien de l’Organisation et du fonds fiduciaire du Japon, le pays avait numérisé avec succès ses dossiers de marques et comptait achever la vérification des données en début d’année prochaine. Des discussions étaient par ailleurs en cours avec l’OMPI pour combler le retard en matière de compétences informatiques dont souffrait le ZIPO. La délégation saluait le travail de l’Académie de l’OMPI, dont le programme de maîtrise en propriété intellectuelle était offert conjointement par l’OMPI, l’ARIPO et l’Africa University. Cinq des 38 étudiants actuels étaient originaires du Zimbabwe et le programme continuait de gonfler la masse critique de professionnels de la propriété intellectuelle dans le pays. Le Zimbabwe saluait les travaux d’élaboration des normes des divers comités de l’OMPI, notamment l’IGC, et espérait que toutes les délégations continueraient de participer activement à ces comités afin de parvenir à un consensus. Le développement était au centre des préoccupations de chaque pays et la délégation espérait que le Plan d’action pour le développement resterait pertinent dans les domaines revêtant une importance primordiale pour l’Afrique. La délégation continuerait de participer à tous les comités de l’OMPI dans l’intérêt mutuel de l’Organisation et de la communauté de la propriété intellectuelle dans son ensemble.
133. Le représentant de l’**Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)** s’est associé aux déclarations faites par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Il a indiqué que, pour mieux faire connaître l’importance de la propriété intellectuelle et renforcer les capacités de l’Afrique de mettre celle-ci au service du progrès technique et du développement économique, l’OMPI et l’ARIPO avaient, durant l’année écoulée, organisé plusieurs activités conjointes, à savoir le Séminaire régional sur les éléments de flexibilité du système des brevets, l’Atelier de formation de formateurs sur l’enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles de police, l’Atelier sur la rédaction des demandes de brevet, la réunion sous-régionale sur la création de CATI et l’Atelier sur les outils et services en ligne à l’intention pour l’administration et l’automatisation des offices de propriété industrielle. Plus de 296 spécialistes de la propriété intellectuelle de 26 pays africains avaient obtenu leur master en propriété intellectuelle à l’Africa University de Mutare (Zimbabwe), qui avait lancé une Revue africaine collégiale de la propriété intellectuelle et publié un manuel intitulé Intellectual Property Law, Practice and Management : Perspectives from Africa. S’inspirant du programme de Mutare, l’ARIPO avait lancé, en collaboration avec l’Office de la propriété intellectuelle du Ghana, un nouveau programme de doctorat en propriété intellectuelle à l’Université Kwame Nkrumah de science et de technologie et s’apprêtait à en lancer un autre à l’Université de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie). Début septembre 2018, l’ARIPO avait lancé une base de données régionale sur la propriété intellectuelle, mise au point avec le concours de l’OMPI, afin de faciliter l’accès des utilisateurs à l’information en matière de propriété intellectuelle disponible en ligne. Cette base de données, qui comptait actuellement plus de 400 000 titres de propriété intellectuelle de l’ARIPO et de ses 12 États membres de l’OMPI, témoignait de la volonté de l’ARIPO de devenir un pôle régional pour la propriété intellectuelle. Le représentant considérait que le nouveau cadre de coopération tripartite établi entre l’OMPI, l’ARIPO et l’OAPI permettrait de franchir de nouveaux caps en Afrique et que les États membres de l’ARIPO continueraient de recueillir les fruits du système de la propriété intellectuelle.
134. La représentante de l’**Office eurasien des brevets (OEAB)** s’est félicitée des progrès considérables accomplis par l’OMPI dans l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible, et elle a approuvé les efforts déployés par l’Organisation pour promouvoir l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle dans le monde entier en garantissant une coopération stable et harmonieuse entre les pays et les régions. La représentante a pris note de l’attention accordée par l’OMPI, et par le Directeur général personnellement, à la région eurasienne et aux activités de l’OEAB destinées à promouvoir la création de systèmes nationaux de propriété intellectuelle dans les États parties à la Convention sur le brevet eurasien. La représentante a également pris note des travaux utiles et constructifs menés par le Département des pays en transition et des pays développés pour une mise en œuvre efficace des projets et programmes au profit des offices de brevets nationaux de la région eurasienne. La représentante a également exprimé tout particulièrement ses remerciements au Directeur général, à la vice-directrice générale chargée du Secteur des marques et des dessins et modèles et au directeur du Service d’enregistrement de La Haye, Secteur des marques et des dessins et modèles, pour l’organisation de visites et de négociations et la fourniture de conseils pour la création par l’OEAB et les États parties à la Convention sur le brevet eurasien d’un système de protection juridique des dessins et modèles industriels. Elle a également remercié l’OMPI pour son assistance et sa coopération aux fins de l’organisation de séminaires régionaux conjoints dans les pays de la région, la mise à disposition de conférenciers dans le cadre du programme de bourses à l’intention des experts des offices de brevets nationaux et l’accès des experts de l’OEAB aux services électroniques et aux systèmes d’information de l’OMPI. La représentante a également noté que l’année dernière avait été favorable au développement de l’OEAB. En septembre 2018, le nombre de demandes eurasiennes déposées avait augmenté de 4% par rapport à la même période l’année dernière. Les déposants des pays de la région eurasienne ont tendance à utiliser de plus en plus le système eurasien des brevets. Les déposants des États-Unis d’Amérique ont manifesté un intérêt constant pour le brevet eurasien et les déposants des pays asiatiques un intérêt accru pour l’obtention de la protection selon la procédure eurasienne. Afin d’améliorer la qualité des services fournis, l’OEAB a pris plusieurs mesures en 2017 pour réduire le temps de traitement des demandes, ce qui a permis de réduire de 20% le délai moyen de transmission de la première notification des résultats de l’examen quant au fond en 2018 par rapport à 2015. L’OEAB a renforcé sa coopération avec les grands offices de brevets en faveur d’une utilisation mutuelle des résultats de la recherche et de l’examen. Outre la procédure accélérée d’examen des demandes de brevet, mise en œuvre conjointement avec l’Office des brevets du Japon (JPO), des programmes de traitement accéléré faisant intervenir l’Office européen des brevets (OEB) et l’Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle ont été lancés en 2018 et un accord sur un programme similaire devait être signé avec l’Office coréen de la propriété intellectuelle dans les prochains jours. L’OEAB a contribué à augmenter le recours au dépôt électronique des demandes dans la région eurasienne qui a atteint le niveau record de presque 85% en 2018, et il a introduit le traitement entièrement électronique des demandes en interne. L’OEAB a participé aux travaux des principaux comités et organes de l’OMPI. La représentante a salué les activités menées par l’OMPI pour mettre en place un cadre juridique international dans le domaine de la propriété intellectuelle, introduire des normes modernes dans le domaine de l’information en matière de brevets et atteindre des objectifs stratégiques conformes aux exigences en constante augmentation du monde moderne. Elle a dit espérer que l’OMPI poursuivrait son développement régulier au profit des États membres et de l’ensemble de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. La représentante avait tout lieu de penser que le rôle de l’OMPI dans le monde continuerait de croître.
135. Le représentant de l’**Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)** a félicité le président pour son élection et a remercié le Directeur général, le Secrétariat et le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes pour leur excellent travail. La délégation a déclaré que certaines évolutions récentes intervenues au sein du CCG dans le domaine de la propriété intellectuelle ont été mises en évidence pour illustrer l’intérêt croissant du CCG pour les brevets, les marques et le droit d’auteur. Ces exemples comprenaient i) l’élaboration d’un programme conjoint entre l’Office des brevets du CCG et les offices nationaux des brevets des États membres axé sur l’examen, l’automatisation des procédures et l’infrastructure; ii) l’augmentation du nombre de ratifications de la loi unifiée du CCG sur les marques; iii) le lancement de l’élaboration d’une loi unifiée du CCG sur le droit d’auteur; iv) le renforcement du rôle essentiel du Centre de formation à la propriété intellectuelle du CCG par la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités destinées à l’ensemble des parties prenantes intervenant dans le domaine de la propriété intellectuelle; v) la mise en œuvre de programmes et d’activités de renforcement des capacités, dans le cadre du plan annuel approuvé, à l’intention des professionnels de la propriété intellectuelle de tous les États membres du CCG, y compris le Comité de règlement des différends en matière de brevets du CCG, en coopération avec l’OMPI et un certain nombre d’organismes internationaux spécialisés. En outre, un mémorandum d’accord devait être signé prochainement entre le Secrétariat général du CCG, représenté par l’Office des brevets du CCG, et l’Office européen des brevets (OEB) afin de renforcer la coopération à long terme entre les deux institutions et d’améliorer leurs résultats. En conclusion, le représentant a souligné qu’il importait de choisir un État membre du CCG pour accueillir l’un des bureaux extérieurs de l’OMPI parmi ceux qui avaient soumis une proposition à cet effet conformément au document A/55/INF/11, car cela permettrait de promouvoir davantage le secteur et les services de propriété intellectuelle dans la région du CCG et de faire progresser les efforts régionaux visant à mettre la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les États membres du CCG.
136. Le représentant de la **Ligue des États arabes (LEA)** a déclaré que son organisation poursuivait sa coopération fructueuse et constructive avec l’OMPI dans le cadre du mémorandum d’accord de 2000. À cet égard, le représentant a noté que ce mémorandum avait été actualisé de manière à tenir compte de l’évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle. La LEA continuait également de fournir un appui politique à ses 22 États membres afin de les aider à établir “un système efficace de la propriété intellectuelle”. Le Conseil économique et social de la LEA avait adopté en 2016 une résolution au niveau ministériel en vue de créer le Comité technique de la propriété intellectuelle, constitué des fonctionnaires chargés des questions de propriété intellectuelle dans les États arabes. À la suite d’une résolution adoptée par le Conseil économique et social et de la proposition du Secrétariat de la LEA d’étoffer le programme de mise en œuvre de la Grande zone arabe de libre-échange en incorporant de nouveaux points visant à faciliter le commerce tels que la propriété intellectuelle, le Comité technique de la propriété intellectuelle avait prévu d’étudier à sa session suivante les moyens de mettre en place un programme de propriété intellectuelle destiné à compléter celui de la Grande zone arabe de libre-échange. En outre, la LEA continuait d’aider les pays arabes, facilitant leur adhésion aux traités administrés par l’OMPI par des décisions ministérielles. S’agissant des activités annuelles organisées conjointement avec le Bureau régional pour les pays arabes de l’OMPI, le représentant a annoncé que ces activités avaient été intégrées aux activités et programmes mis en œuvre dans le cadre de la “coopération entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes”, la dernière réunion à cet égard ayant été tenue en mai à Genève. En conclusion, le représentant a exprimé sa gratitude au Directeur général et au Bureau régional pour les pays arabes pour l’appui constant fourni aux pays arabes.
137. Le représentant de l’**Organisation de la coopération islamique (OCI)** auprès de l’Office des Nations Unies à Genève a déclaré que l’OCI s’est employée à renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et scientifique entre ses États membres et à promouvoir la science, la technologie et l’innovation au profit de tous leurs peuples. L’importance croissante des services de propriété intellectuelle dans les secteurs public et privé des États membres de l’OCI était largement reconnue comme un moteur important du développement de leurs économies nationales. Le Programme d’action OCI-2025 mettait donc l’accent sur l’importance des droits de propriété intellectuelle, en particulier des brevets, en tant que facteurs clés contribuant aux progrès de l’innovation et au développement technologique, économique et scientifique des États membres de l’OCI. Grâce à la coopération régulière entre l’ONU et l’OCI, des institutions subsidiaires et spécialisées de l’OCI avaient mis en œuvre, en collaboration avec l’OMPI, plusieurs projets et initiatives importants. L’OCI a reconnu le rôle primordial de l’OMPI en matière de promotion de l’innovation et de la créativité et de renforcement de la capacité des pays développés et en développement d’utiliser la propriété intellectuelle en vue d’atteindre leurs objectifs socioéconomiques et culturels et s’est dite prête à renforcer ses activités de coopération avec l’OMPI en faveur du développement socioéconomique de leurs États membres communs.
138. Le représentant du **Centre Sud** a déclaré que le centre soutenait les travaux multilatéraux visant à mettre en place un système international de propriété intellectuelle équilibré et souple, qui profite à tous les pays et à toutes les catégories d’utilisateurs. Il appuyait également sans réserve les mesures destinées à assurer une représentation géographique accrue et équitable des pays en développement au sein de tous les organes de l’OMPI, y compris le Comité de coordination de l’OMPI et le PBC. Le représentant soutenait les négociations menées en vue de l’établissement de normes dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles, ainsi que les activités d’établissement de normes sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes. Le centre préconisait de poursuivre la ratification du Traité de Marrakech. Pour faire progresser le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, qui constituait une priorité pour le centre, et en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’Organisation devrait contribuer à la réalisation des ODD. Le Plan d’action pour le développement prenait acte du contexte, des besoins et des priorités propres aux pays en développement et aux PMA pour ce qui était de l’établissement de normes et de la fourniture d’une assistance technique de la part de l’OMPI. Les pays en développement et les PMA ayant besoin d’une certaine marge de manœuvre pour mettre au point des régimes de propriété intellectuelle appropriés, l’OMPI devrait préconiser l’octroi d’une plus grande souplesse aux pays en développement et de vastes possibilités d’action aux PMA, dans l’esprit de l’Accord sur les ADPIC. Elle devrait aider ces pays de manière à éviter l’imposition de normes allant au-delà des obligations découlant de l’Accord sur les ADPIC – que ce soit par la voie d’accords commerciaux ou de mesures unilatérales comme celles prévues au titre de l’article 301 par les États-Unis d’Amérique – qui étaient incompatibles avec les besoins et objectifs des pays en question en matière de développement. Le représentant a déclaré que le centre continuerait de fournir un appui à ses 54 États membres, ainsi qu’au groupe des 77 et à la Chine, aux fins de la conception de régimes de propriété intellectuelle propices à la réalisation des objectifs de développement. Il étofferait ses services consultatifs d’experts aux gouvernements des pays en développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de la santé publique en dispensant des conseils et une formation sur mesure sur l’utilisation des éléments de flexibilités prévus par l’Accord sur les ADPIC dans le domaine de la santé publique dans différents pays. Les parties intéressées étaient invitées à se mettre en rapport avec le centre pour obtenir de plus amples renseignements.
139. La représentante de l’**Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)** a déclaré que les membres de l’AIPLA étaient à la fois des propriétaires et des utilisateurs de la propriété intellectuelle et que l’association cherchait à instituer des lois et des politiques justes et efficaces et à les faire appliquer, de manière à stimuler et à récompenser l’invention tout en trouvant un équilibre permettant de préserver les intérêts du public à travers une concurrence saine, des coûts raisonnables et une équité fondamentale. La représentante a remercié l’OMPI pour le cadre mondial d’échange qu’elle offre sur les questions de propriété intellectuelle et leur évolution, et pour la conduite de sa mission. À cet égard, elle a félicité le CDIP d’avoir approuvé, à sa vingt et unième session, un projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, et à encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle. L’AIPLA a activement sensibilisé ses membres internationaux à ce projet dans certains pays en développement et ouvert la voie de leur participation. Grâce à ces efforts, les membres d’un pays ont adressé au CDIP une proposition de participation au premier projet pilote avec l’appui de l’Office national de la propriété intellectuelle, tandis que les membres d’un autre pays envisageaient de le faire. La représentante s’est réjouie à la perspective de poursuivre ses efforts de médiation et s’est félicitée de l’engagement constant de l’OMPI en faveur de la transparence et de l’ouverture à tous dans ses organes de décision et de négociation.
140. Le représentant de l’**Association interaméricaine de la propriété intellectuelle (ASIPI)** a expliqué le rôle de l’association en tant qu’entité sans but lucratif fondée en 1964. Son principal objectif était d’étudier et de diffuser les informations sur la propriété intellectuelle, d’élaborer et d’harmoniser les lois, règlements et procédures pertinents sur tout le continent américain et d’améliorer les connaissances et les pratiques professionnelles de ses membres. Depuis sa création, l’ASIPI avait effectué des analyses et formulé des recommandations pour faciliter le développement des économies américaines et leur intégration dans le commerce mondial, tout en préservant l’identité unique de la région, avec ses intérêts propres et son énorme potentiel d’innovation et de contribution à la science, aux arts et à la culture. L’ASIPI avait établi des liens de collaboration avec de nombreuses entités partageant des intérêts similaires, et tout particulièrement avec l’OMPI. Ayant fait l’expérience directe du dur labeur nécessaire pour créer des emplois, lancer et promouvoir des initiatives, soutenir les progrès et surmonter les difficultés, l’ASIPI n’avait cessé d’appuyer la mission de l’OMPI. Les projets actuels de l’ASIPI comprenaient la promotion des marques pays pour les nations d’Amérique latine afin de consolider leur image et de favoriser la commercialisation de leurs produits et services, l’unification et l’harmonisation des systèmes de protection de la région constituant un élément essentiel de ce processus. L’ASIPI participait activement aux programmes de formation des juges et des procureurs et à la promotion de l’autonomie budgétaire des offices de propriété intellectuelle dans la région. Elle avait travaillé en étroite collaboration avec l’OMPI pour organiser des ateliers itinérants sur le PCT dans neuf pays d’Amérique latine et avait été la première entité à parrainer le Programme d’aide aux inventeurs de l’OMPI, initiative qu’elle soutenait depuis 2016. L’ASIPI avait participé à trois forums sur l’application des droits destinés aux administrations chargées de la propriété intellectuelle, en coordination avec l’Association internationale pour les marques, et prévoyait de participer à d’autres forums à l’avenir. L’association avait également mené une étude d’impact économique sur les marques en Amérique latine qui comportait deux phases. La première phase était achevée; l’achèvement de la seconde, dans tous les pays, était prévu pour 2019. L’ASIPI offrait deux programmes de formation : ASIPI Educa, un projet visant à éduquer les enfants et à les sensibiliser à la propriété intellectuelle; et ASIPI Emprende, un programme spécialement dédié aux entrepreneurs sur les avantages de la propriété intellectuelle comme outil de développement des entreprises.
141. Le représentant du **Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT)** a déclaré que le CCPIT était représenté aux assemblées de l’OMPI pour la première fois depuis son accréditation en tant qu’observateur. Notant que le CCPIT avait été créé il y a plus de 60 ans, le représentant a ensuite décrit son rôle et ses objectifs. En tant qu’organisation commerciale nationale responsable de la promotion du commerce et de l’investissement à l’étranger, le CCPIT comptait plus de 1200 succursales locales et branches d’activité en Chine. Il visait à promouvoir le commerce, l’investissement bilatéral et la coopération économique et technologique entre la Chine et d’autres pays du monde en vue de faciliter le développement de relations économiques et commerciales tant multilatérales que bilatérales. Il avait joué un rôle constructif dans l’établissement et la promotion du système de propriété intellectuelle de la Chine et dans les échanges et la coopération entre les entreprises chinoises et étrangères dans les différents domaines de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle avait été au centre des préoccupations des entreprises dans le cadre de ses programmes de coopération en matière de commerce et d’investissement. Représentant les milieux d’affaires chinois, le représentant se devait de faire part de leurs préoccupations, opinions et observations à une instance internationale aussi importante que l’OMPI, estimant que ces échanges seraient bénéfiques aussi bien pour l’OMPI que pour les entreprises. Le représentant s’est engagé à honorer ses obligations en tant qu’observateur et s’est réjoui à la perspective de poursuivre la coopération avec l’OMPI. Il a indiqué que le CCPIT être prêt à avoir des échanges avec des organisations commerciales, des entreprises et des spécialistes en propriété intellectuelle d’autres pays dans le cadre de l’OMPI et à déployer des efforts concertés avec ses pairs internationaux pour élaborer des règles internationales ouvertes, sans exclusive, équilibrées et efficaces en matière de propriété intellectuelle. Le représentant espérait que le CCPIT pourrait ainsi contribuer à l’amélioration du système mondial de gouvernance de la propriété intellectuelle et au développement des activités en matière de propriété intellectuelle au niveau international.
142. Le représentant du **Health and Environment Program (HEP)** s’est félicité des 45 recommandations formulées par le CDIP de l’OMPI et a souligné l’importance que revêtaient l’assistance technique et le renforcement des capacités. Le représentant était disposé à aider le continent africain à concrétiser son vaste potentiel et à participer pleinement au développement des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays africains. Le représentant se félicitait également des progrès réalisés dans le domaine du transfert de technologie, des technologies de l’information et de la communication et de l’accès au savoir. En ce qui concernait les savoirs traditionnels, le représentant déplorait que la plupart des groupes ethniques africains ne puissent pas pleinement participer aux travaux de l’IGC et a déclaré que le HEP lui-même, bien que n’étant pas représenté par le groupe de travail autochtone, n’avait pas été en mesure de présenter des observations lors des deux dernières réunions de ce comité. Le représentant espérait que l’OMPI trouverait un compromis en vue de remédier à cette situation intenable, en gérant les contraintes de temps tout en garantissant le droit de chaque participant à participer pleinement. Enfin, le représentant estimait que le moment était venu d’organiser une conférence diplomatique sans attendre que toutes les formes de savoirs traditionnels soient documentées et diffusées.
143. Le représentant de la **Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)** a déclaré que l’importance actuelle de la propriété intellectuelle, comme l’avait souligné le Directeur général, mettait en évidence la contribution du savoir à la croissance et à la durabilité. L’importance de l’accès allait de pair avec l’importance accrue du savoir parce que l’absence d’accès, en particulier lors de la création de nouveaux droits, risquait de creuser plutôt que de combler le fossé en matière de développement. Dans les ODD, près de 20 cibles renvoyaient à l’importance de pouvoir accéder à l’information et l’utiliser, un objectif que les bibliothèques s’efforçaient d’atteindre, mais qui ne pourrait l’être que si l’on disposait d’une législation appropriée. Comme la délégation de l’Ouganda l’avait souligné, une approche intégrée de la propriété intellectuelle et du développement était nécessaire. L’OMPI s’était engagée dans cette voie, dans le cadre de ses travaux sur les ODD et avec sa décision novatrice de donner libre accès à ses publications. Le Traité de Marrakech était un exemple éloquent de succès politique et concret et, à la veille du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme, il devrait également être reconnu comme un succès en matière de droits de l’homme. Les limitations et exceptions n’étaient pas un jeu à somme nulle, mais un élément essentiel des systèmes de propriété intellectuelle les plus performants, indispensable pour permettre aux bibliothèques de faire leur travail. Le représentant se réjouissait à la perspective d’œuvrer avec les États membres pour réaliser des progrès significatifs en ce sens.
144. Le représentant de l’**International IP Commercialization Council (IIPCC)** a déclaré que la commercialisation de la propriété intellectuelle créait des emplois et assurait la prospérité. La propriété intellectuelle était humaniste parce qu’elle protégeait la possibilité qu’avait un créateur ou un inventeur de voir reconnaître et récompenser son travail. Bien que le monde ait adhéré à l’économie du savoir, la majeure partie du savoir était gratuite. La question était de savoir comment assurer la pérennité d’une économie fondée sur quelque chose de gratuit. L’économie du savoir du futur avait besoin de la propriété intellectuelle et de sa commercialisation, en particulier les secrets d’affaires, qui avaient gagné en importance et constituaient les plus précieux de tous les droits. Le représentant collaborait avec l’OMPI et d’autres parties en vue d’élaborer des pratiques recommandées, de dispenser une formation à la commercialisation de la propriété intellectuelle et de protéger cette dernière, par exemple en mettant en évidence l’existence des secrets d’affaires, parce que la propriété intellectuelle serait le moteur de l’économie du futur.
145. Le représentant de **Knowledge Ecology International (KEI)** a déclaré que KEI souhaiterait que l’OMPI ne perde pas de vue l’obligation qui incombait aux États membres d’appliquer les règles de propriété intellectuelle de manière à protéger la santé publique et à faciliter l’accès de tous aux médicaments et que l’Organisation continue d’examiner les progrès réalisés dans ce sens, en application de la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique adoptée par l’OMC en 2001. En juin 2008, l’OMC avait publié un rapport du groupe spécial sur l’affaire concernant l’introduction de l’emballage neutre des produits du tabac en Australie, dans lequel il était indiqué que cette déclaration constituait un accord ultérieur entre les États et s’appliquait dans une large mesure aux questions sanitaires, notamment le contrôle des produits du tabac. Le représentant appuyait les travaux du SCCR sur le droit de suite des artistes sur les œuvres d’art physiques, mais recommandait de retirer le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion du mandat du comité, compte tenu de la confusion qui régnait autour des objectifs du traité ainsi que des propositions visant à accorder aux organismes de diffusion des droits perpétuels effectifs sur le contenu qu’ils ne détenaient pas ou n’avaient pas créé ou concédé sous licence, y compris sur des œuvres ne faisant pas l’objet d’un droit d’auteur sous-jacent ou lorsque les titulaires du droit d’auteur avaient concédé leurs œuvres sous licence en vue de leur utilisation par le public à titre gratuit et ne percevaient donc pas de rémunération, comme dans le cadre des licences Creative Commons. Le représentant a suggéré que le SCP examine la mesure dans laquelle les exceptions aux brevets pour le traitement des êtres humains s’appliqueraient aux nouvelles thérapies cellulaires et géniques, telles que la thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique contre le cancer.
146. La représentante du **Third World Network (TWN)** a déclaré que, pour le TWN, l’innovation était tributaire de nombreux facteurs, notamment de l’investissement dans l’éducation, de la recherche-développement, du renforcement des compétences et de l’accès aux technologies et au savoir-faire. Pour obtenir des résultats concrets, la protection de la propriété intellectuelle devait pouvoir s’appuyer sur une base technologique solide ainsi que sur une capacité de commercialisation et de recherche-développement suffisante. Dans la plupart des pays en développement, la protection de la propriété intellectuelle ne contribuait que dans une faible mesure à la promotion de l’innovation nationale et de nombreux pays et secteurs avaient accompli des progrès en ne bénéficiant que d’une protection limitée. Le TWN n’était donc pas favorable à l’idée d’inscrire l’innovation dans la perspective étroite de la protection et de l’application des droits de propriété intellectuelle, qui pourrait bien entraver le développement des industries locales plutôt que le favoriser. Un grand nombre de pays en développement avaient adhéré à de nombreux traités administrés par l’OMPI, mais accusaient toujours un retard important en matière d’innovation, ce qui donnait à penser qu’il était nécessaire de mener des débats sur l’innovation qui soient plus nuancés et davantage fondés sur des faits, et non plus seulement sur la propriété intellectuelle. Comme le prévoit l’article 8 de l’Accord sur les ADPIC de l’OMC, les titulaires de droits pourraient abuser de leurs droits de propriété intellectuelle pour restreindre de manière déraisonnable le commerce ou porter préjudice au transfert international de technologie. La perpétuation des brevets, par exemple, avait permis aux entreprises pharmaceutiques d’obtenir des brevets fantaisistes pour de nouvelles formes et combinaisons de composés existants afin de prolonger leurs monopoles en matière de brevets et d’empêcher la mise sur le marché de médicaments d’un prix abordable. En 2009, la Commission européenne a constaté que 40 000 brevets avaient été délivrés pour seulement 219 médicaments et que 87 d’entre eux étaient de mauvaise qualité. De tels abus du système des brevets étaient très répandus, avaient entraîné des pertes évaluées à 3 milliards d’euros et coûté la vie à des patients qui n’avaient pas accès à des médicaments d’un prix abordable. L’Accord sur les ADPIC reconnaissait la nécessité pour les États membres d’appliquer plus rigoureusement la définition de l’invention et des critères de brevetabilité pour réduire la perpétuation des brevets et éviter la mise en œuvre de mesures ADPIC-plus qui prolongeraient indûment les monopoles des entreprises pharmaceutiques, conformément aux recommandations du Groupe de haut niveau pour l’accès aux médicaments établi par le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies. Il s’agissait là de véritables défis pour le système de la propriété intellectuelle qui n’avaient pas fait l’objet d’une attention suffisante de la part de l’OMPI. La représentante a demandé à tous les États membres de prendre des mesures à la fois au niveau national et au sein de l’OMPI, y compris le développement des capacités locales de fabrication de génériques, pour lutter contre ces abus qui entravaient le développement socioéconomique national.
147. Le Directeur général a exprimé ses remerciements à toutes les délégations et à tous les représentants des organisations internationales intergouvernementales et des ONG. Au total, sept groupes régionaux, trois autres groupes, plus de 90 délégations d’États membres, cinq organisations intergouvernementales et six ONG avaient pris la parole. Les déclarations écrites des différentes délégations qui n’étaient pas intervenues seraient incorporées dans le rapport général et toutes les déclarations seraient examinées attentivement par le Secrétariat. L’intérêt soutenu et intense des délégations pour les travaux de l’OMPI avait été vivement apprécié et leurs commentaires et observations serviraient de base à l’ajustement des programmes de l’Organisation.

[Fin de l’annexe et du document]